

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2014 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La commission s'est réunie les 1^{er} avril, 5, 6, 13, 26 et 27 mai 2015 sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Nour Zumofen les 1^{er} avril et 27 mai, M. Nicolas Rey les 5 et 26 mai, M. Andrew Curtis (première partie) et M^{me} Nour Zumofen (seconde partie) les 6 et 13 mai.

Les travaux de la commission ont été suivis durant toutes les séances par M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière au département des finances et du logement. Qu'elle en soit vivement remerciée.

En ce début de législature, pour faciliter la compréhension des acronymes utilisés dans ce rapport par les nouveaux élus, l'acronyme CPP fait référence à la brochure *Comptes 2014 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif*, CPS à la brochure *Comptes 2014 par service*.

Table des matières

Présentation des comptes budgétaires et financiers pour l'exercice 2014	p. 3
Séance du 1 ^{er} avril 2015	
Département des autorités	p. 12
Séance du 5 mai 2015	
Département des finances et du logement	p. 20
Séance du 5 mai 2015	
Service du contrôle financier	p. 30
Séance du 6 mai 2015	
Département des constructions et de l'aménagement	p. 36
Séance du 6 mai 2015	
Département de la culture et du sport	p. 44
Séance du 13 mai 2015	
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	p. 58
Séance du 26 mai 2015	
Département de l'environnement urbain et de la sécurité	p. 69
Séance du 27 mai 2015	
Prises de position et votes	p. 77
Séance du 27 mai 2015	

Numéro et contenu des 25 annexes

1. Comptes 2014, plaquette de présentation du 1 ^{er} avril 2015	p. 80
2. Autorités, réponses et documents demandés	p. 104
3. Mairie: note concernant la fête du 31 décembre 2014	p. 123
4. DFL, liste dépassements budgétaires	p. 127
5. DFL, préfinancements spéciaux	p. 132
6. DFL, liste des droits de superficie	p. 134
7. Rapport du Contrôle financier	p. 139
8. DFL, Swissôtel – Hôtel Métropole 2014	<i>à consulter sur le site internet</i>
9. DCA, réponses	p. 144
10. DCS, présentation du 13 mai 2015	p. 146
11. DCS, revenus détaillés par service	p. 154
12. DCS, notes à la commission des arts et de la culture concernant le Théâtre Saint-Gervais	p. 155
13. DCS, mandats de coaching	p. 157
14. DCS, réponses	p. 158
15. DCS, CAC rapport d'activités 2012	<i>à consulter sur le site internet</i>
16. DCS, CAC, rapport des comptes 2012	<i>à consulter sur le site internet</i>
17. DCS, CAC rapport d'activités 2013	<i>à consulter sur le site internet</i>
18. DCS, CAC, rapport des comptes 2013	<i>à consulter sur le site internet</i>
19. DCSS, réponses	p. 160
20. DEUS, 2 tableaux de synthèse, présentation du 27 mai 2015	p. 171
21. DEUS, postes vacants APM, détails	p. 173
22. DEUS, coûts et prestations déléguées VVP	p. 174
23. DEUS, règlement d'application relatif à la taxation des empiètements sur ou sous le domaine public municipal	p. 175
24. DEUS, détail amendes 2014	p. 177
25. Projets de délibération	p. 180

Séance du 1^{er} avril 2015

Présentation des comptes budgétaires et financiers pour l'exercice 2014

Audition de M^{mes} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL), Sophie Heurtault Malherbe, directrice financière auprès du DFL, Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de M^{me} Salerno, et Nathalie Böhler, directrice du DFL, et de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL

M. Krebs procède à la présentation des comptes (annexe 1).

Le budget 2014 était à l'équilibre avec un boni de 100 000 francs, les comptes 2014 sont bénéficiaires à hauteur de 14,9 millions de francs.

La répartition des revenus nets révèle que:

- 49,3% proviennent des impôts sur les personnes physiques (PP);
- 27,1% concernent les personnes morales (PM) de manière générale.

La part restante correspond pour l'essentiel:

- aux revenus des biens (14,3%);
- aux revenus divers (5%).

Les impôts PP ont été estimés à 580 millions de francs selon les prévisions effectuées en juin 2013 par le Canton, puis à 592,3 millions de francs en octobre. Les comptes 2014 font état d'un montant comprenant les correctifs des années antérieures et s'élèvent à 558 millions de francs. En neutralisant ces correctifs d'une valeur de -5,8%, les impôts PP 2014 comptabilisés en 2014 correspondent à 552,2 millions de francs, ce qui implique un écart de -40,1 millions de francs par rapport au montant budgété. Dans le cadre des impôts comptabilisés PP, le graphique (annexe 1, p. 5) révèle des ajustements de l'ordre de +5,8 millions de francs entre les comptes corrigés de 2013 et ceux de 2014. Cette valeur est essentiellement due aux années 2011 et 2012. M. Krebs relève le caractère négatif du correctif de l'année 2013. La stagnation générale des rentrées fiscales depuis l'année 2010 est mise en évidence. Les rentrées fiscales PP sont composées de l'imposition au barème ordinaire (IBO) et un graphique (annexe 1, p. 6) représente les comptes corrigés IBO prévus dans l'élaboration du budget et les comptes corrigés IBO effectifs pour 2014. L'année 2013 s'est révélée inférieure à la projection qui a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du budget 2014 dont l'effet de base génère un décalage de 16,8 millions de francs entre l'estimation de 2014 au budget et la situation comptabilisée en 2014.

Pour ce qui est des impôts à la source («impôts PP IS+IPC»), les montants effectifs en 2013 se sont révélés largement en deçà des prévisions; pour 2014, on constate un montant effectif de 23,4 millions de francs au-dessous des pré-

visions pour cette même année. Cet écart s'explique d'une part par le fait qu'un certain nombre de personnes, initialement imposées à la source, sont parvenues à se faire imposer au barème ordinaire en tant que quasi-résidents, et d'autre part, par le fait que l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les déductions des travailleurs frontaliers induit que ces derniers peuvent désormais déduire leurs frais de déplacement.

Les impôts PM ont été estimés à 155,8 millions de francs selon les prévisions effectuées en juin 2013 par le Canton, puis à 156,9 millions de francs selon les précisions établies en octobre. Les comptes 2014, comprenant les correctifs des années antérieures (minimes, de l'ordre de 0,1 million de francs) se révèlent supérieurs aux prévisions, avec un montant qui équivaut à 171,1 millions de francs et un écart par rapport au budget de 14,3 millions de francs supérieur aux prévisions. La représentation graphique des impôts comptabilisés PM (annexe 1, p. 10) met en évidence la croissance des rentrées fiscales PM en 2014 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 171,2 millions de francs. La seconde représentation graphique (annexe 1, p. 11) confirme que l'année 2013 s'est révélée fidèle à la projection qui a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du budget 2014 et ne présente pas d'effet de base. Une croissance plus importante que les estimations du Département des finances est constatée pour 2014, avec un écart de +14,3 millions de francs.

La taxe professionnelle comptabilisée en 2014, de l'ordre de 118,1 millions de francs, se révèle très proche des montants budgétés à 118 millions de francs.

S'agissant des autres revenus

- les revenus de gratuité dépassent leur budget de +6,6 millions de francs. Ce dépassement ne présente pas d'effet sur les résultats de fonctionnement dans la mesure où un dépassement équivalent est noté au niveau des subventions;
- les préfinancements qui ont eu lieu en 2014 dépassent le montant budgété de 3,9 millions de francs. Un certain nombre de ces préfinancements concernent les Conservatoire et Jardin botaniques et le Service du génie civil. Certaines sommes qui ont alimenté les revenus 2014 n'auront pas cet effet les années suivantes;
- les «frais de routes» dépassent également leur budget de l'ordre de +2,2 millions de francs, dépassement qui sera compensé par des frais de police;
- les dividendes versées par la société ATBM, 2,1 millions de francs, n'ont pas été budgétés en 2014, mais le sont en 2015;
- les prestations du personnel en faveur des investissements se sont révélées supérieures au budget à hauteur de +2,1 millions de francs;

- l'accord extrajudiciaire dans l'affaire de la Banque cantonale de Genève (BCGe) entraîne en 2014 une recette de l'ordre de 2 millions de francs non budgétée;
- les contributions au Musée d'art et d'histoire (MAH) présentent des dons à hauteur de +1,6 million de francs;
- les remboursements assurance présentent +1,2 million de francs d'écart par rapport au budget.

L'agrégation de ces éléments engendre un effet positif sur les revenus.

La répartition des charges de fonctionnement se présente ainsi:

- 41,1% de charges de personnel;
- 22,2% de subventions;
- 18% de biens, services et marchandises;
- 7,1% d'amortissements;
- 4,6% de dédommagements;
- 3,1% de contributions;
- 1,9% d'intérêts;
- 1,9% de pertes sur débiteurs;
- 0,1% de subventions redistribuées.

Une économie de 6,4 millions de francs est constatée au niveau des charges de personnel. Les salaires des employé-e-s (y compris les postes vacants) et les cotisations de prévoyance sont en deçà du budget, respectivement à hauteur de 9,4 et de 2 millions de francs. Ces économies sont en grande partie compensées par les salaires du personnel engagé en qualité d'auxiliaire, qui s'élèvent à +6,9 millions de francs.

Les cotisations de prévoyance ont été sous-estimées. En effet, par l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance à CAP Prévoyance (la CAP) au 1^{er} janvier 2014, le nombre de départs à la retraite d'un certain nombre de personnes (retraite anticipée principalement) a été entraîné au 31 décembre 2013, dans le but de demeurer sous l'empire de l'ancien plan de prévoyance. Ce phénomène a donc généré un effet de vacance de postes plus important pour la première année 2014 d'une part, et un effet de noria plus important d'autre part.

Les charges liées aux biens, services et marchandises révèlent un écart de -5,9 millions de francs. En effet, si les entretiens des bâtiments publics dépassent le budget de 3,1 millions de francs, ce montant est compensé par une économie de même valeur sur l'entretien des bâtiments locatifs. L'écart de -5,9 millions de francs s'explique par l'addition des économies liées à l'usine d'incinération

des Cheneviers (-0,9 million de francs) pour des questions de volumes essentiellement, à l'achat de fournitures (-1,1 million de francs), au service compétent (Direction des systèmes d'information et de communication – DSIC) (-1,2 million de francs), à l'entretien des routes (-2,2 millions de francs).

Concernant les subventions, un dépassement de l'ordre de 6,1 millions de francs est constaté. Cependant, si l'on ne tient pas compte des gratuités qui s'élèvent à +6,6 millions de francs, il demeure un non-dépensé de l'ordre de 0,5 million de francs.

Le dépassement de 0,9 million de francs du service social est couvert par un crédit budgétaire supplémentaire, voté en fin d'année par le Conseil municipal.

Le Service des sports et la petite enfance ont de petites économies, respectivement de 0,7 million et de 0,4 million de francs.

Les pertes sur débiteurs et les provisions révèlent un dépassement de 6,7 millions de francs par rapport au budget, ce qui s'explique en grande partie par l'augmentation du reliquat centimes additionnels avec + 5,9 millions de francs.

Les investissements nets 2014 s'élèvent à 123,4 millions de francs. Les principaux secteurs d'investissement se répartissent de la manière suivante:

- 25,6% pour la culture et les loisirs;
- 24,1% pour les écoles publiques;
- 14,6% pour les logements;
- 9,2% pour le réseau d'assainissement des eaux usées;
- 6,9% pour les aménagements du domaine public notamment.

Les dix plus gros dossiers d'investissements représentent 70 millions de francs à eux seuls, ce qui explique les effets des investissements sur les comptes. Les projets de Chandieu, du Carré vert, du Musée d'ethnographie et de l'Alhambra constituent des chantiers d'une importance considérable.

L'évolution de la dette montre une très légère augmentation, de l'ordre de 20 millions de francs, puisqu'elle est passée de 1,49 milliard de francs à la fin de l'année 2013, pour atteindre 1,51 milliard à la fin de l'année 2014. Les intérêts de la dette se stabilisent après une importante diminution, compte tenu du fait que le stock de dette augmente à nouveau légèrement.

Au final, on note:

- un résultat positif à hauteur de 14,9 millions de francs;
- un déficit de financement de l'ordre de 29,4 millions de francs;
- une augmentation de la dette d'une valeur de 20 millions de francs.

Le budget se situe à l'équilibre, avec:

- +19,3 millions de francs de revenus supplémentaires;
- des économies de charges de +21,3 millions de francs;
- des pertes et provisions de l'ordre de -7,4 millions de francs et impôts en deçà des prévisions à hauteur de -19 millions de francs.

Cela génère un excédent de 14,9 millions de francs.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

Entretien des bâtiments publics et bâtiments locatifs

M^{me} Salerno rappelle que les frais d'entretien du patrimoine ont effectivement dépassé le budget de 3,1 millions de francs et que les frais d'entretien du patrimoine financier ont constitué un non-dépensé du même montant. Elle invite les commissaires à s'adresser au département des constructions et de l'aménagement afin d'obtenir des informations détaillées au sujet de ces dépenses, ainsi que les raisons exactes qui ont poussé ledit département à ne pas effectuer les dépenses prévues.

Dons du MAH

Il n'existe pas de lien entre les dons du MAH et les projets d'extension et de rénovation de ce dernier.

Revenus liés aux PM

Au sujet des 14,3 millions de francs excédentaires des revenus des PM par rapport au budget, M^{me} Salerno précise qu'ils ne sont pas liés à un effet extraordinaire, à l'exemple de la situation qui a prévalu dans la commune d'Anières.

Indépendance des PM

A la question de l'indépendance des PM qui a des effets extraordinaires attestés par l'administration cantonale, M^{me} Salerno répond par la négative et ajoute qu'il s'agit d'une supposition éclairée.

Revenus des PM et PP

Toujours au sujet des revenus des PM et PP, les graphiques présentés mettent en évidence une tendance commune, mais M. Krebs évoque l'absence de corrélation évidente entre les PP et les PM. Il explique que les PP démontrent une plus

grande stabilité dans le temps, contrairement aux PM qui connaissent des variations plus importantes, compte tenu du fait que c'est principalement le bénéficiaire qui est la source des rentrées fiscales.

A la question de savoir si le chiffre de 171,2 millions de francs inclut la péréquation PM, M. Krebs répond que ce chiffre correspond à la production des PM. Il indique que la péréquation apparaît dans les tableaux des revenus figurant sur les plaquettes.

Incidence éventuelle sur les recettes PM que pourrait avoir le passage de certains banquiers privés en société anonyme

M. Krebs répond que seuls trois établissements sont concernés par cette mutation. De ce fait, lorsque la question est adressée à l'administration cantonale, celle-ci considère que toute réponse serait à même de violer le secret fiscal, compte tenu du petit nombre d'établissements impliqués.

Accord extrajudiciaire de +2 millions de francs qui, malgré sa non-apparition dans le cadre de l'élaboration du budget, apparaît dans les comptes 2014

M^{me} Salerno explique avoir négocié un accord extrajudiciaire avec la fiduciaire Ernst & Young, ancien réviseur de la BCGe dont la négligence avait causé un préjudice à la Ville puisque celle-ci s'était basée sur des informations erronées lors de l'acquisition d'actions de la BCGe. La somme de 2 millions de francs représente la tranche versée par Ernst & Young en 2014, selon l'accord négocié en 2012. Elle ajoute que ces revenus impactent effectivement les comptes de la Ville. Néanmoins, leur caractère exceptionnel explique leur non-intégration dans l'élaboration du budget 2014. Enfin, elle souligne l'importance de la comptabilisation de ces revenus et de leur apparition dans les comptes.

Baisse des charges de personnel sur les salaires des employé-e-s (-9,4 millions de francs) et l'augmentation parallèle des salaires auxiliaires (+6,9 millions de francs)

Cette problématique et les postes vacants qui en découlent ont soulevé des inquiétudes au niveau du budget durant plusieurs années.

M^{me} Salerno confirme l'état de déséquilibre entre les postes fixes et l'utilisation des auxiliaires et affirme que la DRH fournira le détail de ces charges pour chaque département. Pour de plus amples informations, elle invite le Conseil municipal à se renseigner auprès de chaque département plus spécifiquement. Elle rappelle que l'augmentation des postes auxiliaires ne constitue pas une politique du Conseil administratif et informe que les départements principalement

concernés sont celui de la culture et du sport d'une part, et celui de la cohésion sociale et de la solidarité d'autre part.

Action du Service d'incendie et de secours (SIS)

Au sujet des prévisions des recettes futures, compte tenu du fait que les frais liés à l'action du SIS en dehors du territoire de la Ville sont loin d'être intégralement couverts par la compensation des communes, M^{me} Salerno reconnaît que la Ville n'est, à ce jour, pas rémunérée à la hauteur de la prestation qui devrait être facturée aux autres communes. Elle ajoute que la question du SIS constitue un chantier de négociation qui nécessite d'aboutir en 2015 afin d'impacter les comptes 2016. Elle souligne l'empressement de M. Barazzone afin de démarrer les négociations avec les communes, dans la mesure où dès septembre-octobre 2015, le budget de l'Association des communes genevoises (ACG) sera voté. Elle ajoute que si de tels enjeux ont été effleurés à quelques reprises, le débat politique n'a pas encore été formellement engagé. M. Barazzone était en effet entré en discussion avec la maire de la commune de Vandoeuvres et présidente de l'ACG et avec la commune de Vernier et quelques autres, dans le but d'augmenter la quote-part versée par les communes à destination de la Ville au titre de l'action déployée par le SIS en dehors du territoire de la Ville. Elle affirme qu'un accord oral a dès lors été conclu, mais les avis ont unanimement été à son encontre lors du débat au comité de l'ACG. Elle rappelle que si certaines communes seraient d'accord d'entrer en matière, d'autres affirment qu'elles verseront les montants dus dès l'établissement d'une fondation intercommunale qui régirait le SIS, ce qui supposerait que la Ville soit disposée à abandonner ce service. Elle insiste toutefois sur l'urgence des considérations à court terme actuellement, indépendamment de la forme juridique et du statut que pourrait avoir le SIS à moyen terme. En effet, l'urgence consiste à augmenter la dotation; par la suite, il s'agira de savoir si le Conseil municipal serait favorable à ce que le SIS quitte le giron de la Ville. Enfin, c'est suite à cette décision que les enjeux à moyen terme seront approfondis.

Frais de route

Au sujet des «frais de route» compensés par d'illusoire frais de police, M^{me} Salerno annonce qu'actuellement, la discussion avec le Canton est au point mort, mais qu'elle devrait démarrer prochainement. Elle rappelle également qu'elle va progressivement entrer en discussion avec les communes et le Canton au sujet du poids financier que celle-ci assume en pente glissante. Elle précise que près de 123 millions de francs sont déboursés pour des personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Ville de Genève. Ainsi, les discussions avec les communes au sujet des charges assumées par la Ville en raison de sa qualité de ville-centre constituent un enjeu d'importance capitale. Quant au rôle du Canton, à chaque dépense

supplémentaire de la part de ce dernier, il émet la volonté de rajouter des couches de péréquations supplémentaires. Elle insiste sur le retrait du Canton qui lègue les grands projets d'urbanisme et d'aménagement à un niveau intercommunal. De ce fait, la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) constitue également un enjeu important pour la Ville qui, depuis près d'une année, demande d'entrer en discussion avec le Canton, sans réponse de sa part.

Redevance des places blanches de parking

Au sujet de la question de la redevance des places blanches de parking qui échappe totalement à la Ville de Genève aujourd'hui suite à une décision prise par le président du Conseil d'Etat M. François Longchamp, M^{me} Salerno affirme que la discussion n'a pas encore débuté. Elle informe que, très prochainement, une note complète sur la question du stationnement et des amendes devrait être communiquée au Conseil administratif. Elle ajoute que le DFL a un litige ouvert avec le Service des contraventions au sujet des procédures de comptabilisation et de restitutions des amendes dues aux communes. En effet, le Service des contraventions évoque la mauvaise performance du matériel informatique afin d'expliquer la non-restitution de 14 millions de francs d'amendes à la Ville à ce jour. M^{me} Böhrler affirme avoir pris contact avec le Service des contraventions et dit suivre le dossier depuis deux années. Elle explique que, à ce jour, une migration informatique au Service des contraventions permet d'avoir une meilleure traçabilité des amendes. Elle précise toutefois que les ayants droit finaux n'ont pas pu être déterminés pour toute une période antérieure à cette amélioration. De plus, outre des raisons génériques, le service ne parvient pas à expliquer de manière détaillée sur le fichier, amende par amende, les raisons pour lesquelles celles-ci n'ont pu être encaissées. Elle rappelle que ce point précis a d'ailleurs été mentionné dans l'ancien rapport de la Cour des comptes. Elle souligne également la problématique liée à la prescription de nombreuses amendes. Le DFL a néanmoins déposé une poursuite en décembre 2014 en ce qui concerne ce montant de 14 millions de francs, y compris le recouvrement et la question du stationnement de manière générale. Enfin, elle rappelle que les 14 millions de francs ne sont pas dus dans leur intégralité compte tenu de l'insolvabilité d'un certain nombre de personnes par exemple.

Non-financements de l'Etat

M^{me} Salerno exprime son désaccord face à l'injustice de la situation dans laquelle le contribuable de la Ville est doublement pénalisé au motif de la gestion maladroite de la part du Canton. En effet, elle développe que cette pénalité s'exprime d'une part au niveau du Canton, compte tenu des arbitrages qui privilégient la construction de prisons au détriment de la promotion de nouvelles classes

ou de postes d'assistants sociaux. D'autre part, elle s'exprime au niveau de la Ville puisque les niveaux inférieurs sont davantage sollicités afin de répondre à des besoins que le Canton ne peut plus satisfaire. Si elle admet volontiers qu'en tant que ville-centre, il est d'usage que la Ville de Genève ait des charges plus élevées que d'autres communes, elle souligne les limites d'un tel raisonnement, en affirmant que la Ville ne doit pas assumer la difficulté financière dans laquelle la droite a placé le Canton.

Augmentation de la dette

Au sujet de l'augmentation de la dette et la gestion des finances dans l'hypothèse d'une augmentation des taux d'intérêt, M. Krebs explique qu'un emprunt a été effectué très récemment, sur une durée de dix ans, à un taux d'intérêt de 0,15%. Il ajoute que 80% de la dette est à un taux fixe, sur des échéances relativement longues, et 20% de celle-ci concerne des échéances variables. Il explique que la BNS a introduit des taux négatifs afin de maintenir l'attractivité du franc. Il stipule que la BNS n'est pas en mesure d'augmenter ses taux d'intérêt avant que les taux ne remontent aux Etats-Unis ainsi que dans la zone Euro. De ce fait, nous serons informés quelques années avant que les taux d'intérêt n'augmentent en Suisse. Il ajoute que s'il devait y avoir une crainte, elle concernerait plutôt la baisse des taux d'intérêt en zone négative par la BNS. M. Krebs confirme que des emprunts à court terme ont été réalisés sur des taux négatifs. Il souligne la particularité de la situation sur le marché aujourd'hui puisque, concrètement, des investisseurs sont prêts à payer afin de conserver leurs liquidités en francs. Il ajoute que des discussions sont en cours avec des partenaires dans le but d'éviter de subir des taxes à des taux d'intérêt négatifs sur les liquidités en possession. Concernant les taxes de liquidité 2015 qui pourraient impacter la Ville, M. Krebs répond par la négative. Il relate que l'Etat verse à la Ville l'équivalent d'un cinquantième de la somme due à un intervalle hebdomadaire et, une fois par année, un bilan est effectué afin de mesurer les sommes qui auraient dû être versées, et les montants effectivement transférés. Il précise que quelques jours auparavant, une quarantaine de millions de francs ont été renvoyés à l'Etat. Il se dit satisfait d'une telle situation compte tenu du fait que l'objectif consiste à ne pas être en possession de trop de liquidités. A ce titre, il ajoute, de façon anecdotique, que l'Etat a d'ailleurs refusé que l'argent lui soit renvoyé plus tôt.

Contrats SWAP

Au sujet des contrats SWAP et de la Ville qui devrait prendre davantage en charge le taux négatif à mesure que le taux baisse, M. Krebs explique que les contrats de type SWAP transforment les flux et, en Ville de Genève, ils couvrent des emprunts réalisés à taux variables. Il confirme que les taux négatifs

s'appliquent aux contrats SWAP et qu'au niveau des emprunts la situation est en cours d'analyse. Il ajoute que la situation sera probablement amenée à être tranchée juridiquement mais ne peut, à l'heure actuelle, répondre avec certitude sur le devenir des emprunts.

Séance du 5 mai 2015

Audition du département des autorités en présence de MM. S. Kanaan, maire de la Ville, et J. Moret, directeur général de l'administration municipale. Ils sont accompagnés par M^{me} M.-C. Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), M^{me} L. Widmer, cheffe du Service des relations extérieures, M. A. Schweri, chef de l'Administration centrale (ACE), M. O.-G. Burri, directeur général adjoint de la Direction générale (DG), et M. M. Chrétien, directeur du Contrôle financier

M. Kanaan aborde la question de la récente crue de l'Arve. Il souhaite relever l'extraordinaire travail fourni par l'ensemble des services publics, plus particulièrement le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, le Service du génie civil – responsable des ponts – ainsi que les différentes compagnies communales de sapeurs-pompiers volontaires. Hormis quelques incidents, il n'y a pas eu de problèmes majeurs.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

Dédommagements des collectivités publiques

Ils sont évalués habituellement à 15 000 000 de francs. Pourquoi, cette année, ceux-ci ont-ils été comptabilisés, à la page 37 lignes 351 et 451 (CPS), à 17 172 954 francs? Les services de M. Pagani établissent-ils un document faisant précisément état de ce qu'ont réellement été les frais d'entretien des routes dites «communales d'importance cantonale»? L'Etat compense-t-il ces frais puisque cela est «toujours à zéro»? Quand est-ce que cette procédure disparaîtra dans la mesure où la Cour des comptes l'a déclarée illégale, et que le délai pour en changer échoit en juin 2015?

M. Moret précise que cette somme de 17 millions n'est pas calculée par la Ville, mais elle découle d'un décompte effectué par l'Etat. C'est le Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement et la Direction générale du génie civil qui établissent ce montant. En ce qui concerne les montants, il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que le montant est établi plus précisément. Il ajoute que l'année passée la somme dépassait déjà les 15 millions en tournant autour des 16 236 000 francs. Il précise que le montant de 15 millions est établi au budget et qu'une fois les décomptes publiés, les sommes ne sont jamais égales aux montants.

M. Schweri répond que les montants sont basés sur les budgets de la Ville de Genève consacrés à l'entretien des routes. Le montant varie donc en fonction des budgets. De plus, il existe un certain ratio pris pour calculer les compensations de l'Etat. Or, cette année, le montant équivaut à 17 millions, somme qui correspond, par équivalence, aux frais de police en relation avec la Convention de 1936 (annexe 2).

Fête du 31 décembre

Le budget initial de l'événement était de 150 000 francs puis a bien été gonflé compte tenu des orientations prises. La fête du 31 décembre s'est vue dénaturée par une décentralisation dans les quartiers et cela a abouti à un flop prononcé. Une évaluation sérieuse a-t-elle été faite à ce sujet? Il est constaté que c'est le Service des relations extérieures qui a été chargé d'organiser l'événement.

M. Kanaan s'engage à compléter sa réponse orale avec une note écrite (annexe 3).

Il reconnaît qu'effectivement le Conseil municipal a souhaité rétablir cette fête, et que celle-ci est donc sous la responsabilité du maire en charge. D'autres services sont mandatés en fonction du choix d'emplacement, etc. Il mentionne les différentes formules déjà expérimentées jusqu'à présent (Vieille-Ville, Plainpalais, etc.). Ce changement représentait un risque mais n'a pas été un «flop». Il existe des points tant positifs que négatifs. D'une part, les associations de quartier ont été fortement impliquées dans l'organisation de l'événement. Il y a eu quelques moments creux en particulier à Sécheron, mais cela contraste fortement avec le succès rencontré par les quartiers de Vieusseux qui a attiré un public plus familial lors de l'après-midi du 31 et le brunch du matin du 1^{er}, et de la Jonction où les autorités ont dû refuser du monde lors de la fête nocturne au Palladium. La fête organisée par la Ville avait lieu dans trois quartiers uniquement et au même moment se tenait le réveillon des Bains des Pâquis, qui a constitué un élément de concurrence importante (en particulier pour Sécheron). Cette formule a permis d'accueillir une grande diversité de publics. Il donne l'exemple des aînés de Vieusseux, très satisfaits de ne pas avoir dû se déplacer jusqu'au centre-ville. Le budget a été tenu malgré le fait que la fête se tenait sur plusieurs sites. Il a été dénombré près de 5000 participants sur les trois sites. De plus et contrairement aux autres années qui voyaient se concentrer un grand nombre de personnes au même endroit, aucun incident de sécurité n'a été à déplorer. Quoi qu'il en soit, M. Kanaan ne regrette aucunement le changement qu'il a décidé et ajoute qu'il en tire des enseignements.

Ressources humaines

A la p. 75 (CPP), le chiffre qui a trait à l'harmonisation de la gestion des ressources humaines (RH) reste avant tout une appréciation plutôt technique de la

part du Conseil administratif. Les RH sont gérées par chaque département sans qu'aucune politique centrale ne semble exister. Chaque département fait-il ce qu'il veut?

M. Kanaan insiste sur la diversité des professions et de toutes les dimensions y relatives au sein de la Ville. Un grand effort de convergence a été effectué ces dernières années et il existe une véritable politique RH à l'échelle de la Ville. Il rappelle également l'effet cascade qui a découlé du nouveau règlement d'application issu du nouveau statut du personnel de la Ville de Genève. Beaucoup de chantiers ont débuté en même temps. Ceux-ci devaient régler les questions d'indemnités, d'horaires, etc. Aujourd'hui il existe donc une gestion centralisée qui laisse toutefois l'autonomie nécessaire aux départements. Or, cet équilibre n'est pas évident à trouver. La Direction des ressources humaines (DRH) travaille pour toute la Ville; chaque département dispose d'un responsable des ressources humaines, chaque service d'un gestionnaire des ressources humaines. Tout n'est certes pas encore parfait, mais beaucoup d'efforts ont été faits en particulier au sujet des situations individuelles et de la mobilité interne pour lesquelles des solutions ont été trouvées.

SCM et gestion des RH

Peut-on obtenir un point de situation substantiel? La commission des finances a été impactée dans son travail. Il est connu des commissaires et de M. Kanaan que la présidente de la commission des finances a envoyé une lettre à M. Baud, président du Conseil municipal, et qu'aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce jour.

M. Kanaan précise qu'il n'entre pas dans les cas administratifs puisque ceux-ci relèvent du Conseil administratif et des relations de travail. En revanche, il peut affirmer qu'un bon nombre de situations ont été difficiles à gérer. Cependant, les effectifs ont toujours été maintenus en équivalent temps plein, grâce notamment à des remplacements qui impliquent un rodage des nouveaux collaborateurs. Certains remplacements ont été effectués provisoirement. En effet, il rappelle que si quelqu'un est absent pour une longue durée, son poste est budgétairement occupé. C'est-à-dire qu'aucune nomination formelle n'est possible. Si cette absence est liée à une maladie, il n'y a pas d'assurance-maladie en Ville de Genève, tout est fait pour que la personne absente soit remplacée, au moins par un ou une auxiliaire. M. Kanaan ajoute que depuis le décompte certaines nominations ont eu lieu. Il poursuit en déclarant vouloir être tout à fait clair au sujet de quelques éléments fondamentaux liés à la question. Il tient à préciser que parfois la moutarde lui monte rapidement au nez. Premièrement, le dialogue sur l'organisation du SCM relève d'un dialogue entre le Bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif. Deuxièmement, la gestion des RH de toute la Ville de

Genève dépend, pour le meilleur ou pour le pire, du Conseil administratif. Il est clair que la responsabilité de ce dernier *in fine* est de veiller à ce que l'ensemble des services – y compris le SCM – puissent exercer leurs missions respectives dans les meilleures conditions. Il reconnaît que la situation a été compliquée. Toutefois, il insiste avec véhémence sur le fait que lorsqu'un poste est occupé budgétairement, celui-ci ne peut pas être remplacé. Il souhaite répéter cela pour la dernière fois. Il s'agit peut-être d'une contrainte du système; dans ce cas, il revient au Conseil municipal de changer les lois. M. Kanaan poursuit en précisant que lorsque quelqu'un est malade, son salaire lui est toujours versé – fort heureusement. C'est pour cela que les remplacements pour cause de maladie ne sont possibles qu'avec des auxiliaires. Tout a été fait pour qu'en équivalent plein temps les remplacements soient effectués. Il est vrai que certaines phases de relais n'ont pas bien fonctionné les premiers jours, mais en ce qui concerne les postes réellement vacants, ceux-ci ont été mis au concours le plus rapidement possible. Il traite des différentes situations personnelles déjà mentionnées par M^{me} Cabussat et M. Moret, en précisant notamment que lors d'un transfert, la personne transférée part avec son poste. M. Kanaan précise que le Conseil administratif fait le maximum pour améliorer la situation, même si cela n'est pas parfait. Il conclut avec regret – en particulier pour les personnes en situation précaire – que tant qu'aucun poste n'est disponible, aucune attribution n'est possible. Concernant les travaux et le suivi de la commission des finances, M. Kanaan répond qu'il y aura sûrement un collaborateur de qualité, déjà en poste ou non. Il assure que la situation sera suivie de très près.

M. Moret précise qu'à la fin de l'année passée il y avait, d'un point de vue comptable, 2,2 postes vacants. Il se réfère à la p. 186 de la brochure. Pour pallier ce manque lié aux défections de certaines personnes, des auxiliaires ont été engagés. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a un dépassement important sur les postes d'auxiliaires au SCM d'environ 54 000 francs.

M^{me} Cabussat informe qu'il reste deux postes de procès-verbaliste à 10% ainsi qu'un poste à 50%. De plus, plusieurs démissions pour fin juin 2015 ont été déposées récemment. Un poste a également été transféré aux pompes funèbres. Le SCM est donc en discussion avec le département des autorités pour savoir ce qu'il va advenir, d'une part, des postes concernés et, d'autre part, du statut de certains collaborateurs auxiliaires (annexe 2, document «situation RH au 8 mai 2015»).

Déménagement prochain du SCM

M. Kanaan a informé le personnel concerné la veille de cette audition (le 4 mai).

M. Moret répond qu'il s'agit avant tout d'une question de place. Les bureaux du Palais Eynard ne répondent pas aux exigences réglementaires minimales.

Il ajoute que plusieurs scénarios et projections ont été étudiés, notamment par M. Schweri. Des discussions ont eu lieu au Conseil administratif et ce dernier a pris une décision. Il précise que des propositions ont été effectuées par les employés du SCM et que celles-ci vont également être étudiées. Il s'agit principalement de déménagements dans les locaux de Beauregard, c'est-à-dire à 50 m du Palais Eynard, de l'autre côté de la rue. D'autres iront s'installer dans des locaux de la rue du Stand, pendant que certains resteront simplement à leur endroit actuel. Les personnes liées au support du SCM se trouveront au Palais Eynard et à Beauregard. Il ajoute qu'il n'y a pas de changement touchant le Conseil municipal en lui-même.

Organigramme du SCM

M. Moret répond que l'organigramme du SCM est fourni régulièrement au Bureau du Conseil municipal; celui du département des autorités sera une nouvelle fois transmis (annexe 2).

Service des relations extérieures

Est-ce que les services de M^{me} Widmer ou de M. Moret ont été affectés par les problèmes rencontrés par le SCM, notamment en lien aux postes d'auxiliaires, à l'absentéisme et à l'insuffisance des postes à disposition?

M. Moret se réfère au tableau de la p. 186 (CPS) relatif au Service des relations extérieures. Au 31 décembre 2014, le nombre de postes vacants était de 1,3 et le nombre de postes avait augmenté de 0,8. Cette augmentation est due au transfert d'une personne entre l'ACE et le Service des relations extérieures. M. Moret ajoute qu'il est clair que tous les services de l'administration souhaiteraient disposer de postes supplémentaires. Malgré les restrictions imposées, il y a cependant eu quelques augmentations de postes, qui ont permis de compléter l'équipe afin que celle-ci fonctionne. M. Moret en profite pour informer que c'est la dernière fois que M^{me} Widmer se présente devant la commission des finances, car elle prend sa retraite cette année.

Gestion des RH

Elle fait état de dysfonctionnements avec, parfois, des délais de six mois entre le départ d'un collaborateur et la reconduite de son poste.

M. Moret remarque qu'il y a deux cas totalement différents. Premièrement, la gestion de postes vacants. Il est clair que le délai de remplacement en Ville de Genève est une moyenne. Il prend l'exemple de M^{me} Widmer qui part à la

retraite à la fin de l'année: son poste ne va pas rester vacant pendant quatre mois. Dans ce genre de situations, l'administration se donne les moyens d'éviter les moments de latence entre les deux occupations de poste. Cependant, cela n'est pas toujours possible, dans la mesure où certains départs ne sont pas annoncés dans un délai raisonnable. Il précise que lorsqu'un poste est ouvert au concours, il n'est pas rare de recevoir pas moins de 1000 dossiers de candidature et que par respect pour les personnes qui postulent, il faut tout de même jeter un œil à un grand nombre d'entre eux. Il existe aussi des obligations statutaires obligeant à recevoir les personnes travaillant déjà dans l'administration. Ce temps de latence est donc lié à la dimension imprévisible de certains départs et au fait qu'un certain temps est nécessaire au processus de reconduction d'un poste.

Deuxièmement, en ce qui concerne les absences liées aux maladies, la question est toujours à l'étude. Il précise que M^{me} Salerno pourra sans doute fournir de meilleures réponses dans la mesure où le sujet tourne autour du problème de l'assurance. La Ville de Genève n'est en effet pas couverte par l'assurance-maladie (ce qui n'est pas le cas pour les accidents). En principe, il n'y a pas de remplacement sauf exception, comme pour les congés maternité ou en cas de crise. Cependant, même en cas de remplacement, il y a souvent un moment de flottement dû par exemple au temps de formation de la personne qui remplace. Le dépassement de budget de 54 000 francs au SCM est justement lié à cette volonté de pallier ce manque par l'embauche d'auxiliaires.

A propos des postes auxiliaires

D'une part, il y a le gel de toute une série de postes vacants et de l'autre une augmentation de 6 900 000 francs des salaires auxiliaires. Pourquoi les auxiliaires qui arrivent à la fin de leur contrat ne peuvent-ils pas être engagés comme fixes (sans ouvrir un poste qui nécessite l'analyse de 1000 dossiers)? Si ces personnes déjà en place font bien leur travail, pourquoi est-ce si compliqué de les engager à un poste fixe?

M. Moret précise que sa réponse ne sera que partielle car il s'agit d'une question en partie politique. Concernant les dépassements, M. Moret précise que le dépassement des temporaires est moindre et ne s'élève qu'à 24 000 francs. Il se réfère ensuite à la dernière colonne p. 186 (CPS) pour indiquer qu'il est facile de savoir quel service est victime de dépassements importants. Il rappelle que l'administration s'est fait taper sur les doigts par la Cour des comptes lorsque aucune procédure d'appel d'offres n'était ouverte. Il en a résulté une procédure de recrutement extrêmement lourde et laborieuse, même s'il arrive de passer outre. Il cite notamment un exemple en lien avec le SCM.

A propos du nombre de demandes faites par des employés du Conseil administratif arrivés à l'âge de 62 ans et qui souhaitent poursuivre leur activité jusqu'à 64 ans

Quelles ont été les décisions du Conseil administratif à ce sujet, c'est-à-dire si ce dernier a accepté ou non les dérogations permettant de travailler jusqu'à 64 ans, depuis le vote du fameux arrêté qui a recapitalisé la CAP, qui contient une condition selon laquelle l'âge de la retraite doit être augmenté à 64 ans?

M. Moret répond que la question relative au nombre de demandes devrait être posée à M^{me} Salerno dans la mesure où la DRH est mieux équipée pour établir ce genre de données. Il précise qu'il existe un hiatus entre l'âge de retraite de la CAP qui est établi à 64 ans et l'âge de la retraite en Ville de Genève qui est établi à 62 ans. Le Conseil administratif a en outre décidé d'appliquer les statuts de manière stricte. Les dérogations sont donc accordées si les personnes remplissent l'une des deux conditions suivantes: moins de 50% de taux de couverture à la CAP ou un revenu, caisse de retraite et AVS, inférieur à la classe A annuité 4 (sauf erreur).

NB: il est demandé que M. Kanaan (qui a dû quitter la séance) réponde par écrit et qu'on lui transmette la question.

Nouveau règlement régissant l'octroi des subventions municipales

En quoi consiste-t-il? En lisant le commentaire de la brochure CPP, dans lequel il est dit que le service du département de M. Kanaan a fait appel à différentes associations afin de mieux répondre aux exigences en la matière, quelles sont ces nouvelles exigences?

Concernant le nouveau règlement, il confirme qu'il est disponible (annexe 2). M. Moret a coordonné les travaux avec les différentes directions de départements qui attribuent des subventions, c'est-à-dire la plupart, afin d'établir un corpus de règles communes, en laissant toutefois un minimum d'autonomie à chaque département. Il s'agit avant tout d'harmoniser les règles de validations, les conditions posées, etc. M. Kanaan ajoute que toute une série de séances d'informations ont eu lieu avec les subventionnés des différents départements. Tout comme pour les RH, on assiste également à une certaine convergence en matière de subventions.

M. Moret informe que le règlement est disponible sur le site de la Ville de Genève. En ce qui concerne les séances de formation, celles-ci visaient avant tout à communiquer des informations d'ordre comptable aux collaborateurs notamment au sujet des documents que ceux-ci devaient fournir à leur service.

Magazine Vivre à Genève

Quelle est l'idée de fond derrière le projet de refonte? Repose-t-il sur une étude effectuée en début d'année?

M. Kanaan affirme qu'il est normal de se demander si un support d'information atteint ses objectifs ou non. L'évaluation est d'ailleurs en cours. Il s'agit simplement de savoir quel est le lectorat du magazine et quelles sont les rubriques les plus lues.

M. Moret ajoute que la question du support numérique doit également être analysée de plus près. Aucune décision n'a encore été prise, étant donné que le rapport final n'a pas encore été transmis au Conseil administratif.

«Subventions et allocations diverses et imprévues» (100 360 francs), «fonds municipal d'aide humanitaire pour les collectivités publiques» (250 000 francs), et «fonds général divers projets, Genève internationale»

Peut-on recevoir le détail?

M. Moret répond qu'il a été envisagé que ces informations pourraient intéresser les commissaires. Les documents sont donc prêts à être transmis à la commission des finances (CF). Il ajoute que dans la brochure (CPP, p. 84) les données ne sont pas forcément lisibles dans la mesure où elles ont été ventilées par politique publique. Mais en réalité, il s'agit d'un seul compte, dont le détail va donc être transmis à la commission (annexe 2).

Ces comptes sont-ils complets?

M. Moret répond que le contrôle financier fait signer une déclaration d'intégralité du bilan, qui est également signée par M. Kanaan, par M^{me} Heurtault Malherbe et par lui-même. Il insiste sur la clarté et la dimension complète de ces documents. A ce titre, il salue l'excellent travail de la Direction financière (DFIN). Il précise d'ailleurs que sa présence ce soir s'inscrit justement dans une optique de transparence. De plus, il existe au début de chaque législature des séances de formation pertinentes destinées aux conseillers municipaux.

M^{me} Heurtault Malherbe souhaite attirer l'attention des commissaires sur le fait que pour chaque département, il existe une rubrique «commentaire sur les écarts», qui met en exergue les éléments particuliers propres aux écarts respectifs des différents départements.

Subvention à Léman Bleu

Le dépassement est-il lié à la décision de la Confédération qui impose un changement dans la forme de financement (par mandat) de la chaîne télévisée?

M. Moret répond par l’affirmative. Le montant est resté le même, mais la forme a changé. Cela explique l’existence d’un dépassement sur un compte et d’un non-dépensé sur un autre.

Séance du 5 mai 2015

Audition de M^{mes} S. Salerno, conseillère administrative chargée du département, N. Böhler, V. Wenger, M^{me} S. Heurtault Malherbe ainsi que M. P. Krebs, pour l’audition du département des finances et du logement

Aux questions des commissaires, il est répondu:

En quoi consiste la «part non couverte des engagements de prévoyance» évoquée? (CPP, p. 26).

M. Krebs répond que le montant dont il est question équivalait au 1^{er} janvier 2014 à 315 165 013,70 francs. Il explique ensuite que la raison pour laquelle ce montant est daté de janvier 2014 est liée au fait qu’au moment du bouclage des comptes de la Ville de Genève, la CAP n’avait pas bouclé les siens. Cette somme, qui correspond donc à la part non couverte des engagements, est calculée en prenant le degré de couverture de la CAP au 1^{er} janvier 2014, soit 83,17%, en le soustrayant à 100 puis en le multipliant par la totalité des engagements de prévoyance des assurés et pensionnés de la Ville de Genève. Ce montant peut évoluer à la hausse ou à la baisse, suivant respectivement les mauvais ou les bons rendements de la caisse.

Existe-t-il une limite vers le bas ou vers le haut? Si, compte tenu des rendements, le taux de couverture devait atteindre 100%, y aurait-il toujours un montant en pied de bilan?

M. Krebs répond que si le taux devait dépasser les 100%, alors il n’y aurait plus rien en pied de bilan.

Le fait que certains employés ont pris une retraite anticipée a-t-il fait évoluer défavorablement le taux de couverture?

M. Krebs rappelle que les personnes qui sont parties en retraite anticipée dans le cadre de l’ancien plan de prévoyance bénéficiaient de conditions actuariellement très favorables, c’est-à-dire que leur départ péjorait la situation – mais de

manière modeste vis-à-vis de la taille de caisse. A présent, la situation est neutralisée dans la mesure où les départs anticipés se font à des conditions de réduction de rente qui correspondent peu ou prou aux réductions actuarielles.

Lors du vote des 120 000 000 de francs, la courbe du taux de couverture partait de 70 ou 73% puis descendait un peu avant de remonter pour atteindre les 80% en 2040. Or, le taux a déjà atteint 83% en 2014. Cela signifie-t-il que les analystes ont été trop pessimistes?

M. Krebs répond en précisant qu'il y a un décalage relatif aux projections. Celles qui sont évoquées se basaient sur les comptes 2011 ou 2012 de la CAP. Or, les rendements ont été meilleurs (de l'ordre de 8%) que les hypothèses formulées à l'époque, ce qui a un effet bénéfique de décalage annuel du taux de 2% ou 3%. Cela marche à la hausse mais aussi à la baisse.

Est-ce que les 120 000 000 de francs sont compris dans ce montant?

M. Krebs répond que non, car c'est justement le chiffre qui manque.

Quel est le détail de la liste des dépassements de crédits (CPP, p. 16)?

M^{me} Salerno s'engage à transmettre l'ensemble du journal des dépassements (annexe 4).

Comment ces dépassements – sur ligne ou de groupe – peuvent-ils être compensés, puisqu'ils ne peuvent pas l'être par une économie sur une autre?

M. Krebs répond en donnant un exemple de dépassement qui peut aller très vite: le gel des postes vacants est un budget négatif de 11 000 000 de francs qui est mis dans une cellule. Cette cellule, puisque ses économies touchent tous les services, génère un écart de 10 000 000 de francs. Ainsi, 1/5 du dépassement est lié à cet effet.

Quelles sont les perspectives par rapport à l'endettement (CPP, p. 23)? Quels sont les détails relatifs à l'augmentation de la dette à court terme?

M. Krebs fait remarquer que la dette a augmenté de 20 000 000 de francs. Désormais, 1 290 000 000 de francs sont à moyen et long termes et 200 000 000 de francs à court terme. La stratégie vise à réaliser près de 10% de l'endettement à court terme. Il se trouve qu'à fin 2013, pour des raisons de stock de dette, il n'existait aucune dette à court terme. A présent, la situation est à nou-

veau à un niveau souhaitable. Il se réfère au tableau qui indique toutes les positions de stock au cours de l'année.

Quelles sont les caractéristiques de cette dette à court terme et bénéficie-t-elle d'intérêts négatifs?

M. Krebs répond qu'il s'agit généralement d'emprunts entre 3 et 6 mois. Concernant les intérêts négatifs, il y en a eu ponctuellement. Actuellement, les intérêts sont nuls. Il rappelle qu'il y a eu des phases où certaines banques étrangères octroyaient des intérêts négatifs, mais il est important de garder à l'esprit que la situation change constamment. Par exemple, cette semaine, la Ville n'a pas profité d'intérêts négatifs.

A propos des «impôts à encaisser» (CPP, p. 24 ligne 112), il est constaté que la dette fiscale a considérablement augmenté (de 56 000 000 de francs).

M. Krebs rétorque qu'il s'agit du reliquat et informe qu'à l'échelle du stock de production ce montant de 298 000 000 de francs correspond à un peu moins de six mois. Il y a donc une variation. Mais lorsqu'on analyse le détail, il est difficile d'en tirer des conclusions. On se trouve face à un profil relativement similaire, à savoir que c'est toujours l'année en cours (2014) qui présente le reliquat le plus important. Au fil des années, ce montant diminue pour atteindre le montant indiqué. Il est prévu que ce reliquat diminue pour la simple et bonne raison que cette année, compte tenu de la situation de taux négatifs évoquée auparavant, beaucoup de personnes ont payé leurs impôts à l'avance. Il s'agit donc de situations soumises à des effets d'arbitrage liés à des raisons d'opportunité influençant le comportement des contribuables. Beaucoup de gens ont payé leurs impôts à l'avance afin de bénéficier d'un rabais. Or, si une majorité de gens se comportent ainsi, le montant en question va diminuer. Il précise ensuite que cette somme est un cumul, dont les 70% correspondent à l'année 2014. C'est effectivement une somme d'impôts non payés au 31 décembre 2014. Mais il est clair qu'un certain nombre de personnes ne payent pas l'entier de leurs impôts d'un coup, notamment parce qu'elles n'ont pas reçu leur bordereau définitif – qui sont souvent émis l'année suivante – et qui attendent de pouvoir se mettre à jour plus tard.

Pourquoi, compte tenu du fait que la dette en termes absolus n'est que de 20 000 000 de francs, les intérêts de la dette s'élèvent-ils à 1 600 000 francs, soit quasiment 8% du total (CPP, p. 24)?

M. Krebs répond que la part à taux fixe a légèrement augmenté, faisant passer la tranche à taux variables de 30 à 22%.

De combien s'est allongée la durée?

M. Krebs informe que la durée est restée relativement stable, entre 12 et 13. Il précise que si rien n'est entrepris, la durée diminue mécaniquement. Ce sont les nouveaux emprunts qui ont permis cette stabilité.

«Préfinancements et financements spéciaux» p. 25, point 28: comment cela fonctionne-t-il?

M^{me} Heurtault Malherbe répond qu'il s'agit de données qui s'inscrivent dans un compte de relance économique créé par le Conseil administratif il y a quelques années et qui n'est pas utilisé depuis quelques années également (annexe 5).

Question relative aux opérations de préfinancement. Est-ce qu'avant 2014, ces opérations de préfinancement avaient une influence sur les comptes, qu'elles n'ont actuellement plus?

M^{me} Heurtault Malherbe répond qu'il s'agit d'une technique comptable. Ces opérations étaient auparavant comptabilisées directement en amortissement. A présent, elles sont comptabilisées en diminution de l'investissement – de manière à avoir un investissement net – et sont amorties au même rythme que l'investissement lui-même. Ainsi, sur la durée de l'investissement, cela a un impact neutre. En revanche, la recette est amortie elle aussi sur la durée de l'investissement, alors qu'avant elle était amortie en un coup. Cette ancienne méthode relevait d'une pratique historique. Le Service de surveillance des communes a validé le changement, car la lecture des comptes et des propositions (PR) devenait trop difficile puisque ces préfinancements n'étaient pas présentés comme une diminution des crédits. Elle précise que seul un tout petit nombre de crédits de petits montants était touché par cette méthode. Donc, sur le crédit global, il n'y a aucun changement. Au lieu d'amortir en une fois, au moment où l'on reçoit la recette, on le nette avec les dépenses d'investissement et on amortit sur la durée du crédit.

En quoi consiste la partie «préfinancement de tiers» et à quoi ont servi ces 21 millions de francs?

M. Krebs a la réponse relative à la relance économique. Le 25 novembre 1975, le Conseil municipal de la Ville de Genève a approuvé la création d'un fonds destiné à la relance économique. Il s'élevait, à l'époque, à environ 21 000 000 de francs. Il constate qu'il ne reste aujourd'hui plus que 640 000 francs. Il précise que tout est inscrit dans le *Mémorial*, disponible aux Archives et en ligne. Le Conseil administratif a toujours informé le Conseil municipal de l'usage de ces fonds. Il cite la p. 856 du *Mémorial* de 1978. Il conclut que tout se trouve dans le *Mémorial*; il suffit de taper «relance économique» sur le site des Archives.

Au sujet des cautionnements

A-t-on une idée, pour les parcelles auxquelles on a accordé un droit de superficie distinct, telles que les coopératives, du montant de la caution assurée par l'Etat, sur les 15% de fonds propres qu'ils n'amènent pas? Pour tous les immeubles attribués à des coopératives, celles-ci jouissent d'un droit distinct. Elles ne dépensent pas plus de 5% de fonds propres, le reste étant assuré par l'Etat, auprès d'établissements bancaires. Si un jour l'une de ces coopératives devait faire faillite, à cause par exemple de la montée des taux, qu'est-ce que cela coûterait aux contribuables? Il donne l'exemple de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA). Qui serait prioritaire chez les créanciers: l'Etat ou la Ville? Est-il possible de saisir le terrain?

M. Krebs propose de poser la question à M. Pagani.

M^{me} Salerno acquiesce. Elle rappelle qu'un certain nombre de débats animés ont eu lieu lors desquels elle a proposé de revoir les droits de superficie de la Ville, ainsi que les décisions prises par le Conseil administratif notamment au sujet des grilles qui sont dorénavant appliquées. Un groupe de gestion des droits de superficie a également été créé l'été dernier. D'ailleurs, M^{me} Böhler y représente le département. Ce groupe a vu s'affronter deux visions principales: l'une d'elles, plus rigoureuse, était celle du département de M^{me} Salerno; l'autre, du département 2, plus flexible, a convaincu la majorité du Conseil administratif, consciente que les problèmes de logements nécessitent une certaine marge de manœuvre pour être réglés. Donc, cette question devrait être posée au département 2, qui s'occupe du droit de superficie. M^{me} Salerno s'engage à fournir la grille sur laquelle le Conseil administratif s'est mis d'accord ainsi qu'un tableau général récapitulatif (annexe 6 – liste de l'état des lieux des droits de superficie sur l'ensemble du territoire de la Ville).

Au sujet des valeurs d'assurance, la somme totale de 5 400 000 000 de francs ne représente-t-elle pas une estimation un peu faible (CPP, p. 27)?

M^{me} Böhler répond qu'il s'agit avant tout de disposer d'une enveloppe de risque suffisamment élevée pour faire face à un sinistre conséquent mais pas trop élevée afin d'éviter de payer des primes exorbitantes. De plus, la probabilité que tout parte en fumée en même temps est pour le moins faible. Il s'agit ici des incendies et des dégâts d'eau.

Qu'en est-il à propos du vol? Il est fait référence à l'affaire des deux cambriolages du Musée de l'horlogerie.

M^{me} Heurtault Malherbe répond qu'en ce qui concerne le vol, il s'agit d'une assurance avec un premier risque à 10 000 000 de francs. Dans le cas du vol au

Musée de l'horlogerie, les 10 millions de francs touchés ont été comptabilisés dans les 287 préfinancements de tiers. Elle précise que ces fonds – dont il a été questions précédemment au sujet du bilan (ligne 760) – sont utilisés pour reconstituer les collections. Il reste d'ailleurs 3 100 000 francs ouverts sur les 10 millions touchés à l'époque.

N'existe-t-il pas une auto-couverture?

M^{me} Heurtault Malherbe confirme en ajoutant que les contrats d'assurance contiennent des clauses destinées à assurer contre la sous-couverture, puisque le risque total est improbable.

Comment une gratuité peut-elle créer du revenu (CPP, p. 31)?

M. Krebs répond en donnant l'exemple d'un local dont le loyer mensuel est de 1000 francs, soit 12 000 francs par année. Ce local peut être soit loué par une personne, soit mis à disposition d'une fanfare – pour l'exemple. Cette fanfare occupe le local gratuitement. Afin de retranscrire cette subvention de 12 000 francs, celle-ci apparaît parallèlement à un revenu de 12 000 francs de sorte qu'il n'y a pas d'effet sur les comptes. La charge est donc compensée par le revenu.

Au sujet de l'accord extrajudiciaire, est-ce que la somme de 2 000 000 de francs va se retrouver dans le budget 2015 ou bien ce montant est tellement incertain qu'il ne doit pas être budgété?

M^{me} Heurtault Malherbe répond que la dernière tranche étant en 2015, celle-ci n'a pas été budgétée puisqu'on a considéré qu'il s'agissait d'éléments extraordinaires. Elle précise que les termes de l'accord laissaient peser un risque sur le fait que, s'ils n'étaient pas respectés, aucun paiement ne pouvait être exigé, c'est pourquoi on a estimé ne pas devoir le budgéter.

M. Krebs ajoute que les termes de l'accord étaient formulés de telle sorte que la personne qui les versait puisse se prévaloir du fait qu'il les comptabilise séparément année après année, et ce pour d'obscures raisons.

Contributions reçues par le Musée d'art et d'histoire qui s'élèvent à 1 600 000 francs: sous quelles formes ces contributions ont-elles été faites? En argent ou en œuvre d'art?

M. Krebs ainsi que les autres auditionnés affirment ne pas savoir.

Indexation des rentes de la CAP: on observe l'écart lié au personnel de la CAP (CPP, p. 36)

M^{me} Salerno répond que cet écart est dû au fait que le personnel était auparavant dans le département 1 mais qu'à présent ils en sont sortis. Il n'y a donc plus d'entrée au sein du département.

Au sujet de la compensation aux communes frontalières (CPP, p. 38), existe-t-il une corrélation entre la baisse de cette somme et la baisse des impôts à la source?

M. Krebs rappelle que la compensation est versée en fonction de la masse salariale. Or, celle-ci baisse par rapport au budget; elle passe de 32 147 000 francs à 32 031 000 francs entre 2013 et 2014. Les chiffres sont donc plutôt stables. Il conclut qu'il est difficile de tirer des conclusions sur ces chiffres.

Investissements

M^{me} Salerno rappelle qu'elle avait dit que le niveau d'investissements de la Ville était trop élevé et que cela risquait d'augmenter la dette et de compliquer la gestion du budget. Elle rappelle les différentes discussions au sujet de la jauge et les standards de rénovation et d'entretien ainsi que sur le niveau des investissements. Elle explique que ce n'est ni le Conseil administratif ni M. Pagani seul qui décident du départ d'un chantier. De plus, entre le projet de départ et le départ effectif, il existe bon nombre de préparatifs fastidieux et d'impondérables qui peuvent retarder la mise en route des travaux. Elle demande à M. Krebs de trouver les chiffres qui illustrent les votes du Conseil municipal et les attributions du Conseil administratif en matière d'investissement.

M. Krebs indique qu'à la p. 42 (CPP), il est dit que la moyenne des investissements de ces dix dernières années s'élève à 104 000 000 de francs. Depuis dix ans, le Conseil municipal vote une enveloppe de 150 000 000 de francs en moyenne et par année.

Question de compréhension entre différents tableaux aux pp. 42 et 43 (CPP). S'agit-il d'une addition des nouveaux investissements?

M. Krebs lui répond que non. Les 245 000 000 de francs représentent les crédits d'investissement votés par le Conseil municipal pour l'année 2014.

Se référant au tableau de la p. 43, est-ce que les 720 000 000 de francs pris en compte ne sont pas en réalité de la dette cachée ou future, puisqu'on n'est pas capable de financer la somme nette?

M. Krebs répond qu'on ne peut le savoir avec certitude mais il reste que cette somme est finançable, par les boni, les amortissements, les partenariats public-privé, etc.

M^{me} Salerno ajoute que si on fait une moyenne sur ces dix dernières années entre 2007-2014, on atteint un taux d'autofinancement supérieur à 100%. Elle insiste sur le fait que cette question est hypothétique et qu'on ne peut pas y répondre. M^{me} Salerno aborde le sujet de la querelle sur l'autofinancement. Elle s'oppose à la vision de M. Barazzone selon laquelle la Ville devrait pouvoir s'autofinancer à 100%. Elle juge que personne ne fait cela. De plus, il n'y a rien de mal à ce qu'une collectivité publique ait une dette, tant que la moyenne sur le moyen terme et le ratio sont bons.

En prenant l'exemple de 2007, on assiste à une augmentation de 27 000 000 de francs alors qu'a priori il s'agit du net qui a été dépensé dans les investissements et des nouveaux crédits qui s'y sont ajoutés. Les calculs en lien avec ces questions d'excédents et d'insuffisants sont effectués par année et les engagements ont augmenté alors qu'on n'a pas financé cette hausse. Pourquoi?

M. Krebs explique comment les engagements varient. Il faut garder à l'esprit que ces engagements représentent un stock comprenant les crédits votés non dépensés, les crédits votés qui entrent dans l'enveloppe, les crédits dépensés qui en sortent et ainsi des boucllements de crédit avec ou sans dépassement. Tout cela représente des effets de stock. Il insiste sur le fait que le montant des autofinancements réalisés n'est en aucun cas théorique: il s'agit de cash-flow. Le montant de 122 millions est donc bien réel, tandis que le montant des engagements est théorique puisqu'il représente l'addition de toutes les autorisations données par le Conseil municipal.

Au sujet de la trésorerie excédentaire. Qu'en est-il aujourd'hui? Et quel est l'impact éventuel sur le manque de financement des investissements qui atteint près de 30 000 000 de francs? A-t-il fallu emprunter cette somme?

M. Krebs répond en rappelant que la dette a augmenté de 20 000 000 de francs et que 15 000 000 de francs sont disponibles de l'autre côté (p. 24 CPP «bilan»). Cependant il n'y a pas de nécessité immédiate de prêt, dans la mesure où le niveau de la dette est ajusté afin de disposer d'un niveau de trésorerie suffisant pour faire face à une semaine de dépenses (soit 15 000 000 de francs). Si l'endettement devait augmenter, en cas d'investissements ou autre, celui-ci aug-

menterait mécaniquement. Mais beaucoup de variables jouent un rôle sur les niveaux d'endettement. Tout cela engendre des variations durant l'année, y compris pour les investissements (accélération du nombre de factures en décembre par exemple).

M^{me} Böhler ajoute que dans le plan financier d'investissement (PFI) il y a une partie «crédits votés» et une partie «crédits actifs chiffrés» et les «non-chiffrés». Chaque catégorie est indiquée dans le planning des dépenses par année.

Travail du département relatif à la définition des différentes fonctions professionnelles et des compensations liées aux inconvénients de service

M^{me} Salerno précise qu'elle ne pense pas que l'Etat, qui repose sur une masse considérable de collaborateurs, aurait pu faire le même travail que la Ville. Elle développe ensuite les détails des différentes études effectuées sur le terrain afin d'évaluer les degrés d'effort, de travail et de pénibilité. Les différents critères pris en compte sont d'une part ceux de la SUVA (pour les contraintes posturales, les ports de charge, etc. c'est-à-dire les plus pénibles), d'autre part ceux liés à l'environnement (humidité, etc.) puis ceux relatifs aux spécificités propres aux fonctions de terrains. Elle voulait un système compréhensible, objectif, reproductible, soumettant tout ce qui était de l'ordre du ressenti à des critères mesurables et reposant sur des indicateurs précis.

L'Etat n'a pas fait cette démarche de terrain pour SCORE (système compétences rémunération évaluation) mais elle reconnaît une nouvelle fois que les 13 000 collaborateurs du Canton n'équivalent pas les 4000 employés de la Ville. Elle expose le nouveau système. Les travaux effectués pour le décompte des points de pénibilité ne sont pas contestables par les partenaires sociaux, même s'il est vrai que ces derniers peuvent toujours pinailler. Elle est convaincue que les principaux points de mécontentement auront trait non pas au travail en amont, mais aux différents seuils décidés par le Conseil administratif. A ce titre, elle rappelle que le catalogue des fonctions est validé par la commission en plénière. Le Conseil administratif va devoir définir un seuil de pénibilité pour les fonctions «particulièrement pénibles» qui sont les seules à pouvoir potentiellement bénéficier d'une retraite anticipée. La question des indemnités reste pleine et entière, car une personne dans le nouveau système, ne pouvant pas prétendre à une cessation anticipée, pourra tout de même être soumise à un certain degré de pénibilité. Elle précise que les travaux concernant les indemnités ont déjà débuté.

Le prochain Conseil administratif élu aura beaucoup de travail et devra impérativement agir de concert. Les partenaires sociaux vont en effet tenter de maintenir un régime double, ce qui n'est pas le but. La suppression de droits acquis

qui ne font plus sens risque également d’être chose ardue. Beaucoup de potentiels débats se profilent et tout arbitrage paraît difficile, dans la mesure où la réforme des indemnités, qui s’inscrit dans cette volonté d’aboutir à un système de gestion des deniers publics plus cohérent, va venir chambouler des pratiques de l’administration qui existent depuis des décennies.

A propos des indemnités, elle rappelle que les salaires n’ont pas été augmentés mais qu’en revanche la courbe de salaire a été modifiée: les employés sont payés plus au début de leur carrière, puis on assiste à un «lissage» de la courbe vers la fin. Seules les premières classes de fonction ont été réévaluées. Au sujet des indemnités, le Conseil administratif s’est engagé à entrer en négociation – pas en concertation ni en information – avec les partenaires sociaux sur la question des fonctions particulièrement pénibles et des indemnités s’y rattachant. Une base réglementaire sur les remboursements de frais a été créée au sujet de laquelle elle a accepté d’entrer en consultation avec les partenaires sociaux. Pour le reste, elle répète que des négociations seront nécessaires.

Il est clair que le Conseil municipal doit encore approuver toutes ces réformes, notamment celle qui touche à la cessation anticipée d’activité. M^{me} Salerno insiste sur le fait qu’indépendamment du résultat du vote, le travail effectué jusqu’à maintenant est absolument indispensable pour la DRH. En effet, cela a permis d’améliorer la compréhension des domaines santé et sécurité et de dépoussiérer les outils RH ainsi que les visions des collaborateurs sur le terrain.

«Pertes sur débiteur» (CPP p. 94, ligne 334): où se trouve le détail?

Le détail se trouve à la p. 38. Les provisions ne sont pas budgétées.

M^{me} Heurtault Malherbe répond qu’il s’agit de variations de provisions. Le constat n’est pas que la somme est plus importante, étant donné que le montant est négatif, ainsi la provision de perte sur débiteur a diminué.

A propos de la «liste des subventions ponctuelles Agenda 21» (CPP, p. 107), l’«organisation mondiale des yacht-clubs» est dans la rubrique «ville durable». Quel est le lien entre ces deux éléments?

M^{me} Salerno répond qu’il s’agit du projet Net’Léman qui vise à nettoyer les rives du lac.

Projet Cocorico?

M^{me} Salerno répond qu’il s’agit simplement des poules urbaines.

Séance du 6 mai 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Ville de Genève (annexe 7)

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Service du contrôle financier, accompagné de André Levrier-Ferrollet, directeur adjoint

M. Chrétien fait remarquer que le Contrôle financier (CFI) de la Ville est en pleine réorganisation, notamment en ce qui concerne la mise à jour de la méthodologie. L'objectif de son intervention est de faire preuve d'un maximum de transparence ainsi que d'aider les commissaires en vue de la validation des comptes de la Ville. Il informe que le rapport d'activités est toujours en cours d'élaboration, il est en effet relativement difficile pour le CFI de le présenter aussi tôt et il s'engage à réduire les délais d'émission dudit rapport à l'avenir.

En ce qui concerne le mandat de révision, il précise que le règlement municipal régissant la révision des comptes prévoit qu'un contrôle ordinaire soit effectué sur les comptes annuels de la Ville. Les contrôles ordinaires sont régis par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et imposent des normes très strictes et détaillées, ce qui aboutit à un travail conséquent (plus de 6000 heures de travail cumulées).

Il poursuit en démontrant la forte valeur ajoutée du rapport présenté. La page 1 rappelle le contexte, notamment les normes auxquelles le CFI est soumis. La page 2 est dédiée à l'opinion d'audit qui est «sans réserve». En effet, le CFI n'a pas détecté d'erreurs significatives justifiant la mise en cause de la présentation des états financiers et du résultat d'environ 15 000 000 de francs. Il attire ensuite l'attention des commissaires sur les commentaires formulés en pages 3 et 4. Ces commentaires évoquent des éléments importants, détaillés dans les annexes, méritant une certaine transparence. Il relève que les commentaires exprimés ne remettent pas en cause l'opinion d'audit exprimé sur la même page (ce ne sont donc pas des réserves). Il remarque que le Code des obligations définit le contrôle ordinaire, avec l'obligation d'attester l'existence du système de contrôle interne (uniquement en matière de fiabilité des états financiers).

La présentation des états financiers inclus en annexe du rapport de l'organe de révision est différente des états budgétaires en possession des commissaires, dans la mesure où les états financiers ne traitent que de «réel à réel» (donc pas de notion de budget). Il s'agit donc d'une vision différente des comptes, présentant l'activité réelle pour l'année 2014. Il précise également que le règlement prévoit un mandat «d'audit interne», visant à intégrer les quatre éléments suivants d'audit: informatique, système de contrôle interne, fraude et financier, qui sont maintenant incorporés dans la stratégie de révision des comptes. Cela veut donc dire que l'opinion donnée prend également en compte les résultats des différentes revues de processus réalisées pendant l'année.

Comme indiqué dans la conclusion sur le système de contrôle interne (SCI) relatif à la fiabilité des états financiers, il remarque que la documentation du SCI dans les différents services est toujours en cours. Idéalement, lors d'un audit, il s'agit de commencer par la définition des risques d'erreurs dans les états financiers. Ensuite, il faut déterminer les contrôles clés visant à réduire les potentiels risques susmentionnés. Enfin, l'audit s'achève par des tests de détail sur les «risques résiduels». Aujourd'hui, le procédé est à l'inverse, le CFI a entrepris beaucoup plus de tests de détail que de travaux de contrôle des processus (cette situation devrait se rééquilibrer pour la prochaine révision).

Par ailleurs, il remarque que le nom «rapport de l'organe de révision» est imposé par des normes réglementaires. Il affirme également que, bien que le rapport ne fasse «que» 5 pages, il présente une réelle plus-value ainsi qu'une valeur juridique.

Concernant l'évaluation du SCI, il informe que le CFI avait une personne travaillant (pendant deux mois) avec les responsables du système de contrôle interne afin de l'évaluer. Il ajoute que le CFI a également engagé à plein temps un expert informatique afin d'effectuer l'audit informatique et de traiter des revues en lien avec les divers systèmes d'information.

Il conclut en affirmant que le CFI reste à la disposition des commissaires pour toute question ou commentaire supplémentaire et ajoute qu'en ce qui concerne les audits de fraude, le CFI a procédé à des contrôles inopinés dans des cas de potentiels de risques de fraude.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

Dans quelle mesure est-il possible d'invoquer le secret fiscal par rapport à des données globales étant donné que certains travaux n'ont pu être fondés que sur des informations reçues du Canton (ou de parties tierces) et que celles-ci ne peuvent être vérifiées en détail par le CFI?

M. Chrétien précise que depuis un an, il s'est rapproché de ses homologues de la Confédération et des cantons. Le but de ce rapprochement est de travailler sur la méthodologie. Il fait également partie du groupe romand des contrôles des finances, travaillant également sur des aspects méthodologiques. Concernant le secret fiscal, c'est le fait d'accéder aux dossiers des contribuables qui pose problème. Il faut donc malheureusement accepter les chiffres avancés sans pouvoir les vérifier (il souligne néanmoins que le Service de l'audit interne de l'Etat de Genève effectue des mesures de diligence sur le montant global des impôts mais non pas sur la répartition entre les communes). Il va entreprendre des discussions sur ce sujet avec le Service de la surveillance des communes.

A quoi correspond la taxe des compagnies d'assurance (au montant de 1 400 000 francs)?

M. Chrétien lui répond que cette disposition légale est une taxe prélevée au niveau cantonal et reversée ensuite au niveau des communes. Il faudra trouver une solution afin de pouvoir valider ces montants.

M. Levrier-Ferrollet ajoute que les assurances reversent une partie de leurs primes aux pompiers volontaires car ils permettent de réduire les dommages par leurs interventions.

A propos de la contribution à l'entretien des routes en se référant à la convention amendée du 1^{er} janvier 2012, comment les frais de police sont-ils calculés?

M. Chrétien répond que les chiffres sont déterminés au niveau cantonal et que la convention stipule qu'automatiquement, c'est le même montant qui couvre les frais de police. Il remarque que la Cour des comptes a émis un rapport l'année passée remettant en cause ce mécanisme. Cette cour recommande de négocier une nouvelle convention. Il ajoute que la direction financière et le DFL sont en discussion en lien avec ce type de fait. Concernant le délai de la Cour des comptes (sur la convention des routes), il remarque qu'il est indiqué dans le rapport que celui-ci est fixé à fin 2015 et insiste sur le fait que ce délai dépend également de la 2^e phase de l'audit. Il affirme que le CFI suivra de près l'évolution de ce sujet.

M^{me} Heurtault Malherbe évoque le statut de la convention et remarque qu'il y a deux aspects: l'aspect politique (du ressort de M. Pagani), gérant les relations avec le Canton; l'aspect financier et comptable est du ressort de la Direction financière, qui émet ses éventuelles réserves quant au mode de comptabilisation.

Le principe de non-compensation actif-passif est-il appliqué dans le cas de l'Hôtel Métropole et du restaurant du parc des Eaux-Vives?

M. Chrétien remarque que ces objets revêtent un caractère particulier, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas des entités juridiques propres. L'Hôtel Métropole par exemple est propriété de la Ville, mais celle-ci a mandaté Swissôtel pour la gestion. Il remarque qu'aujourd'hui, tout est compensé dans un compte courant. Le détail des activités du Métropole et du restaurant du parc des Eaux-Vives est cependant inscrit aux pages 284 et 285 dans les Comptes 2014 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif. Il rappelle qu'une fiduciaire audite les comptes de ces deux entités et écrit un rapport détaillé que le CFI lit avec attention. Il termine en rappelant que l'opinion est sans réserve quant à ces deux entités.

A propos du changement de méthode en ce qui concerne les provisions et transitoires (page 3 point 8a). Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'évaluer les changements?

M. Chrétien remarque que les paragraphes d'observation renvoient aux points de l'annexe aux comptes annuels. Dans l'annexe présentant les provisions et transitoires, il est indiqué que le seuil de comptabilisation a été porté de 1000 francs à 10 000 francs (sauf exceptions). Ce changement a été défini par la DFIN car les délais de reddition sont plus courts. Il remarque que la Direction financière effectue un grand nombre de contrôles concernant les opérations de clôture. Il rappelle que le travail d'évaluation est très lourd et compliqué. Enfin, il affirme que le CFI n'émet pas de réserve à ce sujet.

Que représente le seuil de comptabilisation?

M. Chrétien explique que tout ce qui est inférieur à 10 000 francs ne passe pas en provision/transitoire, pour des raisons de seuil de signification, à l'exception des objets présentant un gros volume de factures (par exemple rénovation d'immeuble).

M^{me} Heurtault Malherbe ajoute que ce choix a été fait afin de réduire les délais de reddition du rapport. Elle remarque que 80% des écritures représentaient 20% des liquidités.

Un grand nombre des informations présentées n'ont pu être vérifiées en détail. Le CFI a-t-il des moyens d'actions «coercitives»?

M. Chrétien admet qu'il est un peu frustrant d'effectuer un audit lorsqu'il y a des données ne pouvant pas toujours être vérifiées dans le détail. Il remarque que le CFI va effectuer plus de contrôles concernant certains de ces points, notamment concernant les montants versés par les SIG, le but étant d'augmenter au maximum la transparence. Concernant les droits de superficie relatifs aux parkings, il y a eu un certain nombre de contrôles de conventions, permettant de s'assurer de l'exactitude du montant des redevances.

Parking de Cornavin, géré par la Fondation des parkings dont la Ville est actionnaire: pourquoi ne peut-on pas obtenir les comptes de cette SA, étant donné qu'elle est gérée par une fondation tout à fait transparente?

M. Chrétien déclare que les comptes ne sont pas interdits d'accès, mais qu'ils sont indisponibles au moment de la clôture des comptes, et de ce fait seul un montant évalué peut être comptabilisé. Il remarque que lorsque des informations sont jugées prioritaires, le CFI les reçoit en règle générale dans les délais, la priorité a

été donnée à l'Hôtel Métropole et au restaurant du parc des Eaux-Vives. Il existe une section suivant et traitant des éléments post-clôture et le CFI est informé des éventuels éléments significatifs.

Il est demandé le détail des comptes 2014 de l'Hôtel Métropole tel qu'observé par la fiduciaire Fehlmann & Associés SA, ainsi que le détail des travaux effectués lors des années 2013 et 2014.

M^{me} Heurtault Malherbe demandera au DFL de transmettre les rapports détaillés (contenant le détail des travaux) de l'organe de révision concernant l'Hôtel Métropole (annexe 8).

Quelle interprétation fait le CFI de l'article 30 alinéa 1 lettre e de la LAC par rapport à la question de l'Hôtel Métropole et du restaurant du parc des Eaux-Vives?

M. Chrétien considère ces deux entités comme du patrimoine financier. L'Hôtel Métropole étant validé comme un hôtel cinq étoiles, il est donc nécessaire de rénover régulièrement ce bien afin de maintenir ce standard, sans quoi il serait rapidement perdu faute de rénovations régulières des chambres. Le CFI considère donc que les travaux de rénovations mentionnés n'imposent pas la consultation du Conseil municipal (alors que ça serait le cas pour des travaux d'amélioration). Il affirme également qu'il n'a pas constaté de travaux d'amélioration pour l'année 2014.

Pourquoi les vacances ne sont-elles pas provisionnées dans la comptabilité publique, alors que c'est souvent le cas dans le secteur privé?

M. Chrétien a déjà demandé que les vacances soient provisionnées, chose qui semble impossible à faire à l'heure actuelle. Il estime que cette information devrait être disponible.

M^{me} Heurtault Malherbe remarque que la Ville incite ses collaborateurs à prendre leurs vacances avant la fin de l'année, de sorte à ne pas avoir des stocks de vacances à provisionner. De ce fait, il ne devrait donc pas y avoir une grande masse de vacances en stock.

Concernant le Fonds municipal d'art contemporain, quelle est l'appréciation des auditionnés par rapport à la conformité de ce fonds au MCH1 ainsi qu'au MCH2 (manuel comptable harmonisé) qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016?

M. Chrétien évoque le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), et remarque que cette disposition est conforme aux normes du MCH1 (il remarque

qu'ils sont en désaccord avec la Cour des comptes à ce sujet). Le MCH2 entraînera des changements, les normes étant beaucoup plus précises concernant les fonds propres.

Il propose la possibilité d'organiser une séance afin d'expliquer aux commissaires les changements prévus lors de l'adoption de la nouvelle méthodologie (passage du MCH1 au MCH2).

A propos des autorisations de dépenses votées par le Conseil municipal qui n'ont pas encore été dépensées, comment ces dernières seraient/devraient être comptabilisées (CPP, p. 43, engagements futurs et fonctionnement des investissements)?

M. Chrétien mentionne que les engagements de crédits non dépensés ne peuvent être comptabilisés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une provision.

Il poursuit en évoquant les provisions qui sont sujet à discussion avec la direction financière. Il constate que le CFI a fait une batterie de tests complémentaires permettant de s'assurer qu'il ne manque pas de charges significatives dans les comptes 2014. Concernant l'engagement prévoyance, le CFI a également poussé afin que CAP Prévoyance transmette les informations réclamées plus rapidement (le problème étant que cette entité boucle ses comptes plus tard, à savoir le 30 juin à l'heure actuelle).

Il remarque que les impôts à encaisser sur la taxe professionnelle (point 9a, page 4) ne correspondent pas à une provision, mais c'est plutôt une question de comptabilisation (on ne comptabilise que ce qui est produit). Il est donc fort possible que certaines productions en janvier 2015 puissent concerner 2014. Le CFI trouvera une solution à l'avenir afin de quantifier l'impact de ces impôts à encaisser.

M^{me} Heurtault Malherbe remarque que l'effet (non significatif) du changement de seuil de comptabilisation s'opérera sur les comptes 2014. S'il est difficile de communiquer un chiffre précis quant au montant de ces provisions, celui-ci pourra cependant être déduit suite à l'élaboration des comptes pour l'année 2015.

Montant versé par les SIG: pourquoi les chefs de services ne tirent-ils pas la sonnette d'alarme quant à l'impossibilité de vérifier le détail de ce montant?

M. Chrétien poursuit en faisant remarquer que la redevance est rattachée au DEUS, département de M. Barazzone. Le CFI a déjà réclamé le détail des comptes des SIG, mais il n'a rien reçu du service concerné. Il s'engage à suivre cette affaire et réclamera le détail desdits comptes directement auprès des SIG.

Quelle est la véritable indépendance du CFI par rapport à la direction financière, et quelle est l'organisation du CFI? Cet organe de contrôle a-t-il des moyens pour exiger des informations lorsqu'elles ne sont pas transmises, comme dans le cas des SIG?

M. Chrétien remarque que ce secret fiscal est imposé par la loi, l'objectif de celle-ci étant la protection du contribuable. Il poursuit en affirmant que le nom utilisé pour le rapport répond à un standard et qu'il est donc préférable de se maintenir aux normes de l'ASR.

A propos de l'organisation, le CFI est composé de 10 collaborateurs (dont une personne à 80% et une à 60%). Il estime avoir une équipe suffisamment fournie et bien composée afin de mener à bien les tâches du CFI et affirme que le CFI est totalement indépendant. Il ajoute qu'une fiduciaire externe effectue une «revues qualité» concernant le travail du Service afin de valider le travail effectué et sa qualité; les conclusions sont très positives. Il affirme que tous les cinq ans, l'ASR vérifie si le CFI est bel est bien indépendant. Bien que le CFI travaille en étroite collaboration avec la Direction financière, il n'y a pas de lien hiérarchique puisque le CFI dépend directement du Conseil administratif. Par ailleurs, il remarque que la terminologie utilisée dans le rapport de l'organe de révision répond à des normes et des standards qu'il est nécessaire d'utiliser.

Séance du 6 mai 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, respectivement codirectrice et codirecteur du département

M. Pagani rappelle que si le budget de fonctionnement du département des constructions et de l'aménagement est relativement restreint, son budget d'investissement n'en est pas moins important. Il insiste sur la priorité accordée aux revêtements phonoabsorbants pour la réduction des nuisances sonores liées aux véhicules et sur la pertinence d'une telle mesure compte tenu de ses coûts peu élevés. Les investissements principaux du département concernent également près de 800 bâtiments, 65 ponts, 65 écoles et 60 crèches. Il insiste également sur la diminution drastique des dépassements des budgets d'investissement depuis les huit dernières années puisqu'ils s'élèvent aujourd'hui à 0,3% et se dit très satisfait de la qualité du travail effectué avec ses collaborateurs.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

Le montant à dépenser en investissements futurs a énormément augmenté en 2014, pour atteindre 720 millions de francs au 31 décembre 2014 (CPP, p. 43).

Compte tenu des crédits qui seront peut-être votés en 2015, le DCA, s'il respecte la jauge de 130 millions de francs, pourrait poursuivre ses activités malgré une suspension des crédits d'investissements durant les sept prochaines années. Peut-on obtenir une version modifiée du PFI avec la planification des projets actifs?

M. Pagani se réfère à la page 10 du PFI 2015-2026 qui indique les nouveaux investissements. La marge pour les nouveaux projets actifs est effective pour les années suivantes. Il ajoute que les dépenses liées à la réalisation des projets s'inscrivent dans le temps. L'objectif politique consiste à réduire le caractère fluctuant de ces investissements. Les projets nécessitent une politique au niveau des investissements qui se mènent sur le long cours.

M. Macherel renvoie les commissaires aux pages 43-44 (CPP). Il insiste sur la distinction entre les crédits votés et déposés d'une part, et les projets actifs d'autre part. Il explique que le montant de 245 millions de francs comporte les gros crédits pour lesquels le Conseil administratif a souhaité engager les travaux, parmi lesquels on trouve le Grand Théâtre, la Nouvelle Comédie, le MAH et les Minoteries. Les chiffres indiqués aux pages 43-44 représentent des montants bruts sans les recettes qui représentent d'ailleurs plus de 100 millions de francs uniquement pour la Nouvelle Comédie et le MAH par exemple. Il estime tout à fait réaliste de parvenir à respecter la jauge de 130 millions de francs compte tenu de l'intégration de ces gros montants dans le temps et du fait qu'il n'y aura plus de très gros crédits à voter dans un avenir proche.

Au sujet des recettes de 100 millions de francs évoquées, peut-on obtenir quelques précisions?

M. Macherel répond que des recettes de l'ordre de 70 millions de francs et 45 millions de francs sont respectivement prévues pour le MAH et la Nouvelle Comédie.

M. Pagani ajoute qu'il existe également de petites recettes annuelles provenant de fonds divers, de l'ordre de 10 à 20 millions de francs environ.

Pourquoi ni l'intégration de la Nouvelle Comédie et du MAH dans les engagements 2014 ni les recettes qui y sont liées dans la mesure où ces deux objets n'ont pas encore été soumis au vote du Conseil municipal n'y figurent pas? Et pourquoi la rénovation des immeubles de la Cité-Jonction à venir n'est pas incluse dans les gros projets?

M. Pagani répond que le projet Cité-Jonction, qui n'a pas encore été l'objet d'études, ne fait pas partie des 720 millions de francs.

M. Macherel complète en précisant que les coûts relatifs aux projets du MAH et de la Nouvelle Comédie font bien partie des projets votés et déposés figurant au PFI.

M. Pagani exprime la confiance qu’il tend à accorder auprès du Conseil d’Etat qui a déposé un projet de loi à ce sujet. Il souligne également le soutien qu’accorde le parlement au projet Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), pour lequel l’infrastructure de la Nouvelle Comédie va constituer un emblème.

Quel est le lien entre la baisse de 3 millions de francs dans les charges d’entretien d’immeuble et l’augmentation du même montant des charges d’entretien pour le patrimoine administratif?

M. Macherel renvoie à la page 63 du document (CPP). Il note l’étroitesse de l’écart entre le budget global alloué pour l’entretien des bâtiments, à hauteur de 36 944 800 francs, et la dépense qui s’est élevée à 36 495 000 francs. Il souligne l’importance du respect de l’enveloppe globale puisque le reste relève d’une simple répartition entre les chiffres planifiables et les chiffres non planifiables. De plus, il ajoute qu’il est important de rappeler que le PFI accompagne le budget de fonctionnement pour l’entretien, ce qui permet de réaliser des rénovations des bâtiments beaucoup plus lourdes.

Peut-on obtenir des précisions au sujet des faits marquants et commentaires sur les priorités et perspectives décrits aux pages 114-115 (CPP), en particulier au sujet de la stratégie de piétonisation évoquée? Et est-il possible d’obtenir un plan représentant les zones citées pour favoriser la mobilité douce?

M. Pagani s’engage à fournir le nombre de kilomètres de pistes cyclables produits ces dernières années. En ce qui concerne les zones piétonnes, il cite la zone des Pâquis, le square de Sainte-Clotilde, celui de Chantepoulet, la place du Petit-Saconnex ainsi que la proposition de projet pour le quai des Bergues et l’attente des autorisations pour la place du Rhône.

L’objectif de réduire les nuisances sonores dues à la circulation automobile par la pose d’enrobés bitumeux phonoabsorbants et par la réalisation d’aménagements de modération de trafic est bien noté, mais qu’en est-il pour les nuisances causées par les motos?

M. Pagani informe de sa décision de réaliser un projet de lettre contre la solution préconisée par M. Barthassat, qui consiste à faire passer les motos sur les voies de bus. En effet, il souligne le caractère préoccupant des implications d’une telle mesure en termes de diminution de la vitesse commerciale des TPG. Enfin,

il ajoute qu'une demande a été faite auprès de M. Maudet afin de sévir et rétablir une brigade anti-bruit.

La zone piétonne du quai des Bergues est-elle considérée comme une zone de rencontre?

M. Pagani explique que par définition, les zones de rencontres sont des zones de priorité piétonne, et que des véhicules pourront circuler sur certains tronçons du quai des Bergues.

Qu'en est-il de la convention sur les routes et des recommandations de la Cour des comptes?

M. Pagani explique qu'après avoir relevé une insuffisance de rétrocession, la Cour des comptes est en train d'effectuer le deuxième volet de l'expertise dont les résultats sont attendus avec impatience. Il ajoute que suite à cela, il sera possible de mettre l'Etat face à ses responsabilités, y compris devant les tribunaux.

M. Macherel ajoute que l'une des conclusions de la Cour des comptes est que le Canton exprimait mal les coûts effectifs de l'entretien des routes auprès de Berne et, par conséquent, ne percevait pas l'entier du montant. De plus, cette dernière s'est engagée à aider le Canton et la Ville à dénoncer la présente convention sur les routes afin de la remplacer par une nouvelle convention plus complète. Il relève la non-coopération du Conseil d'Etat suite à la proposition du Conseil administratif de constituer un groupe de travail pour accompagner celui de la Cour des comptes. D'après ses calculs, le Conseil administratif arrive à un montant de subventions de l'ordre de 15 à 18 millions de francs selon la définition qu'il donne des routes d'importance cantonales, qui ne se limitent pas au réseau primaire selon lui.

Les entretiens des bâtiments locatifs ont-ils nécessité moins de dépenses que prévu?

M. Pagani explique que globalement, la même somme a été dépensée, balancée toutefois sur des objets différents entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Est-ce en lien avec ce qui est évoqué (CPP, p. 126) au sujet de la ventilation de l'adaptation du budget d'entretien du patrimoine immobilier de la Ville de Genève?

M. Macherel répond par la négative. Il explique qu'une enveloppe supplémentaire a été accordée pour l'entretien des bâtiments, passant de 31 à 36 millions de francs dans le cadre du budget 2014. Il ajoute que le montant de 5 millions de francs qui apparaît dans le budget de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a été

ventilé dans les comptes des différents services et est inclus dans le montant global du budget 2014 qui s'élève à 36,9 millions de francs.

Serait-il possible d'avoir des détails de cette disposition 314 «entretien des immeubles par des tiers» par service et non par politique publique?

M^{me} Heurtault Malherbe s'y engage et informe que ce sera communiqué pour toutes les dispositions (annexe 5).

Peut-on préciser la dépense de 7 880 292,35 francs annoncée pour l'entretien des immeubles par des tiers dans la section «génie civil» (CPS, p. 59)?

M. Macherel explique que cette charge est liée à l'entretien des routes dans la mesure où la convention sur les routes a permis d'obtenir un supplément de 2 millions de francs chaque année depuis 2012, ce qui a permis d'augmenter la charge équivalente. Il ajoute que le Service du génie civil a informé que quatre chantiers planifiés auraient dû être réalisés en 2014, mais ont été reportés en 2015 suite à la demande de la Direction générale des transports, raison pour laquelle cette charge n'apparaît pas dans le budget de fonctionnement. Par ailleurs, il explique que cette demande de décalage dans l'avancement des travaux peut être due à des travaux de tiers, à des conditions météorologiques défavorables, ou à des mesures de circulation imposées par la Direction générale des transports.

Où en est la réalisation du projet de la tour des Grottes?

M. Pagani déclare qu'ils sont dans l'attente de déposer une proposition de résolution afin de remettre en droit de superficie le terrain à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Pourquoi le droit de superficie est-il octroyé gratuitement à l'Hôtel du Rhône?

M. Pagani explique que l'Hôtel du Rhône a été mis en droit de superficie gratuitement dans le cadre de programmes d'aide aux chômeurs en 1945. Il souligne la légitimité d'une telle initiative compte tenu du contexte de précarité d'après-guerre.

Quel est l'état de la situation quant aux redevances du domaine public par rapport au package places blanches?

M. Pagani informe de la protestation émise par le Conseil administratif quant à la délégation des contrôles de police ainsi qu'à la remise des horodateurs à la Fondation des parkings par l'Etat de Genève. Il explique que le caractère illé-

gal de cet élément a été utilisé par le Conseil administratif afin d'entamer des négociations avec l'Etat en vue d'obtenir quelques revenus. Il ajoute que l'injustice de cette configuration a été dévoilée à l'Etat, par l'intermédiaire d'un courrier, puisque, contrairement à la Ville de Genève, les autres communes étaient en mesure de récupérer l'argent des horodateurs situés sur leurs territoires. Dès lors, il informe que la seule réponse obtenue de la part du conseiller d'Etat L. Barthassat est que celui-ci a annoncé que, de ce fait, les horodateurs des autres communes seront récupérés par la Fondation des parkings, au même titre que la Ville de Genève, ce qui a suscité de vives protestations de leur part.

Peut-on obtenir des informations plus précises quant à la disposition 334 des pertes sur débiteurs pour les secteurs de l'énergie et de la Direction du patrimoine bâti (CPS, p. 57-58)?

M. Macherel répond qu'il s'agit d'une écriture passée par la comptabilité générale et s'engage à fournir la réponse par écrit prochainement (annexe 9).

Concernant la disposition 461 «subventions acquises – cantons», dans la section Génie civil (CPS, p. 60), que représente le montant de 7 004 940,35 francs?

M. Macherel répond que 6 millions de francs sont liés aux routes et 1 million de francs aux droits d'entrée sur les carburants (précisions dans l'annexe 9).

Qu'en est-il du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze?

M. Pagani répond que l'installation des phonoabsorbants ne pourra pas être mise en œuvre tant que l'arrêt de bus ne sera pas calé.

Les rampes d'accès aux parkings privés font-elles partie du domaine public de la Ville de Genève?

M. Pagani répond par la négative.

Au sujet des droits de superficie octroyés aux coopératives, que se passe-t-il une fois le droit de superficie octroyé si la fondation qui se trouve sur le terrain de la Ville est en faillite?

M. Pagani répond que dans les contrats de superficie sont réservés les droits du propriétaire de fonds. Il pense que l'immeuble est racheté avec la poursuite du droit de superficie et l'accord du superficiaire.

M^{me} Charollais explique qu'il y a des conditions pour l'exercice du droit de retour qui sont listées. Elle n'arrive toutefois pas à comprendre comment une

coopérative peut être en faillite. En effet, dans les faits, elle peut juste être dans l'incapacité financière de payer.

La Ville a octroyé un droit de superficie à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) pour le site Artamis. Cette dernière effectue son financement dans une banque pour une proportion de 95%, et 15% sont assurés par l'Etat de Genève. Si on imagine un scénario selon lequel la CODHA ne serait plus en mesure de rembourser, l'Etat, étant caution, va payer les 15%. Quels sont les droits de la Ville sur le terrain et si l'Etat passe avant la Ville pour les 15%?

M^{me} Charollais explique que la Ville, en tant que propriétaire du foncier, passe toujours avant l'Etat en termes de droits. Pour le cas particulier de la CODHA, confrontée aujourd'hui à un projet d'une ampleur inédite, elle reconnaît ne pas avoir tous les détails du montage financier, mais affirme que l'Etat ne passera jamais avant la Ville dans les droits. Elle s'engage à se renseigner pour le cas particulier de la CODHA mais déclare qu'habituellement, il y a même des inscriptions d'une hypothèque légale en faveur de la Ville, prioritaire.

M^{me} Charollais ajoute que dans le contrat du droit de superficie, il existe toute une série de dispositions qui prévoient des droits de retours, qui s'exercent justement dans ces cas-là.

M. Pagani estime que son département a octroyé suffisamment de droits de superficie ces huit dernières années et avoir effectué de nombreuses collaborations avec des coopératives ainsi que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour être expert en la matière.

Est-ce que la Ville de Genève va récupérer les droits de propriété intellectuelle sur les bancs de la plaine de Plainpalais au cours de l'année 2015?

M. Pagani répond que les droits suisses ont bien été récupérés. Il explique que le juge d'instruction a déclaré que l'affaire a été classée par le procureur général. Il ajoute qu'il a été constaté que le fonctionnaire en cause n'avait aucunement l'intention de s'enrichir personnellement et qu'il a collaboré de bonne foi à l'instruction. Il précise cependant que la Cour des comptes a mis en lumière une lacune importante au sujet de la réglementation de la propriété intellectuelle de la Ville de Genève, que cette dernière va corriger.

Un crédit voté de 400 000 francs net pour le périmètre des tours de Cité-Jonction sans aucune dépense figure dans le document CPS, page 148: que signifie-t-il?

M. Pagani répond que les stratégies et capacités financières par rapport à Cité-Jonction seront rediscutées avec le futur Conseil administratif. Il souligne la nécessité, selon lui, d'y rénover près de 500 logements.

Près de 345 000 francs ont été dépensés pour la rénovation du restaurant de la Perle du Lac alors que le crédit voté s'élevait à 150 000 francs. Qu'est-ce qui explique une telle dépense?

M. Pagani se dit surpris par un tel montant pour le crédit d'étude et s'engage à répondre par écrit (annexe 9).

Peut-on obtenir des précisions concernant le coût de la dépollution du site Artamis?

M. Macherel explique qu'en 2007, le Service de géologie du canton de Genève a pris une décision intimant l'ordre aux partenaires à la décontamination, que sont la Ville de Genève, le Canton propriétaire, la Confédération et les SIG, d'engager un projet sur une estimation de 50 millions de francs. Il ajoute que ce projet correspondait à la variante dite intermédiaire, présentée dans le rapport définitif d'assainissement qui prévoyait de creuser à 8 m de profondeur aux endroits où étaient situés les gazomètres principaux et à 3 m de profondeur sur l'ensemble du périmètre. Il informe que le rapport présentait également une variante dite totale, qui prévoyait de creuser à 8 m de profondeur sur l'ensemble du périmètre, avec un coût estimé de 69 millions de francs.

Il explique que la clé de répartition admise (indépendamment du montant) prévoyait une proportion de 56% pour la Ville de Genève. Cette dernière s'est opposée à la variante dite «intermédiaire» dans la mesure où elle estimait, à raison, que la pollution qui serait trouvée sur l'ensemble du périmètre découlerait de l'exploitation de l'usine à gaz, donc largement au-delà des limites que l'autorité compétente (Canton) avait imaginées. Suite à l'opposition de la Ville, il déclare que le Canton s'est engagé à produire un nouvel article, impliquant l'intervention des quatre partenaires pour poursuivre la dépollution, dans l'hypothèse où une fois la décontamination terminée, des éléments contaminants impactant sur la nappe phréatique et/ou sur le Rhône seraient découverts en fond de fouille. Il déclare ensuite que les travaux de décontamination ont abouti en 2012 et que le site a été rendu aux constructeurs, mais le plan localisé de quartier (PLQ) prévoyait toutefois un débordement du périmètre initial dépollué. Il explique ensuite que du benzène et de l'arsenic ont été trouvés jusqu'à 8 m de profondeur lors des travaux de construction au milieu du périmètre et sous le bâtiment de la CODHA. Il ajoute qu'une couche de produits pétroliers, produit de la décomposition du charbon, a été trouvée en fond d'aquifère. Suite à cette découverte, la Ville est intervenue auprès du Service cantonal de géologie, en demandant l'application de la loi, de manière à pouvoir continuer à travailler sur la base de la même clé de répartition. Il déclare que dès lors, l'autorité compétente a estimé que cette pollution ne contribuait pas à la contamination de la nappe phréatique et du Rhône, suite à quoi la Ville a fait recours. Il explique

que le Canton compétent a rapidement fait valider sa position auprès de l'Office fédéral de l'environnement, suite à quoi la Ville de Genève a reçu une décision formelle de non-entrée en matière. Cette dernière s'est alors dirigée auprès du Canton propriétaire, avec lequel un accord a été conclu afin de se répartir la part de la Confédération et des SIG, induisant une proportion de prise en charge de 66% pour la Ville de Genève et 34% pour le Canton propriétaire. Toutefois, suite à la poursuite des travaux, de l'ammonium a été découvert aux niveaux de la molasse et de la moraine, et les experts ne sont pas en mesure de déterminer si cette pollution est due à une activité industrielle précédente ou à la décomposition des corps du cimetière voisin. Il déclare d'ailleurs que ni le Canton propriétaire, ni le Canton compétent n'acceptent d'entrer en matière au sujet de ces 32 000 m³ de moraine et de molasse polluées à l'ammonium, ce qui explique le dépassement sur la proposition de crédit annoncée au Conseil municipal initialement. Il conclut que le coût global de toute la décontamination se situe à ce jour entre 70 et 72 millions de francs, soit un montant très proche de celui de la variante totale présentée dans le rapport évoqué précédemment, estimée alors à 69 millions et défendue par la Ville initialement. Enfin, il dénonce le manque de coopération de la part du Canton, autorité compétente, qui ne peut nier que la plupart des polluants trouvés sont à l'origine de l'exploitation de l'usine à gaz entre 1845 et 1915.

Note de la rapporteuse: la réponse concernant le nombre de kilomètres de pistes cyclables produits ces dernières années n'est pas parvenue avec les réponses du département.

Séance du 13 mai 2015

Audition de M. Kanaan, maire et chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} C. Bachmann, directrice du département, M^{me} M. Koelliker, directrice adjointe du département, M^{me} S. Bonvin, cheffe du Service des sports, M^{me} V. Keller, cheffe du Service culturel, et M. G. Dose, responsable du contrôle interne et gestion du département

M. Kanaan entame son intervention en faisant remarquer que le résultat du département de la culture et du sport (DCS) est meilleur que celui budgété. En effet, les charges sont supérieures à ce qui a été budgétisé (11 490 760 francs), mais celles-ci sont «compensées» par un revenu supérieur à ce qui était prévu dans le budget (11 952 894 francs). Le résultat global est donc de 462 134 francs. Cela est essentiellement dû aux recettes en condamné de partenaires privés et/ou publics pour des projets culturels et/ou sportifs (annexe 10, page 2 de la présentation).

En page 3, il remarque que les principales sources de revenus pour le DCS proviennent des revenus des biens (point 42) mais aussi et surtout des revenus divers (point 43). Les écarts entre budget et comptes peuvent subvenir lorsqu'on

n'a pas connaissance à l'avance des termes de certains accords. Les principales variations des revenus divers sont détaillées en fin de page 3.

M^{me} Bachmann ajoute qu'il est parfois difficile de cerner les sources des différents revenus, c'est pourquoi le DCS a fait en 2014 une évaluation des revenus dus au mécénat, au sponsoring et au financement de projets ou de prestations fournies par l'institution. Ces revenus s'élèvent à 3 200 000 francs environ. Ces revenus sont disséminés dans les chapitres 43 et 46. Le DCS fait un monitoring plus approfondi depuis l'année 2013 (annexe 11).

M. Kanaan évoque ensuite les charges de personnel (page 4), qui sont légèrement dépassées (dépassement de 1 963 906 francs). Ce dépassement est essentiellement dû à la création de postes d'auxiliaires, financés par des crédits particuliers. Il tient à préciser que ce dépassement de charges est compensé par les excès de recettes sur le personnel (bilan positif de 909 794 francs).

Il passe à la page 5, traitant des postes vacants et constate qu'il existe 2,65 postes (en ETP) réellement vacants. M^{me} Bachmann ajoute que les postes vacants diminuent d'année en année.

Il évoque aussi les écarts de charges dus aux «biens, services et marchandises» (point 31), en page 6 de la présentation. Les services dépendant directement du DCS comptabilisent un dépassement de 2 478 137 francs, mais ce dépassement est compensé par des revenus liés au sponsoring et au mécénat.

Il termine en évoquant les écarts de charges en matière de subventions (page 8). L'augmentation des gratuités est due à une opération comptable, dans la mesure où c'est la première année où ces gratuités sont comptabilisées. Pour ce qui est des subventions en francs, il subsiste 1 290 916 francs de non-dépensés. Cela est causé entre autres par l'ouverture tardive de l'Alhambra et la non-attribution de la salle du Théâtre Pitoëff.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

A propos des commentaires où apparaissent les résultats de l'inventaire et du diagnostic des installations sportives (CPP, p. 133, 3^e paragraphe). Existe-t-il de nouvelles installations concernées par cet inventaire?

M. Kanaan précise les piliers de la stratégie développée par le département. Premièrement, les enveloppes dédiées à l'entretien ont été augmentées afin de rattraper un certain retard quant à la rénovation urgente de certaines installations. Deuxièmement, il insiste sur les crédits ponctuels d'investissement. Le dernier pilier est à trouver au niveau de la proposition PR-971 sur des investissements relativement importants, afin de définir des images directrices pour les centres sportifs du Bout-du-Monde/Vessy et de la Queue-d'Arve.

M^{me} Koelliker ajoute que cet état des lieux a permis de plus que doubler l'enveloppe dédiée à l'entretien (celle-ci étant de 1 700 000 francs en 2014). Elle affirme également que le département est à bout touchant sur l'image directrice du Bout-du-Monde dans une optique de réhabilitation et d'optimisation du site. Elle poursuit en affirmant que l'image directrice pour la Queue-d'Arve et les Vernets devrait être connue pour la fin de l'année, l'objectif étant de créer un «parc des sports» réunissant les deux sites (impliquant le départ de la Voirie) et s'inscrivant dans le développement du PAV. Elle continue en remarquant que le Service des sports travaille sur le futur centre sportif de la gare des Eaux-Vives et que le DPBA a des mandataires pour ce projet. Le Service des sports collabore activement avec ces mandataires afin de préparer un avant-projet pour ce futur centre sportif.

Elle constate également que, à la fin du mois, le service sera en jugement de concours pour le site de Vernier 115. Grâce à la proposition PR-971, il est maintenant possible de déterminer les besoins de la population en matière de sport.

La prochaine proposition devrait être présentée pour le 2^e PFI et devrait porter sur l'organisation d'un concours d'architecture pour le Bout-du-Monde.

M. Kanaan ajoute que Chandieu est en construction et devrait ouvrir en septembre. M^{me} Bonvin rappelle que Chandieu est un bassin de quartier, permettant d'y installer des clubs de natation et de libérer de l'espace dans les piscines de Varembe et des Vernets. Elle ajoute que Pâquis-centre sera fermé en septembre afin d'être rénové (la période de fermeture devrait être d'une année). Il est prévu de créer une piscine semi-olympique (25 m de long, 6 lignes), qui sera à moitié publique et à moitié dédiée aux écoles.

A propos des emplois de solidarité (EdS), seront-ils tous internalisés par le département cette année?

M. Kanaan répond qu'en ce qui concerne les EdS des bibliothèques municipales, des solutions ont été trouvées. Il affirme que lors de son arrivée en 2011 il y avait environ 45 EdS. Aujourd'hui il n'y en a plus, excepté pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

M^{me} Bachmann ajoute que la stratégie mise en place à partir de 2012 consiste à favoriser les personnes en EdS dans le recrutement, lorsqu'un poste se libère au sein du département. Cela veut donc dire que cette internalisation des EdS se fait au gré des ouvertures de postes. Le deuxième aspect de la stratégie du DCS consiste à former et accompagner les personnes en situation d'EdS (en collaboration avec le département de M^{me} Salerno et le fonds chômage). Ce programme (nommé Certis) crée un bilan de compétences des personnes en question et les accompagne dans leur recherche d'emploi.

Elle remarque que les 9 personnes en EdS au MAH ne pourront pas toutes être réinsérées dans l'administration. Le DCS agira au cas par cas.

Il est étonnant qu'une personne convienne à un poste sous contrat EdS (donc payée par le «système»), mais que ce ne soit plus le cas lorsqu'un poste s'ouvre (et elle serait donc payée par la Ville). Pourquoi?

M. Kanaan répond que la majorité des individus en EdS étaient des gens compétents qui ont été internalisés lors de la libération d'un poste. Dans de rares cas, les personnes en EdS ne donnaient pas satisfaction quant à la qualité de leur travail. L'objectif était de tout faire pour contribuer à la réussite professionnelle de ces individus, mais ce n'est pas toujours possible (dans ce cas, il est relativement aisé de mettre fin à l'accord liant la Ville et une association, mais ce n'est pas la politique prônée par le département).

Il existe un projet de faire des économies en gelant les postes sur une période de six mois, le personnel en place est-il affecté par cette mesure?

M. Kanaan remarque que dans les faits, les remplacements se font souvent en continuité immédiate. Cependant dans certains cas (comme lors d'un départ à la retraite), il n'est pas possible de planifier la relève.

A propos du «jeu à somme nulle» entre l'écart des charges et des revenus (page 2 de la présentation), ces deux éléments sont-ils corrélés?

M. Kanaan remarque que la corrélation n'est pas parfaite, mais cependant très fréquente. Souvent, l'engagement de frais supplémentaires s'opère en lien avec les recettes supplémentaires.

M^{me} Koelliker ajoute que le principe du département est d'engager les frais supplémentaires une fois les revenus supplémentaires obtenus. Elle remarque que le mécénat est beaucoup plus aléatoire.

Peut-on avoir de plus amples explications quant aux préfinancements de tiers (point 434)?

M^{me} Koelliker répond que, de manière vulgarisée, les préfinancements correspondent aux financements de projets. Certains types de projets (par exemple dans le domaine de la recherche) s'opèrent sur plusieurs années. Les données indiquées au point 434 correspondent à la tranche du financement pour l'année actuelle.

M. Kanaan remarque que les fluctuations sont essentiellement dues au fait que les calendriers du DCS et des divers acteurs en question ne sont pas forcé-

ment coordonnés. Les «rythmes budgétaires» ne sont donc pas identiques au sein des différentes entités.

M^{me} Koelliker ajoute que, comme convenu avec le DFL, le département budgétise les revenus liés au préfinancement lorsque les conventions portent sur plusieurs années (les revenus pouvant être prévus). Elle ajoute que les cas de mécénat ou de dons ponctuels ne peuvent pas être prévus et donc ne peuvent pas être budgétisés.

A propos de la hauteur du montant (1 100 000 francs) lié au remboursement perte de salaire accidents, invalidités, mobilité, maternité (438), est-il possible d'obtenir davantage d'explications?

M^{me} Koelliker répond que ce montant n'est pas que dû aux absences liées à un congé maladie, il est également influencé par les congés maternité et paternité des collaborateurs. Elle ajoute que le taux d'absentéisme dans le département est dans la norme, mais n'a cependant pas le chiffre exact en tête.

M. Kanaan rappelle qu'il y a 1500 postes. La charge salariale du département est de 150 000 000 de francs, le montant de 1 100 000 francs du point 438 (document de présentation p. 3) est donc relativement peu important comparé à la charge salariale totale.

Que signifie le mot «mobilité» au point 438?

La mobilité correspond à l'action d'entreprendre une reconversion professionnelle suite à un accident. Dans ce cas de figure, l'assurance invalidité (AI) participe aux frais de réadaptation professionnelle.

A propos des écarts de charges de personnel (écart de 1 963 906 francs), comment la question du personnel est-elle gérée au DCS?

M. Kanaan remarque que la Ville de Genève ne fait pas de compensations directes. Il affirme que lorsque c'est possible, on tente de prévoir à l'avance mais, comme dit auparavant, certaines actions de mécénat ne peuvent être prévues. Il ajoute qu'il ne refusera pas un bon contrat sous le prétexte que celui-ci ne peut pas être inscrit dans le budget (car apparu en cours d'année législative). Il termine en affirmant qu'un écart de 2 000 000 de francs est relativement faible par rapport à une masse salariale de 150 000 000 de francs, et que l'écart des charges est essentiellement dû à l'engagement de contrats auxiliaires en cours d'année (non pas des postes fixes, qui doivent être votés par le Conseil municipal).

M^{me} Koelliker ajoute que l'écart mentionné de 1 963 906 francs est compensé directement par une proposition votée (concernant la rétroconversion, Bibliothèque de Genève – BGE).

Est-ce que certaines conventions de subventionnement ont été supprimées?

M. Kanaan répond que c'est le cas. Par exemple, le Centre d'art contemporain a vu sa subvention diminuer de 200 000 francs (validé par le Conseil municipal) sur un budget de 1 300 000 francs à l'origine. Il rappelle qu'il y a deux raisons principales pour supprimer (ou renégocier) une convention: lorsque l'activité est en fin de vie ou lorsque la gestion est problématique.

M^{me} Keller ajoute qu'il y a deux types de conventions: celles avec les institutions et celles avec les compagnies. Dans le deuxième cas, le DCS est au plus près de l'action. Cependant, les conventions peuvent être multipartites.

Peut-on connaître la proportion d'auxiliaires travaillant aux bibliothèques municipales et est-ce que l'extension des horaires affectera leur temps et/ou leur charge de travail?

M^{me} Koelliker remarque qu'il y a effectivement beaucoup d'auxiliaires, mais que ceux-ci ne sont pas affectés à des tâches régulières. Il n'y a donc pas de lien entre ces auxiliaires et l'extension des heures d'ouverture. Elle termine en affirmant qu'une fois que ces auxiliaires auront accompli leur tâche, leur contrat arrivera à terme (ils sont engagés en contrat à durée déterminée).

Le DCS affirme que l'année 2015 permettra de lancer une réflexion stratégique sur les critères de subventionnement inscrits dans le cadre des priorités et enjeux de la politique sportive 2015-2020 (CPP, p. 133). Cette réflexion se fait-elle régulièrement? Et ce type de question est-il de la seule compétence du Conseil administratif?

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est le seul compétent dans cette question. L'objectif est d'agir au cas par cas, les clubs sportifs évoluant dans le temps. Il affirme que la théorisation, contrairement à l'idée reçue, n'est pas la meilleure solution quant à la bonne gestion d'un club. Les gérants de clubs sont très souvent des bénévoles.

M^{me} Bonvin ajoute que le monde sportif amateur est en pleine mutation. Certes il subsiste encore beaucoup de bénévoles, mais certains secteurs se professionnalisent, les entraîneurs notamment, ce qui implique des subventions. Parallèlement, le département soutient à présent les candidatures aux manifestations sportives.

Le Canton subventionne aussi certains clubs sportifs au travers de la commission cantonale de l'aide au sport. Ne serait-il pas pertinent de se coordonner avec celui-ci afin d'éviter de faire un travail à double?

M. Kanaan répond que le Canton a refusé une représentation permanente de la Ville au sein de ladite commission mais a accepté d'entamer des discussions

quant à la coordination des dossiers. Il rappelle également que le Canton ne subventionne que très peu sur son propre budget. Il remarque que son objectif est d'entamer cette nouvelle législature avec un plan directeur du sport qui sera présenté en automne.

M^{me} Bonvin ajoute que la commission fait ses préavis en septembre et que les associations sont averties en novembre. La Ville octroie des subventions en continu. Il peut donc arriver que le département prenne des décisions avant même que la commission ait statué.

Existe-t-il encore de grandes institutions n'ayant pas de conventions de subventionnement (liste des institutions recevant plus de 1 000 000 de francs par année, notamment le Centre d'art contemporain ainsi que le théâtre et le cinéma du Grütli)?

M. Kanaan remarque que la convention avec le Centre d'art contemporain pour la nouvelle période est en cours de négociations (il rappelle que cette entité n'est pas traitée en lien avec le Musée d'art moderne et contemporain – MAMCO). Il poursuit en affirmant que le théâtre et le cinéma du Grütli sont des institutions distinctes, le cinéma étant lié par une convention (celle avec le théâtre est en cours d'élaboration).

M^{me} Keller informe que les trois dernières institutions théâtrales pour lesquelles le département est en train d'élaborer une convention sont: l'Orangerie (théâtre d'été, celui-ci n'a pas été jugé prioritaire); Saint-Gervais (géré par une fondation au sein de laquelle le Conseil municipal est représenté, celui-ci n'a pas été jugé prioritaire jusqu'à récemment); le théâtre du Grütli. Dans le dernier cas, la direction est modifiée tous les six ans (lors d'une nomination sur concours).

Une documentation détaillée concernant le Théâtre Saint-Gervais est demandée (annexe 12).

M^{me} Keller informe que certaines choses ont avancé, le conseil de fondation ayant par exemple travaillé sur la question du statut du personnel, du règlement du personnel (ainsi que celui de la direction). Il fallait en effet revoir un certain nombre d'objets avant de pouvoir définir une convention en la matière.

A propos des charges du personnel, plus de précisions sont demandées quant aux diverses aides au personnel (coachs, aides à la gestion, aides aux projets scientifiques, etc.), notamment au niveau du coût de ce type d'opérations pour la Ville.

M^{me} Koelliker affirme qu'il y a très peu de charges de ce type sur ces cinq dernières années (elle admet avoir été étonnée de ce chiffre). Elle remarque également que la seule institution jouissant d'aide au personnel de manière importante

est la BGE (elle affirme qu'il était indispensable d'intervenir dans ce cas). Elle rappelle que le coaching se fait en fonction de deux logiques: soit lorsqu'il existe un dysfonctionnement au sein d'une équipe que le supérieur hiérarchique n'arrive plus à gérer; soit le coaching se fait au niveau individuel (ce qui est très rare toutefois). Elle termine en s'engageant à transmettre le détail chiffré sur la BGE dès qu'ils seront disponibles (annexe 13).

Lors d'une audition précédente, M. Kanaan (accompagné de M. Moret) avait affirmé que l'objectif était de faire un nouveau règlement d'octroi de subventions. Qu'a-t-il été modifié par rapport à l'ancien règlement? Et comment un tel cadre commun fonctionne-t-il, dans la mesure où les divers départements n'ont pas les mêmes buts, les mêmes objectifs?

M. Kanaan explique qu'un tel règlement n'existait pas auparavant. Il y avait diverses directives au sein de chaque département, à présent le Conseil administratif a donné un mandat aux directions de départements afin de définir un cadre commun. Il donne un exemple de ce nouveau cadre. A présent, toute subvention de plus de 100 000 francs (et non nominale) doit être validée par le Conseil administratif (alors qu'avant c'était le directeur de département qui validait ce type de subvention).

M^{me} Koelliker précise qu'il existera une directive d'application de ce règlement général (en cours d'élaboration). Elle affirme que ces deux textes ne régulent pas les critères d'attribution des subventions (le but n'étant pas de fixer de manière légale des objectifs politiques en matière de culture et de sport), mais définissent les critères d'éligibilité à une subvention. Ces textes traitent également de la standardisation du processus.

Peut-on avoir «un retour» du forum organisé en 2014 sur le concept d'économie créative?

M. Kanaan explique que l'économie créative (ou culturelle) est un concept relativement récent à Genève. Il concerne toutes activités (subventionnées ou autonomes) basées sur un acte créatif. La Ville de Zurich a par exemple constaté que ce secteur représentait 10% de son produit intérieur brut (PIB). Ce secteur concerne donc un grand nombre d'acteurs (institutions ou personnes physiques) et entraîne des bénéfices non seulement économiques, mais aussi au niveau de la création de lien social, de l'intégration des jeunes, etc. Il affirme que l'objectif est de promouvoir le caractère culturel de la ville de Genève à l'étranger. Il constate que la Haute école de gestion (HEG) fera une étude (sur mandat du Canton et de la Ville) afin de mieux cerner le périmètre d'action et les acteurs concernés (cette étude devrait être présentée en automne prochain). Il synthétise la stratégie du département en la matière: la première étape est de prendre conscience de ce sec-

teur d'activité; la seconde étape consiste à définir le plan d'action pour promouvoir ce secteur (il remarque que le principal défi est de trouver des mètres carrés à un prix accessible).

Existe-t-il un lien avec la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève (BIG)?

M. Kanaan explique que la BIG est le successeur (dès 2011) de la Manifestation d'art contemporain (MAC). La BIG aura lieu le dernier week-end de juin sur la plaine de Plainpalais.

Il est constaté une erreur de calcul (CPP, p. 136). En effet, les totaux finances et impôts des charges et revenus par service sont erronés. Quel est le détail des différents revenus des différents services en question?

M^{me} Heurtault Malherbe pense qu'il s'agit d'une erreur liée à des arrondies, et s'engage à vérifier les chiffres en question. M^{me} Koelliker ajoute qu'elle élaborera un tableau par catégorie de revenu et qu'il sera transmis (annexe 11).

Comment s'explique le revenu dû au sport (p. 136)?

M. Kanaan répond que ce revenu est essentiellement dû à la billetterie.

M. Dose ajoute que ce montant s'élève à environ 2 500 000 francs.

Il est constaté (CPP, p. 138 point 310) un écart total pour ce point d'environ 1 500 000 francs. Evoquant également les charges de la Bibliothèque de Genève au point 310 de la page 77 du document (CPS), il est aussi constaté un écart d'environ 600 000 francs entre le budget et ce qui a finalement été comptabilisé. Quelle est la cause de cette hausse de charges, les charges de ce point dans les comptes 2013 étant équivalentes à celles de 2014?

M. Kanaan répond que le point 310 correspond à des montants que le département engage «plus que prévu lorsqu'il y a des financements pour des expositions». Il rappelle que les dépassements sont compensés par des recettes équivalentes, comme indiqué lors de la présentation. Cependant, le département s'engage à fournir une explication détaillée de ce mécanisme par écrit (annexe 14).

M^{me} Koelliker informe qu'en ce qui concerne le point 310 à la page 77 (CPS) la BGE reçoit de l'Université une certaine somme pour l'utilisation de ses infrastructures.

A propos des subventions aux sociétés sportives aux pages 108 et suivantes (document CPS), certaines de ces subventions sont à la baisse (celles pour le cyclisme, le motocyclisme, etc.). Pourquoi?

M^{me} Bonvin informe qu'un projet de création d'une maison du cyclisme est tombé à l'eau, les 40 000 francs étaient provisionnés pour ce projet. En ce qui concerne les baisses de subvention aux clubs de motocyclisme, le constat était que la fortune du club bénéficiaire était suffisamment importante pour diminuer la subvention (ce qui n'a pas affecté l'activité du club). En ce qui concerne les clubs de ski, le problème est qu'il n'y a quasiment plus de juniors (beaucoup de jeunes skieurs genevois étant dans des clubs de ski valaisans). Les diminutions de subventions aux clubs de football sont simplement dues au fait que les demandes de subventionnement d'un projet sont moins fréquentes (ce sport est victime de son succès, il n'y a en effet plus de place en Ville de Genève). En ce qui concerne le handball, la moitié de la subvention a été suspendue. Cette entité ne présente en effet plus ses comptes depuis deux ans. En ce qui concerne l'association cantonale genevoise de judo, les dépenses ont été ralenties en prévision de la candidature pour les championnats d'Europe de judo en 2018. Le département demande aux associations de ne pas (trop) thésauriser et d'utiliser leurs éventuels surplus.

M. Kanaan envisage de faire des réaffectations neutres dans le budget du Service des sports afin de mieux accorder les moyens.

Est-ce que la gratuité concernant le loyer du Genève Servette Hockey Club (GSHC) pour la location des Vernets va perdurer?

M. Kanaan rappelle que l'accord convenu en 2010 prévoyait que la redevance serait rétablie lorsque le club reviendrait à meilleure fortune. Le contrôle des comptes du club est pour le moins compliqué (il rappelle que c'est le contrôle financier de la Ville qui se charge du contrôle de ces comptes). Les comptes du club étant à l'équilibre depuis deux ans, celui-ci ne devrait plus obtenir cette gratuité. Il ajoute que la direction du club négocie afin d'obtenir le remboursement de certaines dépenses, mais que cela porte seulement sur de petites sommes (moins de 30 000 francs).

A propos du Centre d'art contemporain (CAC) (CPP, p. 146). Cette entité reçoit une subvention d'environ 1 300 000 francs alors que c'est une fondation de droit privé. Il est constaté un décalage entre les objectifs affichés (promouvoir les artistes émergents genevois) et les actions entreprises dans ce cas (dans la mesure où le CAC opère également sur un plan plus international). Comment être sûr que les subventions versées par la Ville sont utilisées en conformité avec la convention? Ce secteur subventionné est très lucratif, est-il pertinent de lui verser une telle somme?

M. Kanaan explique qu'il n'est pas problématique pour la Ville de financer des projets avec des artistes internationaux. La politique de la Ville est de soutenir la création locale et les artistes émergents en priorité. En ce qui concerne le CAC, il affirme avoir proposé de diminuer la subvention, mais que cette entité est également très active sur la scène locale. Il en profite pour citer le MAMCO, pour lequel la Ville verse 1 100 000 francs, le Canton 1 300 000 francs et les privés 3 500 000 francs. Les 200 000 francs économisés iront à la BIG.

M^{me} Keller ajoute que les comptes et les rapports d'activités sont toujours envoyés d'abord aux magistrats, puis renvoyés dans les services. Elle affirme que ce n'est pas le service culturel qui représente la Ville au sein du conseil de fondation (ce qu'elle estime être plus sain). Elle remarque également qu'une nouvelle convention sera bientôt en cours d'élaboration, insistant notamment sur la complémentarité à créer entre le CAC et le musée à proximité.

A l'étonnement réexprimé de verser 1 100 000 francs au CAC, sachant que la Ville n'est représentée que par une personne (et bientôt plus aucune), M. Kanaan répète que le département a déjà diminué la subvention de 200 000 francs, ce qui est un acte fort. L'argent public finance des projets sur la place culturelle genevoise.

M^{me} Keller ajoute que le fait de siéger dans un conseil de fondation n'est pas une garantie d'un meilleur travail, cette situation pouvant même être péjorative.

Il est demandé d'obtenir les comptes du CAC pour les années 2012, 2013 et 2014 si possible (annexes 15, 16, 17, 18).

Le bâtiment du CAC n'est pas adapté à cette activité, ne serait-il pas préférable de le vendre et poursuivre cette activité ailleurs?

M. Kanaan admet que le bâtiment en question n'est pas adéquat pour diverses raisons. Cependant, il n'est pas possible de déplacer les activités du CAC et/ou du MAMCO (il n'y a pas de place ailleurs). Il ajoute que peu importe la décision prise quant à la vente ou non de ce bâtiment, il devra dans tous les cas être rénové. La Ville ne vend cependant en général pas son patrimoine.

A propos du MAMCO, la Ville est-elle représentée dans le conseil de fondation? Et si tel est le cas, quel est le réel poids de la Ville au sein de ce type de conseil de fondation?

M. Kanaan répond que la Ville a trois sièges dans ce conseil, mais qu'il ne s'est réuni que très rarement en 2013 et 2014.

M. Kanaan explique que la Ville est minoritaire. Il affirme que les futures conventions mettront sur papier des conditions très strictes quant à la nomination de la direction, sa durée de mandats, etc. Il explique que le MAMCO est une alliance particulière entre trois partenaires (la Ville, le Canton et des privés), chacune de ces entités ayant trois sièges (les pouvoirs publics étant donc majoritaires).

M^{me} Keller explique que le département a durci les conditions de nomination et de durée de mandat pour les directions de théâtre, afin que les personnes en place ne restent pas trop longtemps.

Au sujet de l'écart de -192 000 francs noté pour l'«ASMV – concerts d'été (SEF)» (CPP, p. 153), quelle en est l'explication?

M. Kanaan répond que les concerts d'été ne sont aucunement supprimés et qu'il s'agit simplement d'un transfert dû au changement des partenaires.

A quoi se réfèrent les «gratuités patinoires» mentionnées (CPP, p. 158)?

M^{me} Keller informe de la gratuité de tous les événements prévus à la patinoire des Vernets depuis cette année, à l'exception des concerts de Tony Carreira et du GSHC.

Est-ce que l'«Avant GE», dont l'événement est La nuit antique, concerne Essaim l'incubateur (CPP, p. 159)?

M. Dose répond par la négative dans la mesure où l'incubateur correspond à «Après-GE».

M. Kanaan ajoute que l'événement La nuit antique a reçu une aide ponctuelle et s'est déroulé deux semaines auparavant, au parc des Bastions.

L'association Tako reçoit des subventions depuis plusieurs années pour l'événement «Jouez, je suis à vous». En quoi consistent ces prestations subventionnées (CPP, p. 159)? De plus, pourquoi réapparaît une subvention pour l'association Tako (CPP, p. 165)?

M. Kanaan répond que les subventions concernent principalement l'intendance autour des pianos. Il ajoute que dans la mesure où il s'agit désormais d'un projet intercommunal, chaque commune contribue à raison de 2500 francs par piano. En outre, il reconnaît la nécessité d'envisager une autre enveloppe que celle consacrée aux subventions ponctuelles, compte tenu de la popularité et de la régularité de cette activité culturelle.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Kanaan répond que deux sauts de financements ont été effectués pour l'événement «Jouez, je suis à vous» en raison de la non-capacité d'en financer l'entièreté sur cette même ligne.

Quels sont les critères qui permettent la classification selon qu'il s'agisse des subventions pérennes d'une part, et des fonds généraux d'autre part?

M. Kanaan informe que les fonds généraux contiennent des subventions pérennes, qui sont généralement des conventionnées.

M^{me} Keller déclare qu'il existe un questionnement à ce sujet depuis plusieurs années. Elle explique que faire une ligne au budget pour des subventions de 20 000 francs n'est pas évident. De ce fait, elle remarque qu'il est souvent plus aisé de laisser une marge de manœuvre dans les fonds généraux pour arrêter des subventions. Elle confirme l'existence de conventions pour les projets à subventions pérennes. La pérennisation du projet en question sera déterminée dans le cadre de discussions avec l'ACG, dans la mesure où il s'agit d'un projet intercommunal.

N'y aurait-il pas la possibilité de subdiviser les fonds généraux pour les deux catégories de subventions pérennes d'une part, et les subventions plus ponctuelles d'autre part?

M. Kanaan informe qu'a priori, l'enveloppe qui représente 271 000 francs est consacrée à des subventions ponctuelles. Il ajoute qu'une réflexion est menée afin de déterminer à quel moment il s'agit de mettre les montants subventionnés en ligne nominale.

M^{me} Keller déclare qu'habituellement, l'importance d'un montant constitue un élément déterminant pour faire l'objet d'une ligne nominale, afin d'en faci-

liter la lecture. Elle ajoute qu'il est envisageable de regrouper tous les montants conventionnés et de faire apparaître deux catégories pour les décomptes de fonds généraux, afin d'en améliorer la lisibilité.

Pourquoi y a-t-il des subventions accordées à la société anonyme Les Recyclables SA, aidée par ailleurs, et dans le passé, par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec)?

M. Kanaan explique que le Service culturel de la Ville de Genève a accepté de soutenir la programmation artistique de l'évènement organisé par Les Recyclables SA pour ses 20 ans, répondant aux critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention. Il précise par ailleurs que le fait d'être une SA ou une SARL ne constitue pas un frein formel et définitif afin de bénéficier d'une subvention.

M^{me} Keller informe que l'un des critères pour l'octroi d'une subvention ponctuelle de ce type de manifestation repose sur la nécessité de verser des cachets à des artistes professionnels.

Quelle est la pertinence du montant de subventions de 500 francs accordé au Musée des Suisses dans le monde (CPP, p. 160), compte tenu de sa modestie?

M. Kanaan explique que ce montant correspond aux crédits d'accès à la culture, qui consistent à rembourser aux associations culturelles la différence entre un tarif plein et un tarif réduit d'entrée.

Peut-on obtenir des précisions au sujet de l'association Archives contestataires et de la subvention qui lui est accordée pour la «valorisation et médiation à partir d'un patrimoine culturel et social» (CPP, p. 165)?

M^{me} Bachmann explique qu'il s'agit d'une association composée d'historiens qui rassemblent et valorisent des archives sur différentes thématiques culturelles et historiques concernant Genève. Elle souligne que leur travail est complémentaire à celui des archives de l'Etat et de la Ville, submergés par la quantité de documents à traiter. Elle se tient à la disposition des commissaires s'ils souhaitent obtenir davantage d'informations à ce sujet.

En page 256 (CPP, objectif 12C du plan stratégique de développement durable) qui traite de la déontologie dans les musées, il est relevé au point 2 que «d’ici fin 2014, 100% des conventions relatives aux partenariats, dons, legs, dépôts et prêts d’objets, d’œuvres ou de collections aux institutions patrimoniales de la Ville de Genève ont été relues et mises à jour». Qui est chargé de la relecture de ces conventions dans la mesure où il ne s’agit pas du Conseil municipal, et relevant pourtant de sa compétence?

M. Kanaan répond que sur les plans institutionnel et légal, la relecture de ces conventions relève de la compétence du Conseil administratif.

M^{me} Bachmann ajoute que ce travail est entamé depuis près d’une année et demi, en collaboration avec M. Vincent Negri, juriste spécialisé sur les questions de patrimoine, afin de constituer un contrat-type dans le but d’alléger le travail de relecture par la suite. Elle ajoute que le Conseil municipal n’a pas à se sentir lésé dans la mesure où ces conventions portent sur la régulation de la vie interne d’un musée, et qu’elles n’ont pas vraiment de portée politique.

Séance du 26 mai 2015

Audition de M^{me} E. Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. F. Vallat, directeur, de M^{me} F. Koch, directrice adjointe, M^{me} S. Capeder, cheffe du Service de la petite enfance, M^{me} I. Légeret Coulibaly, administratrice au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (le directeur du service, M. A. Breda, est excusé), M^{me} I. Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l’enfance, M. C. Deuel, chef du Service de la jeunesse, M^{me} L. Da Broi, cheffe du Service de l’état civil, M. P. Schroft, chef du Service social, M. P. Borcard, responsable contrôle interne et gestion

M^{me} Alder explique que lors de son audition de l’année dernière, les commissaires avaient semblé particulièrement déçus, voire surpris, que M. Vallat et elle-même viennent seuls. C’est pourquoi, aujourd’hui, des représentants de tous les services sont présents.

En passant en revue les principales réalisations de l’année 2014, qui ont une incidence sur les comptes des services du département de la cohésion sociale et de la solidarité, elle précise que d’une manière générale les comptes 2014 sont très proches du budget accordé par le Conseil municipal (respectivement 257 400 000 francs et 257 500 000 francs). Les services du département ont travaillé d’arrache-pied afin d’être en mesure de présenter un budget conforme à la réalité.

Elle rappelle qu’à deux reprises elle a sollicité le Conseil municipal pour l’octroi de crédits extraordinaires (241 000 francs pour la création d’un foyer

d'hébergement par la fondation Au cœur des Grottes et 900 000 francs supplémentaires d'aides financières destinés aux habitants de la commune, notamment les bénéficiaires des prestations complémentaires). Ces deux crédits ne figurent pas dans la partie «budget voté» de la brochure; ils représentent donc deux dépassements importants dans les comptes de la direction du département et du Service social. Ces dépassements ont été entièrement compensés par des produits supplémentaires et des charges en diminution. Les comptes du département sont finalement à l'équilibre.

Elle parcourt ensuite l'historique des différents services, en précisant que l'une des priorités du département était d'augmenter le dispositif d'accueil de la petite enfance. Cela a été le cas, à raison de 216 places de crèche supplémentaires pour l'année 2014. Ces chiffres viennent s'ajouter à ceux des années précédentes de la présente législature pour atteindre le chiffre de 450 nouvelles places créées entre 2011 et 2014. Elle informe, au sujet de la crèche située au 27, rue Rothschild, qu'un certain retard est à déplorer par rapport aux délais prévus de réalisation. Il en résulte que son amortissement débutera l'année suivant sa mise en exploitation, soit en 2015. Cela induit un non-dépensé de 451 000 francs. Les comptes du service restent globalement à l'équilibre.

Elle poursuit en exposant divers détails relatifs aux différents services, en se basant sur deux rapports: «Rapport d'activité 2014» et «Travail social hors murs». Ceux-ci sont distribués aux commissaires.

Au sujet de la politique de subventionnement du département, elle précise que depuis son arrivée en 2011, un important travail a été effectué afin de rendre compte des sommes allouées aux différentes associations. En parallèle, les exigences ont été clarifiées et, depuis le 1^{er} janvier dernier, un nouveau règlement sur l'octroi des subventions est en vigueur. Un travail similaire a été et continue d'être effectué en ce qui concerne les fonds spéciaux. Elle donne l'exemple du fonds de bienfaisance alloué à l'Hospice général.

Aux questions des commissaires, il est répondu:

A propos des allocations de rentrée scolaire, peut-on rappeler comment l'information aux familles susceptibles de pouvoir bénéficier de ces allocations a été effectuée sachant que 2800 familles en ont bénéficié en 2014? Et quelle est la tendance à venir?

M^{me} Alder entame sa réponse en rappelant que ces allocations correspondent à une réorientation d'une prestation en lien avec une étude dont il était ressorti que la période de rentrée scolaire engendrait des coûts supplémentaires importants pour bon nombre de ménages. L'information est effectuée lors de la rentrée scolaire. Les enfants ramènent à la maison des documents traduits en 10 langues,

choisies sous recommandation du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE). Elle ajoute que les chiffres sont plus ou moins stables; elle se réfère à la page 18 du rapport d'activités 2014 de son département (2698 allocations en 2013 et 2753 allocations en 2014).

L'allocation de rentrée scolaire est établie en fonction du revenu familial. A partir de trois enfants par ménage, l'allocation est donnée automatiquement sans tenir compte du revenu familial. Est-ce bien ainsi? Un exemple concret est mentionné. Une famille de 3 enfants et avec un revenu annuel supérieur à un quart de million par an a cependant reçu deux rappels des services municipaux lui rappelant qu'elle pouvait bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire – est-ce correct?

M. Schroft répond que l'élément financier qui permet de se prononcer réside dans le subside de l'assurance maladie: dès lors qu'un enfant perçoit le subside il a droit à l'allocation de rentrée scolaire. A l'exemple cité, M. Schroft se dit étonné car aucun rappel n'est envoyé aux personnes n'ayant pas sollicité l'allocation, dans la mesure où les familles disposent déjà d'un grand nombre d'informations à ce sujet. Il insiste sur le fait que le seul calcul effectué est lié au subside de l'assurance maladie.

A propos des abris de protection civile (PC). Elle rappelle qu'une motion a été acceptée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (le rapport n'a cependant pas encore été délivré, sauf erreur). Celle-ci proposait qu'un abri PC soit ouvert à l'année et non plus seulement en hiver. Qu'en est-il de la discussion au sein du département?

M^{me} Alder répond qu'une telle initiative la ravit, et interpelle M. Schroft au sujet des estimations des coûts de l'ouverture d'un abri à l'année.

M. Schroft répond que ces coûts – comprenant des équipes annualisées – atteindraient 3 400 000 francs. M^{me} Alder ajoute qu'un tel projet est tout à fait envisageable.

Est-ce que le Canton compte intervenir, dans la mesure où les charges incombent principalement à la Ville?

M^{me} Alder rétorque que des discussions ont lieu avec M. Poggia. Dans le cadre du désenchevêtrement des charges entre communes et canton, cette problématique est débattue. Aucune décision n'a encore été prise, mais des pistes sont explorées.

A propos des fonds spéciaux, notamment du remboursement, il est fait référence au tableau de la brochure CPS, p. 182, et en particulier à la ligne relative au «fonds de bienfaisance – Hospice général». Y a-t-il eu un changement de libellé? Ce fonds était-il compris dans les comptes 2014?

M. Vallat répond qu'une erreur typographique est relevée. En effet, ce fonds devrait s'appeler simplement «fonds de bienfaisance». Il rappelle que la Ville avait confié la gestion de ce fonds à l'Hospice général en 1892. Ce fonds avait été ouvert dans les comptes de la Ville. A cette date la Ville ne disposait d'aucun service social. L'Hospice général jusqu'en 1989 a reçu de l'argent de la Ville et allouait ses fonds aux personnes nécessiteuses et qui n'étaient pas éligibles aux différents règlements de l'Hospice général. Ce raisonnement a été transposé à l'égard des personnes ne répondant pas aux conditions formulées dans les règlements municipaux. Ce fonds a une origine historique.

Celui-ci avait une valeur de 0 franc avec une créance d'environ 7 000 000 de francs de l'Hospice général. Ce fonds de 0 franc a désormais été remboursé et son montant actuel est de 7 764 680,53 francs (colonne «engagements nets au 31 décembre»). Son nom juridique est donc bel et bien «fonds de bienfaisance».

Existe-il un règlement relatif au fonds de bienfaisance?

M. Vallat répond qu'il en existe un. Ce règlement a été adopté le 30 avril dernier et doit figurer – sauf erreur – sur le site internet de la Ville de Genève. Il rappelle que les fonds ont été transférés en décembre 2014. La publication d'un rapport d'activité est prévue en fin d'année.

Les 900 000 francs de crédits supplémentaires qui ont été votés sont-ils bien liés aux prestations municipales et donc séparés des allocations de rentrée scolaire?

M^{me} Alder répond qu'il s'agit en effet de deux choses séparées; de deux montants différents.

Peut-on disposer d'un tableau analytique relatif aux crèches et illustrant les parts des différentes sources de subventionnement (Ville, Confédération, tarifs appliqués aux parents, etc.), à quoi ce financement est utilisé et, finalement, le nombre de places de crèche que cela représente?

(Voir annexe 19, réponses du DCSS.)

Est-ce que la réforme du mercredi matin a commencé en automne 2014? Et est-ce qu'une analyse du coût additionnel des cuisines scolaires a été effectuée à ce sujet? Serait-il possible de disposer d'un tableau expliquant comment les coûts réagissent et se répartissent dans le cadre de cette réforme?

M^{me} Alder répond que la réforme a en effet traversé les quatre derniers mois de l'année 2014. Elle a provoqué bon nombre d'inquiétudes de la part des familles. Ainsi, énormément de ménages ont voulu, par réflexe, pouvoir bénéficier de cette prestation et s'y sont donc inscrits. Mais face à la différence importante entre le nombre d'inscriptions et le nombre réel d'enfants qui mangent à la cantine les mercredis, le Service des écoles et institutions pour l'enfance et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) ont redimensionné la prestation. De plus, la possibilité de s'inscrire au dernier moment ne sera plus permise dès la rentrée prochaine.

M^{me} Widmer ajoute que les dates d'inscriptions officielles ont été agendées aux 30 mai et 2 juin prochains. Elle précise qu'elle ne peut pour le moment pas donner de chiffres exacts. Elle développe ensuite les différentes mesures qui ont été prises – notamment concernant la baisse des frais de production et les limitations du personnel de service grâce au regroupement du plus grand nombre d'enfants au même endroit (quota minimum de 15 enfants inscrits) – suite au constat que la demande était bien moindre que les pronostics l'avaient suggéré. Tout a été rationalisé au maximum. Les décisions, notamment le choix d'ouverture des réfectoires, seront prises à la mi-juin.

M^{me} Alder précise que pour les enfants qui profitent effectivement de la prestation (par rapport au nombre d'inscrits), celle-ci se révèle indispensable compte tenu de l'activité des parents (annexe 19).

A propos des crèches, est-ce que les coûts futurs ont été prévus et analysés?

M^{me} Alder répond qu'au sujet des projections sur les demandes de la population, l'objectif est de répondre aux besoins exprimés des familles.

M^{me} Capeder répond qu'au sujet de la planification à moyen terme est utilisé un outil qui prend en compte les besoins exprimés ainsi que les données transmises par le Service d'urbanisme et les mesures déjà prises. Le tableau qui en résulte permet d'établir quels seront les besoins des familles dans les années à venir et dans quels quartiers. Ainsi, les résultats obtenus permettent d'affirmer que, pour 2018, la Ville sera en mesure de répondre aux besoins des familles dont les deux parents travaillent; en 2020-2022 les besoins de l'ensemble des habitants de la Ville de Genève seront couverts.

A propos des coûts, M^{me} Capeder répond qu'une place de crèche annuelle a un coût estimé à 40 000 francs dont 30 000 francs sont à la charge de la municipa-

lité. Elle précise qu'un tableau d'estimation des charges à venir pour la Ville est faisable et qu'elle peut le transmettre (annexe 19).

M^{me} Alder précise qu'une inconnue demeure. L'avant-projet de loi sur l'accueil préscolaire présenté par M^{me} Emery-Torracinta, avalisé par l'Association des communes genevoises (ACG), va bientôt être discuté au Grand Conseil. Ce projet de loi prévoit, en cas de baisse de l'imposition des personnes morales, une participation des entreprises dans le développement des places de crèche. Cela pourrait représenter une potentielle source de financement. Mais rien n'est sûr pour le moment.

Elle ajoute que l'ensemble des nouvelles crèches et les coûts jusqu'en 2020 figurent dans le plan financier d'investissement (PFI).

Un tableau de coûts estimés peut être établi (annexe 19).

Une évaluation des points info-services (PIS) existe-t-elle (CPP, p. 199)?

M^{me} Alder répond que l'évaluation des unités d'action communautaire (UAC) est prévue pour la fin de l'année, soit après un intervalle de deux ans. Elle sera effectuée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Concernant les PIS, elle rappelle que le quatrième d'entre eux vient d'être inauguré aux Eaux-Vives. Un certain temps est donc nécessaire pour établir des comparaisons entre les différents secteurs de la Ville. Quoi qu'il en soit, les retours sont positifs.

Au sujet des fours crématoires (rapport d'activité 2014 du département, p. 23), on y apprend qu'en 2014 ont eu lieu 1219 «obsèques gratuites». Où ledit coût se retrouve-t-il dans les chiffres du service?

M^{me} Légeret Coulibaly répond que les coûts de gratuités se retrouvent dans les comptes de biens et services et achats de fournitures et autres marchandises. Elle détaille ensuite les chiffres.

M. Vallat complète la réponse de M^{me} Légeret Coulibaly. Il précise que la méthode de comptabilité utilisée ne reflète que les charges supplémentaires qui sont engagées pour livrer ces prestations de gratuités. Une approche analytique serait nécessaire pour déterminer le coût complet. Le risque serait de comptabiliser certaines charges deux fois, surchargeant ainsi le compte de fonctionnement.

Existe-t-il une étude interne à ce sujet, combien cela coûte-t-il exactement et quelle est la tendance générale?

M. Vallat répond qu'une étude peut éventuellement être effectuée. Concernant la tendance générale, la moitié des prestations sont payantes. Il conclut en affirmant que la différence entre les charges et les revenus représenterait le coût net de la gratuité.

M^{me} Légeret Coulibaly s'engage à communiquer cette information – grâce à un devis standard relatif à un cas concret.

M. Vallat ajoute que la méthode proposée par M^{me} Légeret Coulibaly est la meilleure, car l'extrapolation qu'il a proposée est entachée d'une erreur de raisonnement (activités de service public non prises en compte) (annexe 19).

Un désenchevêtrement des tâches internes à la Ville semble gravement nécessaire (CPP, p. 214) en référence aux subventions pérennes multiples émanant de plusieurs institutions allouées à la même association. Est-il envisageable de voir les subventions concentrées par département et que les subventions pérennes soient différenciées des fonds généraux?

M^{me} Alder rejoint le constat fait. Cette situation pourrait être améliorée par l'adoption d'un règlement. Cependant, les associations approchent les différents départements suivant des angles différents (domaines, projets, etc.).

M. Vallat précise que les grosses organisations qui déploient des activités multiples bénéficient de sources de financement multiples. Il donne l'exemple de Caritas. Il admet néanmoins qu'il est contestable que certaines petites associations puissent tenter de monter des dossiers de financements internes à la Ville.

Le fonds chômage ne devrait-il pas être rattaché au département de M^{me} Alder?

M^{me} Alder répond que le Conseil municipal est maître de ce genre de décisions. Elle ajoute qu'elle ne souhaite cependant pas se prononcer, avant de préciser que M. Vallat représente le département au sein de la commission pluridisciplinaire du fonds chômage et que cela semble très bien fonctionner.

Pourquoi n'existe-t-il pas une liste transparente établissant quelle association touche quoi et de qui? Est-il possible d'avoir un tableau simple expliquant où l'argent sort et comment?

M^{me} Alder rappelle que la forme actuelle résulte d'une volonté de séparation entre financement «individuel» (par le Canton) et «communautaire» (par la Ville). Elle admet cependant que tout n'est pas aussi clair que souhaité.

M^{me} Koch ajoute que les différents départements tentent d'adopter une attitude concertée sur la manière dont une association sera subventionnée. Néanmoins, il est toujours très difficile de diviser clairement un projet englobant plusieurs activités sociales. Une analyse approfondie existe tout de même et les autorités des départements encouragent certaines associations à aller chercher des fonds ailleurs.

M^{me} Heurtault Malherbe admet qu'il y a, pour le moment, un problème dans la gestion du système d'information. Le suivi analytique des subventions dépend des informations données par les départements. Les intitulés contiennent bien souvent le nom d'un projet particulier mais pas nécessairement celui de l'association liée, ce qui les rend difficilement identifiable. Elle s'engage à faire tout son possible pour passer outre ce problème de système d'information afin de communiquer des données renforcées par association, même si la Direction financière aura parfois de la peine à assimiler certains projets aux associations qui en sont les instigatrices. La question de savoir ce que l'on a versé ne pose pas de problème. En revanche, c'est dans l'analyse choisie, le chemin pour arriver à cette donnée, que le bât blesse. Elle s'engage néanmoins à y remédier et à revenir vers les commissaires.

Question relative à la fête des écoles (CPP p. 214, ligne 361). D'où provient la différence importante entre le budget et les comptes?

M^{me} Widmer répond qu'il y a deux explications. Le budget participatif a été recentré, favorisant la démarche participative et les petits projets engageant les partenaires scolaires (enseignants, parents et enfants). De plus, beaucoup d'écoles ont préféré favoriser la fête commune aux Bastions, plutôt que les fêtes décentralisées.

Il y a un dépassement important qui concerne la FAS'e, d'où provient-il (CPP, p. 214, rubrique 35 autres loisirs, ligne 361)?

M. Deuel répond que la grande subvention représente les salaires. Cette ligne salariale, sur décision du Conseil municipal, n'est jamais indexée. Ainsi, on assiste à une légère augmentation. Il rappelle que tout cela avait été difficile à budgéter en raison des mécanismes salariaux.

Peut-on avoir un historique relatif à la loi qui régit les relations entre le Canton et la Ville, car l'idée est surprenante de parler de séparation entre «individuel» et «collectif», dans la mesure où aucune association ne fait que l'un ou l'autre?

M^{me} Alder s'engage à transmettre un petit mémo (annexe 19).

A quoi correspond le montant sous «action communautaire» (CPP, p. 217, rubrique 366, troisième ligne), la question se rapportant aussi aux UAC?

M. Vallat précise que sous cette rubrique se retrouvent des montants monétaires versés à des personnes mais également des montants non monétaires tels que des achats de nourriture et autres. Au lieu de les assimiler à des frais de l'administration, on les considère comme des «dons à la personne». Ainsi, ces montants entrent dans les comptes 366.

M^{me} Alder affirme que le rapport sur les UAC viendra et précise déjà qu'un rapport est disponible sur le site de la Ville et qu'il sera mis à jour après la publication des résultats de l'étude menée par l'IDHEAP.

M. Schroft ajoute que l'IDHEAP a été choisie pour son expertise reconnue dans l'évaluation des politiques publiques en Suisse romande. Les travaux devraient être achevés durant l'été et M^{me} Alder devrait être en mesure de communiquer à ce sujet dès la rentrée prochaine.

Pourquoi la subvention avait été doublée au sujet du Conseil des anciens (CPP, p. 216 ou CPS p. 113)?

M^{me} Alder rappelle, dans un premier temps, que le Conseil des anciens, organe de réflexion, de concertation et de proposition faisant partie de la plateforme des aînés, va bientôt fêter ses 20 ans. Il organise notamment des projets intergénérationnels. Le rapport d'activité et la liste des membres seront communiqués ultérieurement.

M. Vallat ajoute que cette structure est régulièrement consultée par la Ville de Genève. Le Conseil des anciens a été sollicité dans le cadre de la problématique du vieillissement ainsi que dans le processus de définition d'une politique municipale en faveur des aînés.

Est-ce que l'importante subvention à destination de l'Espace solidaire Pâquis sera pérenne ou non?

M^{me} Alder répond qu'il s'agit des activités qui ont lieu au temple du quartier (église ouverte). Celles-ci complètent notamment les réseaux de lutte contre l'exclusion. En suivant la Cour des comptes, qui recommandait que les subventions ponctuelles ne soient pas reconduites d'année en année, la subvention pour l'Espace solidaire Pâquis sera donc pérennisée pour le budget 2016.

A quoi correspond le Forum des démocraties participatives?

M^{me} Alder répond que le Forum des démocraties participatives ou «Forum Saint-Jean» est très actif à l'échelle locale (quartier de Saint-Jean notamment) et

dispose d'une importante capacité d'initiative et de proposition, afin d'améliorer la vie de quartier.

Existe-t-il un moyen de savoir qui sont les animateurs principaux des différentes associations et s'il est possible d'effectuer des recoupements, au cas où ces mêmes animateurs changeraient simplement de nom d'association?

M. Vallat répond que l'ensemble des départements travaillent à l'harmonisation des pratiques de contrôle. Bon nombre de documents sont demandés afin de connaître l'identité de l'ayant droit économique final et, en cas de doute, des enquêtes peuvent être entreprises.

M^{me} Koch ajoute que des rencontres sont régulièrement organisées avec les différentes associations.

Des recoupements sont-ils possibles (grâce à une liste alphabétique des principaux animateurs par exemple) afin d'éviter ce genre de situation?

M^{me} Alder confirme que la publication d'une telle liste est possible et qu'en cas de doute, le Contrôle financier peut être mandaté afin d'effectuer des contrôles.

Concernant le document détaillant les subventions et distribué plus tôt «détails des subventions ponctuelles par enveloppe», en quoi consiste le «soutien à la mise en place d'installations sportives en libre accès» dont a bénéficié l'Association des usagers des Bains des Pâquis (AUBP)?

M^{me} Alder répond qu'il s'agit d'une demande ponctuelle visant la mise en place d'équipements d'entraînement. Elle précise que cela n'a rien à voir avec le programme Proxisport.

Pourquoi les associations LGBT Youth Suisse et Fédération LGBT figurent-elles dans la rubrique «activités enfance et jeunesse»?

M. Deuel rappelle que le taux de suicide chez les adolescents concernés par ces associations est quatre fois plus élevé que chez le reste des jeunes – qui est déjà le plus élevé d'Europe! Il paraît donc important que ces associations, dont les missions principales sont d'informer et d'aider des jeunes qui sont exclus par leurs propres parents, puisse poursuivre leurs activités. Il précise qu'il s'agit très rarement de cas de jeunes de moins de 15 ans.

A la dernière page du document détaillant les subventions, sous la rubrique Vie dans les quartiers, pourquoi la ligne dédiée au projet «La Forêt enchantée» est-elle libellée «aide au fonctionnement» alors que cette subvention est censée être ponctuelle?

M^{me} Widmer précise qu'il s'agit d'une aide déployée dans une phase pilote qui marque les débuts de l'activité de l'association.

Même question au sujet de la subvention de 42 200 francs pour Genève Bénévolat.

M^{me} Alder précise qu'il s'agit là, à l'instar d'autres subventions, d'une aide qui deviendra pérenne dès 2016. Elle ajoute qu'il est important de redynamiser le bénévolat en Ville de Genève et l'association en question se révèle être d'une aide précieuse. Elle insiste sur le fait qu'il lui semble également important de soutenir des associations qui risquent de disparaître simplement à cause de problèmes de relève. Le rapport d'activité relatif à Genève Bénévolat est demandé (annexe 19, réponses du département).

Au sujet des associations GVA SK8, Roller skate party et Urban project, ne s'agit-il pas des mêmes associations?

M. Deuel répond par la négative. Il expose ensuite les activités respectives des différentes associations.

En quoi consiste le soutien au fonctionnement de l'Association contre les arcades bloquées (ACAB)?

M. Deuel reconnaît qu'il s'agit d'une forme de provocation. Il rappelle que les arcades en question se trouvent en bas de la rue des Grottes. Il s'agit d'un local, anciennement squatté par des jeunes, divisé entre un espace du contrat de quartier, un espace d'exposition à disposition du quartier et l'ACAB. Ces locaux sont donc à la disposition de jeunes qui ont eux-mêmes rénové l'arcade et qui les entretiennent. Il ne s'agit pas de payer des jeunes, mais simplement d'acheter des pots de peinture et des pinceaux.

Le nombre important de «soutien au fonctionnement» figurant dans le document est pour le moins problématique. Une meilleure analyse et quelques recoupements permettraient de faciliter la lecture du document. N'y a-t-il pas manque délibéré de transparence avec ce document en «noyant» les commissaires?

M^{me} Alder déclare qu'elle ne partage pas ce point de vue dans la mesure où ce document a été distribué.

M. Vallat intervient en ajoutant un point quelque peu technico-juridique relatif à la différence entre subvention de fonctionnement et subvention d'investissement en droit public. Il reconnaît que certains intitulés ne sont pas de la plus grande clarté. Toutefois, il précise que les subventions «ponctuelles» permettent de tester les associations, dans la mesure où si une ligne nominale est augmentée, elle ne peut pas être redescendue. Cela permet de laisser une certaine marge de manœuvre, qui empêche qu'une association ne périlite simplement parce qu'elle ne peut pas boucler l'année pour quelques milliers de francs.

M^{me} Alder rappelle que certaines subventions ont disparu et avec elles certaines associations. Elle insiste sur l'importance que représentent l'accomplissement des différentes missions propres aux associations ainsi que les divers contrôles y relatifs effectués par l'administration pour s'assurer que les associations remplissent les critères de subventionnement. Elle conclut en affirmant qu'elle considère les conseillers municipaux comme des lanceurs d'alerte et que leur vigilance est de première importance.

Au sujet des subventions, serait-il possible de disposer d'une liste indiquant les associations qui ont disparu et pourquoi?

M. Vallat répond que ces informations ressortent en partie des comptes.

M^{me} Alder ajoute que si ces subventions ne sont plus ponctuelles, elles sont remises en fixe.

A quoi est due la baisse de subvention à la fondation Trajets (CPS, p. 113)?

M. Vallat répond qu'il s'agit là d'un exemple de baisse de subvention lorsque l'association n'en a plus besoin (en l'occurrence une baisse des coûts de l'association). Il donne l'exemple de l'activité de buanderie municipale au service des personnes âgées, assurée par Trajets et qui représente une exception historique dans la mesure où les autres activités sont financées par le Canton. Il ajoute que l'activité de Trajets n'est pas mise en danger par cette baisse.

Séance du 27 mai 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), M. Rémy Bertossa, responsable du contrôle interne et gestion dudit département, et M. Antoine Gobet, directeur dudit département

Un document de synthèse comprenant deux tableaux résumant les résultats et les écarts est distribué aux commissaires (annexe 20).

M. Barazzone commente les résultats globaux du DEUS qui figurent à l'annexe 20. Il relève un écart de l'ordre de -2,0193 millions de francs entre les charges concernant les comptes 2014 et les charges budgétées. Il explique cet écart notamment par la diminution des charges du personnel, due entre autres à la vacance d'un certain nombre de postes, dont les agents de la police municipale (APM). Il relève également une augmentation de l'ordre de 32% concernant les subventions en gratuité mais remarque toutefois que les subventions monétaires sont moindres, de l'ordre de 50 000 francs environ. Il remarque ensuite une augmentation des revenus divers et des revenus des biens, respectivement de l'ordre de 28,2% et de 5,6%. Enfin, il souligne sa satisfaction quant au non-dépassement des montants budgétés de manière générale.

M. Bertossa commente la seconde partie du document qui a pour but d'apporter des éclairages sur les principaux écarts. Il relève un non-réalisé au niveau des charges du personnel de l'ordre de 3,989 millions de francs, essentiellement lié aux postes vacants durant tout l'exercice (une quarantaine au 31 décembre 2014). Il souligne à ce titre que près de 70% des charges du DEUS constituent des charges de personnel. Il remarque ensuite que la cible visée concernant les biens, services et marchandises, représentant près de 40% du budget, a été atteinte. A ce titre, il relève que les comptes compétents (DPBA, DSIC et Service logistique et manifestations – LOM) qui imputent des charges sur les comptes du DEUS ont dépassé leurs prévisions budgétaires à hauteur de 1,124 million de francs. Cette augmentation est compensée par un non-réalisé sur les taxes d'incinération des Cheneviens. Il ajoute que ces taxes ont été neutralisées dans le cadre du budget 2015 afin de permettre un ajustement par rapport à la réalité économique de la production de déchets ménagers. Il déclare d'ailleurs que le montant budgété pour 2014 s'expliquait alors par une augmentation de la taxe d'incinération qui était passée à 12 francs/tonne ainsi que par la non-prévisibilité de la diminution substantielle des déchets incinérés dès 2013, à hauteur de 1000 tonnes par année.

M. Barazzone rappelle que le montant de 1 million de francs de coûts liés à l'incinération des déchets ménagers a été supprimé dans le budget voté pour l'année 2015.

M. Bertossa poursuit au sujet des subventions en gratuité qui sont essentiellement liées à l'utilisation du domaine public en 2014 pour les manifestations. Il constate à ce titre un accroissement de ces manifestations depuis deux exercices, dont GE200 marque l'augmentation importante des gratuités à hauteur de près de 500 000 francs. Il ajoute qu'au vu du principe comptable, ces gratuités sont retrouvées en augmentation des revenus des biens pour l'utilisation du domaine public d'une part, et des revenus divers d'autre part, pour la mise à disposition du matériel par le LOM. Indépendamment de l'augmentation des revenus des biens liée aux gratuités, il relève une légère augmentation de la redevance de la Société générale d'affichage (SGA) (de l'ordre de 368 000 francs), conséquence d'une convention

passée avec ledit prestataire pour l’affichage publicitaire sur le domaine municipal. En outre, s’il note une augmentation substantielle des taxes liées aux terrasses et aux chantiers de l’ordre de 325 200 francs, il relève toutefois une redevance des Services industriels de Genève (SIG) inférieure de 1,16 million de francs par rapport aux prédictions du Conseil administratif. Il affirme que cette redevance sera alignée en 2015, compte tenu de l’augmentation des tarifs des SIG. S’agissant des revenus divers, il déclare que la hausse de revenu de l’ordre de 3,11 millions de francs constitue en fait un faux revenu, compte tenu du fait que les remboursements d’assurance maternité et d’assurance accident ne sont pas importés au budget par la DRH. En effet, il explique que dès lors, le premier franc remboursé à la Ville est un franc supplémentaire par rapport à ce qui est prévu au budget. Il relève ensuite le revenu de 534 800 francs, lié notamment à l’intervention du SIS pour la décontamination du site à Avully, mais également une nette diminution par rapport aux interventions classiques du SIS. Enfin, il mentionne l’augmentation des subventions acquises due à la participation privée dans le cadre du projet Urbanature à hauteur de 400 000 francs, couvrant ainsi certains dépassements constatés dans les lignes du Service des espaces verts (SEVE).

Aux questions des commissaires, il est répondu:

La diminution des charges de personnel pour le SIS signifie-t-elle des recrutements moindres que prévu?

M. Barazzone répond par la négative. Il explique que le budget prévoyait davantage de charges de personnel que l’année précédente dans la mesure où le nombre d’APM a été augmenté et compte tenu du décalage temporel qui existe entre les écoles de formation (qui débutent souvent en septembre) et l’année budgétaire.

M. Bertossa, s’agissant du SIS, confirme que depuis 2012, le DEUS a proposé de voter un certain nombre de nouveaux postes d’aspirants, censés pallier des futurs départs à la retraite. Il explique que si un chevauchement s’est fait sentir durant un ou deux exercices, les effets de glissement sur ces créations de postes commencent à être perceptibles.

A propos des postes, M. Barazzone ajoute qu’une série de postes vacants au SEVE ont été mis au concours en début d’année et que les recrutements ont été effectués depuis lors.

M. Bertossa ajoute que pour le SEVE par exemple, 26 postes ont été votés à partir du 1^{er} septembre. Par conséquent, il explique qu’aujourd’hui, ces postes n’apparaissent que pour 4 mois dans le budget du département pour 2015, et que l’impact plein de ces aspirants aura lieu sur les comptes 2016, qui présenteront une augmentation importante des charges de personnel.

M. Barazzone remarque qu’il arrive que le DEUS ne soit pas en mesure de recruter le nombre souhaité d’APM et qu’il soit contraint d’attendre la prochaine période de recrutement prévue par le Canton avant de poursuivre.

Qu’en est-il du dossier des éventuelles négociations à la hausse vis-à-vis de la redevance SIS des communes?

M. Barazzone, bien que pessimiste quant aux résultats, informe que dans le cadre de l’ACG, une contribution de l’ordre de 6 millions de francs sera officiellement demandée par le Conseil administratif auprès des communes, qui seraient davantage consultées et informées pour l’élaboration des budgets du SIS. Il précise à ce titre que cette requête se justifie par l’écart qui existe entre les interventions effectuées au sein des autres communes que la Ville de Genève et le montant effectif payé, environ inférieur de 10%.

Peut-on obtenir des précisions quant aux impacts du nouveau dispositif organisationnel du SIS?

M. Barazzone déclare que le Canton de Genève, la Ville de Genève, l’ACG, les sapeurs-pompiers volontaires et leur fédération se sont réunis afin d’imaginer le nouveau concept cantonal opérationnel jusqu’en 2030. Il s’agissait dès lors de saisir les nouveaux risques posés par l’augmentation de la population, le développement de l’industrie dans certaines zones, les nouvelles gares et le CEVA notamment. Il explique qu’en parallèle, un nouveau standard de sécurité se devait d’être défini dans la mesure où aujourd’hui, le concept du SIS qui date 1972 ne prévoit pas de normes cantonales qui définissent le temps nécessaire pour atteindre un lieu d’intervention spécifique. Il informe qu’à ce jour, l’ACG a validé le nouveau concept qui suit les recommandations fédérales, et il s’agit dès lors de définir les moyens pour parvenir à ces objectifs. Il affirme qu’un pré-rapport a été élaboré et sera représenté à la commission consultative en matière de sinistres dès l’automne prochain. De plus, il espère être en mesure de présenter un concept ou un pré-concept à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication (CSDOMIC) ou à la commission des finances avant la fin de l’année 2015, et précise que ce rapport sera également soumis au Conseil administratif et à l’ACG.

Peut-on avoir des informations plus précises relatives au nombre de postes pour les APM?

M. Bertossa répond qu’ils sont au nombre de 20 et qu’ils ont tous été repourvus. Par ailleurs, il s’engage à transmettre le détail des postes vacants au 31 décembre 2014 ainsi que leur état à ce jour (annexe 21).

Quels sont le nombre et la nature des partenaires associés au projet Urbanature?

M. Gobet répond qu'en 2014, deux principaux mécènes ont été associés à ce projet, respectivement à hauteur de 60 000 francs et 330 000 francs. Il explique que si la première donation a financé l'infrastructure montée sur le pont des Bergues, les projets des rues basses ainsi que l'ensemble des bacs ont été financés par la seconde. Il ajoute que 100 000 francs ont été alloués directement par le second mécène à une entreprise sociale pour l'entretien de l'ensemble du dispositif Urbanature, encadrée toutefois par les responsables du secteur du SEVE. Enfin, il précise que ces dispositions font l'objet de conventions afin de garantir la clarté des droits et obligations des parties.

M. Barazzone précise que le travail effectué par l'entreprise sociale concernait principalement l'arrosage entre 4h et 5h du matin, les employés du SEVE étant de repos dans cette tranche horaire.

A propos du changement des horaires du personnel du Service Voirie – Ville propre (VVP), désormais étalés sur l'ensemble de la semaine, qu'en est-il exactement?

M. Barazzone explique que des modèles ont été testés à l'été 2013. Dès lors, il informe que le DEUS, en collaboration étroite avec la commission du personnel, a été en mesure d'identifier les besoins qui s'avèrent plus prononcés les week-ends d'été dans les parcs, et nettement moins avérés les vendredis. De ce fait, le travail a été lissé de manière à travailler davantage le week-end et à diminuer le travail les vendredis et lundis. Il annonce ensuite qu'un certain nombre d'entreprises sociales et solidaires, en partie subventionnées par la Ville de Genève pour certaines, sont sollicitées pour quelques tâches spécifiques et/ou saisonnières.

Liste des entreprises et montants associés à ces changements d'horaire: voir annexe 22.

Quel est le coût global du projet Urbanature?

M. Gobet répond qu'en 2014, le coût global était de l'ordre de 650 000 francs, dont 60 à 65% sont financés par des partenaires privés.

M. Barazzone ajoute que ce projet n'a requis aucun coût supplémentaire pour le personnel.

M. Gobet explique que les principales forces du SEVE investies pour Urbanature correspondent à l'unité bureau d'études du SEVE, à l'unité logistique et plantes du SEVE et au Centre horticole de Vessy. Par conséquent, il conclut que le travail du personnel de terrain (jardiniers et horticulteurs) n'a, a priori, pas été impacté par le programme Urbanature.

Quelle est la politique du département en matière de moyens de déplacement de la police municipale?

M. Barazzone répond que si, en journée, il est tout à fait possible d'organiser la police de manière totalement décentralisée, à pied, à vélo ou à segway, le travail en soirée est orienté en fonction des problématiques dans la mesure où l'effectif est moindre. Dans ces cas, il déclare que les déplacements sont généralement effectués en voiture afin d'optimiser le temps de déplacement entre les secteurs. Il ajoute que sa volonté d'ouvrir une antenne au Petit-Saconnex et à Champel avait justement pour but de limiter les distances à parcourir du point de départ.

Pratiquement, qu'en est-il de l'obligation pour les propriétaires d'immeuble de fournir à leurs locataires des containers plastiques pour la collecte des ordures ménagères?

M. Barazzone informe de l'adoption par le Conseil administratif d'un nouveau règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 qui fixe l'obligation pour tous les propriétaires d'immeubles de la Ville de Genève de mettre à disposition des containers de tri dès le 30 juin 2015. Il ajoute toutefois que ledit règlement prévoit des exceptions dans la mesure où le propriétaire peut expliquer les raisons qui l'en empêchent. Il précise également que le DEUS se penche sur les possibilités de venir en aide aux propriétaires dont les locaux sont situés en sous-sol par exemple. Il informe que le Canton, en partenariat avec la Ville et deux autres communes, est en train de tester de nouveaux équipements pour les déchets organiques des ménages qui neutralisent les odeurs, et dont le succès est notable à Milan.

A quoi correspond le taux d'avancement du projet «OGIAZ» (CPP, p. 179)?

M. Barazzone explique que le projet «OGIAZ» vise à transférer des postes du SEVE qui s'occupaient du nettoyage des espaces verts, au niveau du VVP. Il précise qu'à ce jour, les derniers postes ont été transférés, ce qui génère une stabilité certaine au VVP d'une part, et au SEVE d'autre part.

Quelle est l'incidence de la modification de la taxe d'utilisation du domaine public intervenue en octobre 2014 sur les comptes 2014 en se référant à la ligne revenus des biens de la p. 184 (CPP)?

M. Barazzone rappelle que la Ville de Genève, suite à la recommandation de la Cour des comptes, a fait partie d'un groupe de travail afin de déterminer les tarifs idéaux sur le domaine public et insiste sur sa surprise lorsque par le biais des médias, il a appris que le Canton avait modifié son règlement d'une part, sans délai transitoire d'autre part. Il explique ensuite que ce règlement cantonal

prévoyait une augmentation drastique pour l’empiètement des chantiers sur le domaine public (jusqu’à 500% d’augmentation au-delà de 30 jours), ainsi que sur l’empiètement des terrasses (augmentation de 40% dans le secteur 1 du centre-ville, et 30% pour les secteurs 2 et 3 plus périphériques). En outre, il précise également que le règlement cantonal prévoit l’exonération des taxes pour les chantiers des collectivités publiques. Il explique ensuite que le Conseil administratif, quant à lui, a adopté un règlement prévoyant une augmentation limitée à 10% pour les chantiers d’utilité publique alors que le règlement cantonal reste applicable pour ce qui concerne les autres types de chantiers. Enfin, il informe que s’agissant des terrasses, le Conseil administratif a limité une augmentation de 30%, 15% et 10% respectivement pour les secteurs 1, 2 et 3.

Ces augmentations sont-elles intervenues à l’automne 2014 pour tous chantiers?

M. Barazzone répond que si l’on peut percevoir un petit décalage temporel pour l’entrée en vigueur, les augmentations qui apparaissent sur les comptes résultent notamment de l’augmentation appliquée aux chantiers dont la longueur dépasse 30 jours, ce qui représente des montants importants. Il confirme donc que les chantiers en cours à l’automne 2014 se sont vu appliquer les montants prévus par le nouveau règlement (annexe 23).

Au sujet des horodateurs dont l’Etat a transféré la gestion à la Fondation des parkings, régie autonome du même type que les SIG, serait-il envisageable de taxer l’utilisation accrue du domaine public par l’utilisation d’horodateurs sur le domaine public de la Ville?

M. Barazzone indique que le Conseil administratif a écrit au Conseil d’Etat à ce sujet qui l’anime. Néanmoins, il ne préfère pas commenter cette question.

Quel est le règlement du Conseil administratif sur les taxations du domaine public et peut-on l’obtenir? (annexe 23)

Est-ce que le montant de 6 millions de francs rajouté au budget 2015 est touché par les modifications du règlement de la Ville, dans la mesure où lorsque cette somme a été annoncée, il n’y avait pas encore de règlement municipal à ce sujet?

M. Barazzone déclare que l’augmentation prévisible était alors de 7,6 millions de francs alors que 6 millions de francs de recettes supplémentaires ont été budgétés. Il explique que l’écart de 1,6 million de francs finance les exonérations prévues dans le règlement dans la mesure où si les chantiers d’utilité publique correspondent à 40% des cas, ils représentent toutefois 1,6 million de francs en termes de volume financier.

Peut-on obtenir un découpage des amendes par types (de l'ordre de 1,8 million de francs) aussi précis que possible (CPP, p. 185)? (annexe 24)

Concernant les parcs et promenades, les horaires dominicaux semblent poser un certain nombre de désagréments aux travailleurs du VVP (CPP, p.188) Qu'en est-il?

M. Barazzone confirme que le découpage initial consistant à commencer très tôt et à bénéficier d'une longue pause avant de reprendre les activités l'après-midi n'était pas idéal. Il rapporte que le personnel lui-même a proposé une solution qui convient aujourd'hui à tout le monde, et qui consiste à désigner une équipe qui termine ses fonctions à 13 h et une seconde équipe de piquet tournante pour l'après-midi.

Peut-on obtenir le détail en six positions par service des honoraires et prestations de services (CPS, p. 82)?

M^{me} Heurtault Malherbe déclare que le détail en six positions sera envoyé par voie électronique pour l'ensemble des départements.

Note de la rapporteuse: sauf erreur, ce document n'est pas parvenu aux commissaires.

Autres remarques des commissaires

Il est proposé que dès l'année prochaine, ce détail (en six positions) par service soit directement intégré au rapport dans la mesure où il lui paraît beaucoup plus intéressant que celui par politique publique.

A propos des travaux réalisés par l'Hôtel Métropole, les détails demandés pour les années 2012 et 2013 ne figurent pas dans les documents envoyés.

Il est reconnu par certains commissaires une difficulté à saisir la question des subventions accordées sous forme de gratuités. Un complément d'information à ce sujet a été remis par M. Jacques Moret en date du 22 mai, ainsi qu'une copie du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, qui ne mentionne toutefois aucunement ce type de subventions en gratuités.

M^{me} Heurtault Malherbe explique que les gratuités sont en fait des subventions en nature. Ainsi, plutôt que de faire payer une association, on ne fait pas payer la facture qu'on aurait fait payer à un usager lambda. Elle ajoute que ces subventions sont valorisées au tarif de la prestation habituelle. Elle explique que le règlement mentionné concerne uniquement les subventions monétaires alors que les gratuités sont souvent définies dans des règlements à part. Enfin, elle remarque que les gratuités ne changent aucunement les résultats des comptes et

des budgets. Ces dernières sont comptabilisées dans les comptes dans un souci de transparence et souligne que le Canton, quant à lui, ne les comptabilise pas.

A propos du détail des postes les plus importants concernant le crédit de 54 millions de francs qui couvre le dépassement des charges, il a été envoyé par voie électronique.

M^{me} Heurtault Malherbe reconnaît toutefois n'avoir émis aucun commentaire à ce sujet. De ce fait, elle explique que la plupart des dépassements sont liés aux comptes compétents. A ce titre, pour les compétents DRH notamment, on retrouve une réduction forfaitaire sur les postes vacants de l'ordre de 11 millions de francs, qui est intégralement budgétisée à la DRH alors que les économies se font au niveau des départements et des services. Elle ajoute que cela génère mécaniquement des dépassements qui en fait n'en sont pas, ce qui explique l'important dépassement à la DRH et les nombreuses économies dans les autres départements.

Il est souhaité d'obtenir le détail des 60 millions de francs de charges non dépensées en deux colonnes spécifiques pour tous les dépassements d'un côté, et pour toutes les économies de l'autre, par position à trois chiffres sans les compensations.

M^{me} Heurtault Malherbe souligne que les résultats ne sont pas «nettés» au niveau voté, ce qui explique d'ailleurs cet écart de 54 millions de francs. Elle remarque toutefois n'avoir pas noté le détail des économies, contrairement aux dépassements, et s'engage à les indiquer.

Il est évoqué la possibilité d'avoir des dépassements qui ne sont pas liés aux comptes compétents.

M^{me} Heurtault Malherbe affirme qu'il est difficile de donner une réponse car dans le niveau de vote, les compétents et non-compétents sont mélangés. Elle remarque qu'il s'agit d'une question récurrente et que des réflexions sont en cours afin de changer de méthode. Elle affirme toutefois que la majorité des dépassements, aujourd'hui, sont liés aux comptes compétents.

Prises de position et votes

Un commissaire déclare qu'exceptionnellement, le Mouvement citoyens genevois ne votera pas ces comptes. En effet, il explique, d'une part, que la problématique de l'Hôtel Métropole suscite un mécontentement certain, compte tenu du montant important que représentent ces travaux; d'autre part, il estime que la façon dont ces comptes sont comptabilisés n'est pas correcte et manque de sincérité. En outre, il informe de son projet de rédiger un rapport de minorité dans le cas où ces comptes devaient être acceptés.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit très emprunté et serait enclin à rejoindre la position du Mouvement citoyens genevois. En effet, il explique que voter ces comptes signifierait qu'ils soient compris dans leurs moindres détails, ce qui est loin d'être son cas.

Un commissaire déclare que le Parti libéral-radical refuse de voter ces comptes pour deux raisons principales. En premier lieu, il explique que cette année, plus de 50 millions de francs de dépenses n'ont pas été prévues au budget, fait tout à fait récurrent durant l'ensemble de la législature puisque des sommes au budget sont volontairement sous-évaluées, notamment au sein du département de M. Pagani. En second lieu, il dénonce la persistance du Conseil administratif à ne pas répondre aux requêtes du Conseil municipal concernant les conditions de l'augmentation de l'âge de la retraite, qui était une conséquence du versement exceptionnel à la CAP. Par conséquent, le Parti libéral-radical se doit de refuser ces comptes qui ne reflètent pas la sincérité budgétaire.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien constate que toutes ses espérances ne sont jamais comblées par la politique de ce Conseil administratif. En effet, le Parti démocrate-chrétien aurait aimé que le Conseil administratif tienne compte de la nouvelle taxation à domicile, du nouveau taux d'imposition des entreprises, de la nécessité de revoir les frais de fonctionnement des services ainsi que de leur souhait d'une réorganisation et du budget base zéro, revendiqué depuis une dizaine d'années. Il constate que le Conseil administratif continue de creuser la dette, et que les investissements ne sont pas autofinancés. Toutefois, le Parti démocrate-chrétien distingue tout de même la qualité de la tenue des comptes conformes aux normes exigées, qui reflètent la réalité d'une administration qui travaille. En ce sens, le Parti démocrate-chrétien distingue la tenue des comptes à celle du budget qui constitue un acte politique face auquel le groupe s'était d'ailleurs opposé. Enfin, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra au sujet du vote des comptes.

Au nom du Parti socialiste, une commissaire exprime sa gratitude à l'égard de M^{me} Heurtault Malherbe pour sa disponibilité et sa grande patience de vulgarisation, ainsi qu'à l'égard de l'administration qui s'efforce de fournir les renseignements concernant de petits détails jugés importants par le Conseil municipal. Nonobstant une baisse sur les impôts des personnes physiques, elle souligne la bonne maîtrise des charges ainsi que la qualité de la tenue des comptes qui représentent un écart d'à peine 1% par rapport au budget, ce qui est remarquable. Elle ajoute que l'investissement des autofinancements se trouve amélioré de l'ordre de 16%, soit 13 millions de francs, ce qui représente également une bonne maîtrise de la trésorerie. Compte tenu de ces éléments, le Parti socialiste est tout à fait favorable à accepter les comptes de l'administration municipale de l'année 2014.

Une commissaire, au nom du groupe des Verts, s'associe aux remerciements formulés. La maîtrise remarquable des comptes par rapport au budget est appré-

ciée. Si elle relève une certaine inquiétude au sujet des diminutions des revenus personnes physiques, elle constate que les comptes sont équilibrés par rapport au budget, avec un léger bénéfice. Le groupe des Verts approuvera ces comptes.

Pour le groupe Ensemble à gauche, un commissaire s'associe aux remerciements formulés précédemment et émet quelques réserves au sujet des postes vacants, notamment concernant la surestimation des postes d'APM à pourvoir. Il ajoute que 8 postes sont également vacants au SEV, où les revendications des travailleurs ne semblent d'ailleurs pas suivies de la part du magistrat. Il formule une dernière réserve quant au discours lénifiant du Conseil administratif qui ne semble pas affirmer ses positions avec fermeté par rapport au SIS et à l'ACG. Enfin, le groupe Ensemble à gauche accepte le vote des comptes malgré ces trois réserves, dans la mesure où l'impact de cette prise de position sera probablement insignifiant.

Votes

La présidente invite les commissaires à voter au sujet du premier projet de délibération se rapportant aux dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement.

Le premier projet de délibération se rapportant aux dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement est refusé par la commission des finances par 7 non (3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La présidente invite les commissaires à voter le second projet de délibération ayant trait à l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et de son bilan établi au 31 décembre 2014.

Le second projet de délibération ayant trait à l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et de son bilan établi au 31 décembre 2014 est refusé par la commission des finances par 7 non (3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 7 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

Ensemble, les commissaires s'associent afin de remercier vivement la présidente M^{me} Vera Figurek pour la qualité de son travail et la bonne gestion de la commission dont elle a su faire preuve.

Annexes mentionnées

COMPTES 2014



résultats

en millions de francs

budget 2014 comptes 2014

revenus nets

1'122,4

1'132,2

charges nettes

1'122,3

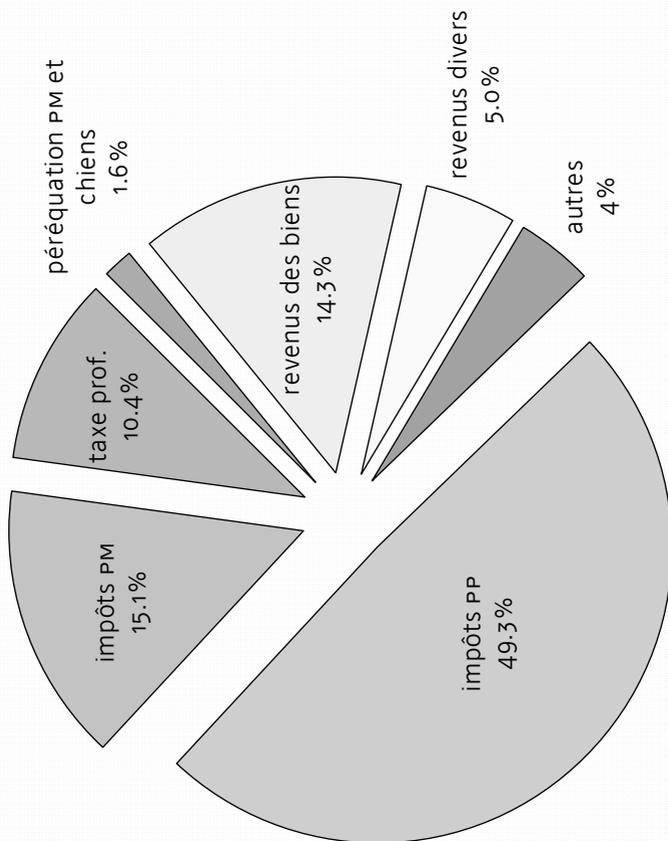
1'117,3

résultat

0,1

+14,9

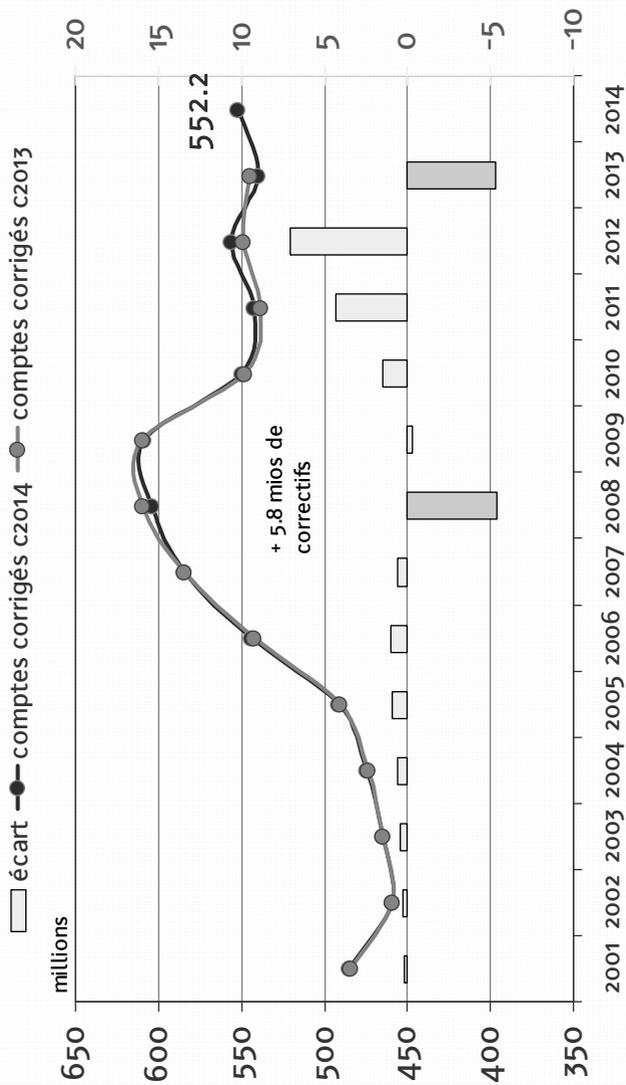
revenus nets



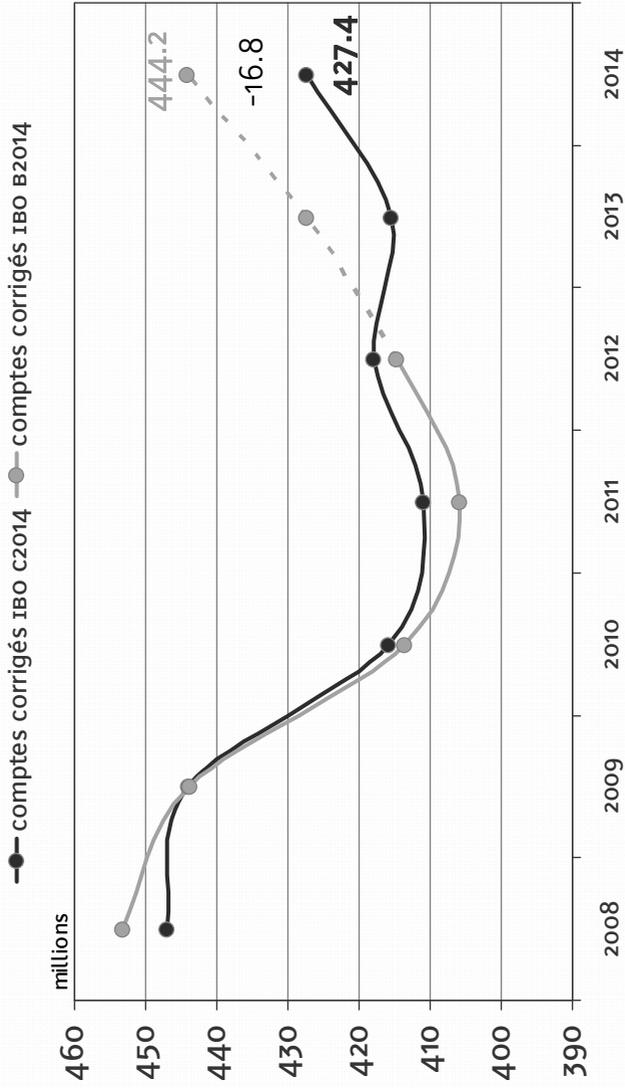
impôts personnes physiques

prévisions DF juin 2013	580,0 mios
PB2014 (DF juillet 2013)	583,9 mios
B2014 (DF octobre 2013)	592,3 mios
c2014 (DF février 2015)	558,0 mios
- <i>correctifs années antérieures</i>	- 5,8 mios
impôts PP 2014 comptabilisés en 2014	552,2 mios
<i>écart par rapport au budget</i>	- 40,1 mios

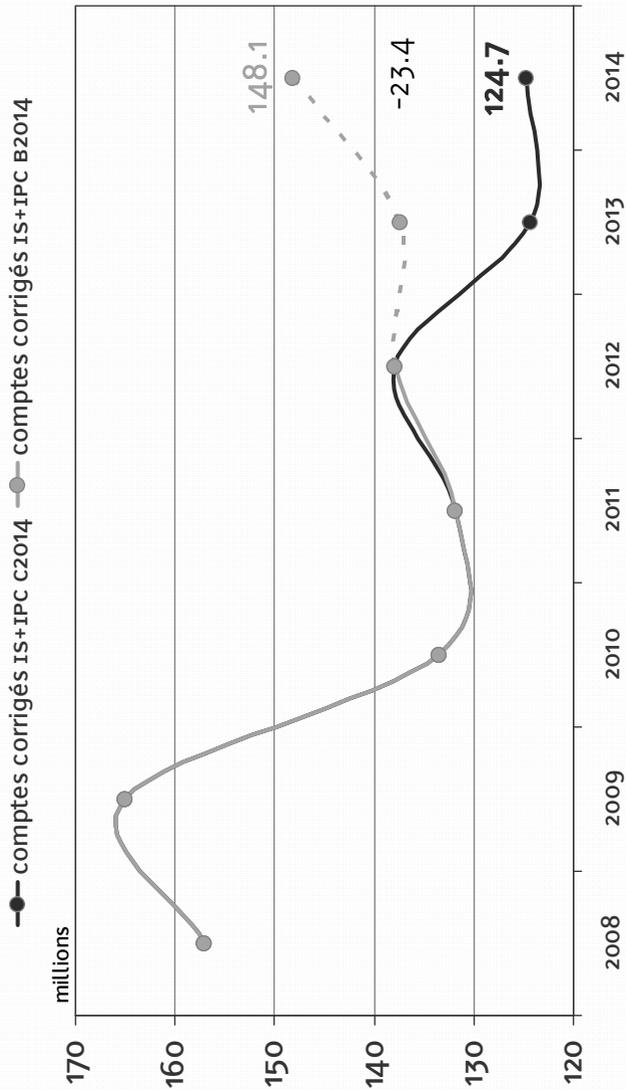
impôts comptabilisés PP



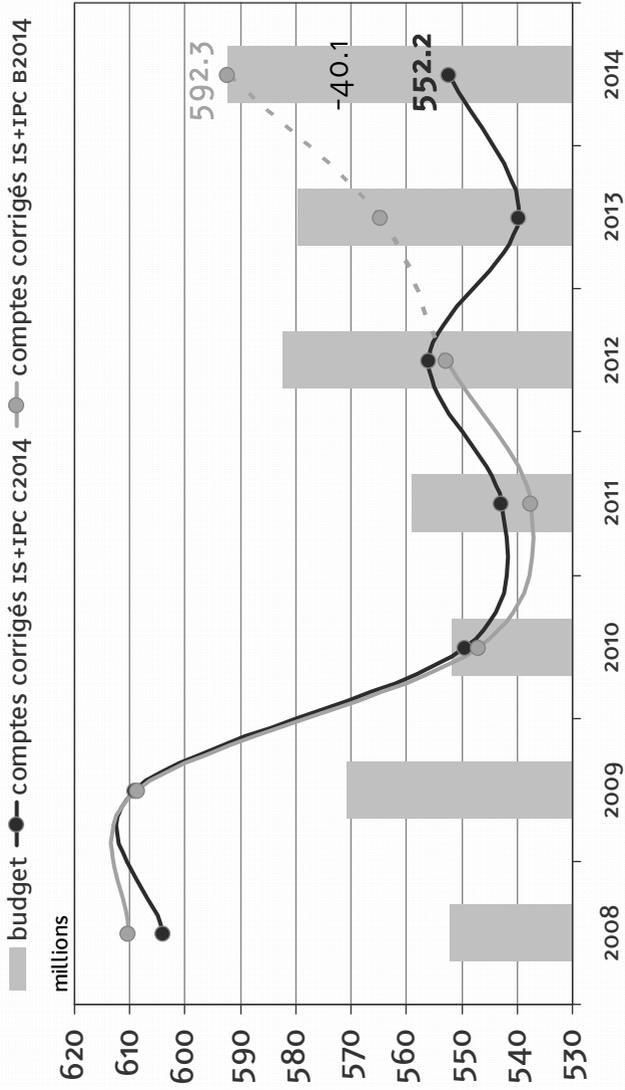
impôts PP IBO



impôts PP IS+IPC



impôts PP

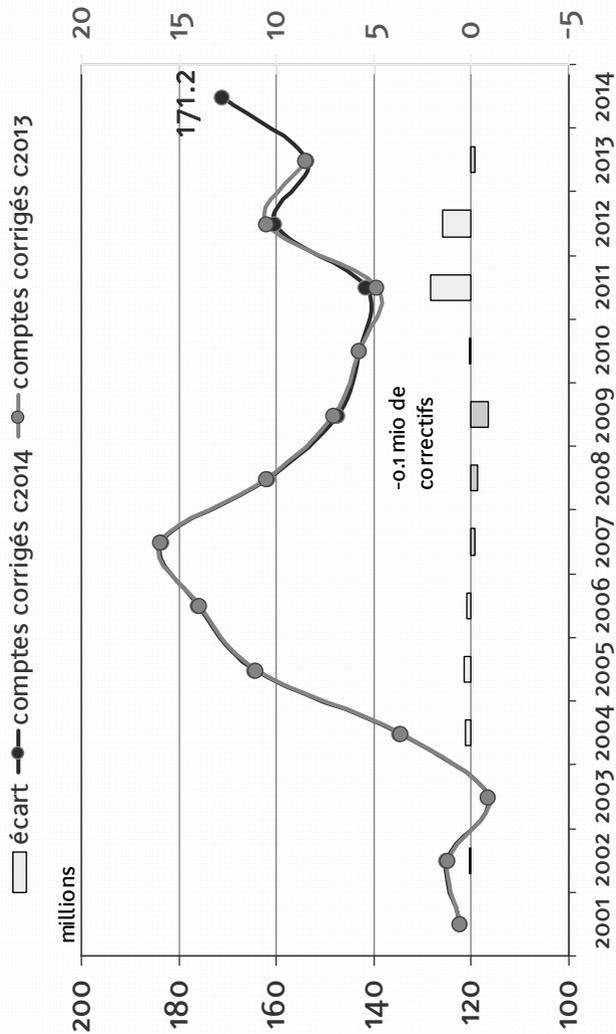


impôts personnes morales

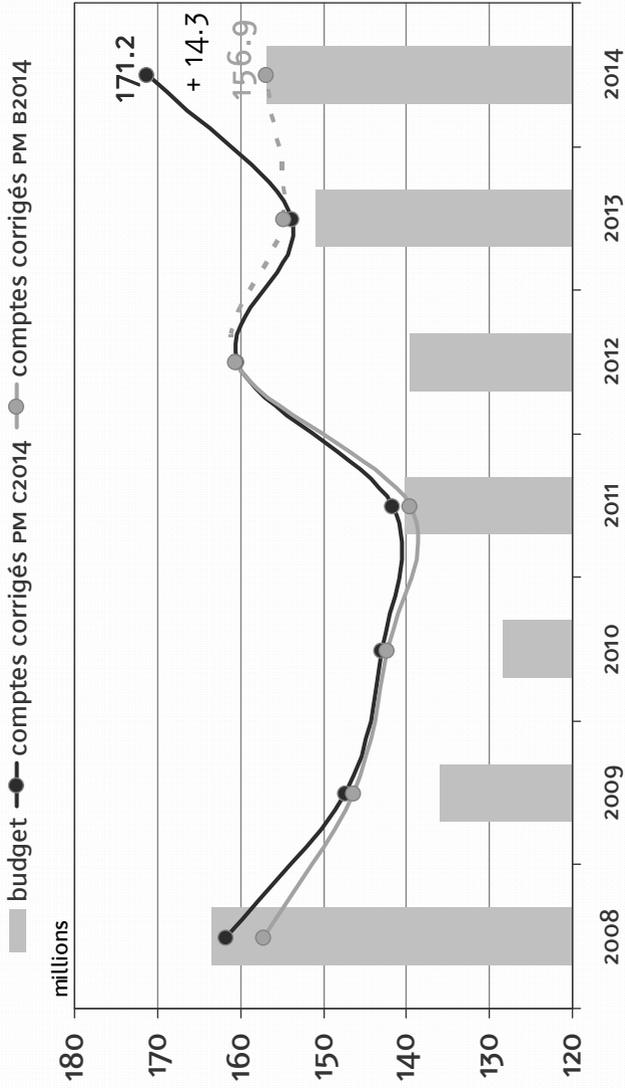
prévisions DF juin 2013	155,8 mios
PB2014 (DF juillet 2013)	155,1 mios
B2014 (DF octobre 2013)	156,9 mios
c2014 (DF février 2015)	171,1 mios
- <i>correctifs années antérieures</i>	+ 0,1 mio
impôts PP 2014 comptabilisés en 2014	171,2 mios
<i>écart par rapport au budget</i>	+ 14,3 mios

- 88 -

impôts comptabilisés PM



impôts PM



taxe professionnelle

prévisions ville B2014

118,0 mios

taxe comptabilisée en 2014

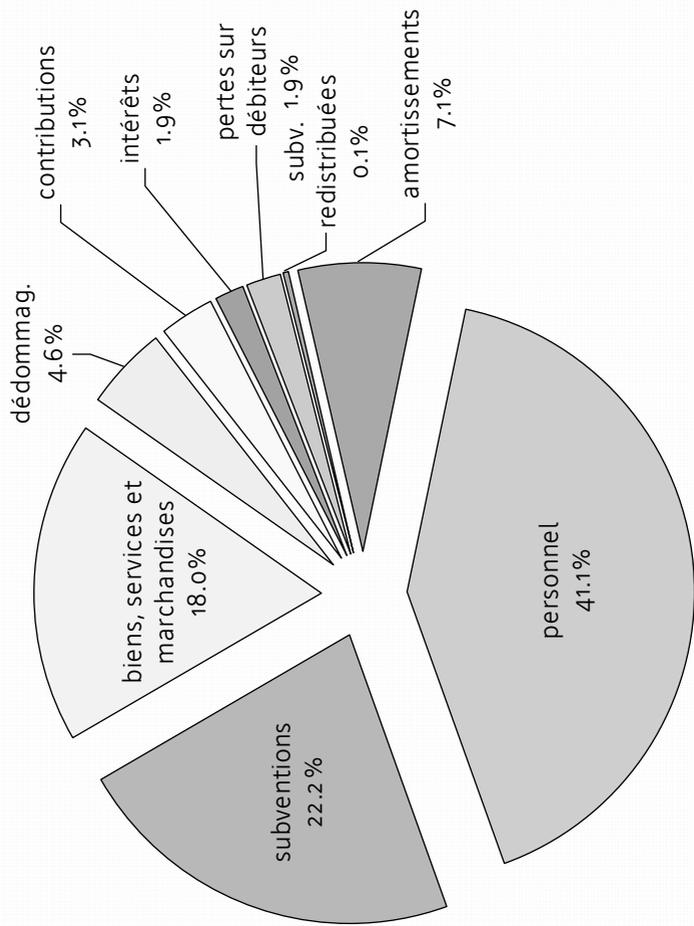
118,1 mios

autres revenus

revenus de gratuités (compensés)	+ 6,6 mios
préfinancements de tiers	+ 3,9 mios
«frais de routes» (compensés)	+ 2,2 mios
dividendes (ATMB)	+ 2,1 mios
prestations du personnel en faveur des invest.	+ 2,1 mios
accord extrajudiciaire	+ 2,0 mios
contributions MAH	+ 1,6 mio
remboursements assurance	+ 1,2 mio
redevances d'utilisation du domaine public	- 2,0 mios
intérêts intercalaires	- 2,1 mios

- 92 -

charges de fonctionnement



charges de personnel

budget 2014	comptes 2014	écart
465,9	459,5	- 6,4

salaires fonctionnaires (y compris gel postes vacants) - 9,4 mios
cotisations de prévoyance - 2,0 mios
salaires auxiliaires + 6,9 mios

biens, services et marchandises

budget 2014	comptes 2014	écart
-------------	--------------	-------

207,0	201,1	- 5,9
-------	-------	-------

entretien bâtiments publics	+ 3,1 mios
incinération cheneviers	- 0,9 mio
achats de fournitures	- 1,1 mios
compétent dsic	- 1,2 mio
entretien des routes	- 2,2 mios
entretien bâtiments locatifs	- 3,1 mios

subventions

budget 2014	comptes 2014	écart
242,0	248,1	+ 6,1

gratuités	+ 6,6 mios
service social	+ 0,9 mio
service des sports	- 0,7 mio
petite enfance	- 0,4 mio

pertes sur débiteurs et provisions

provisions

- augmentation du reliquat centimes additionnels + 5,9 mio
- taxe professionnelle + 1,7 mio
- sports + 0,3 mio
- génie civil - 0,4 mio
- gérance immobilière municipale - 1,1 mio

pertes

- patrimoine financier (actions BCGE) + 1,6 mio
- service incendie et secours + 0,1 mio
- sécurité et espaces publics - 0,3 mio
- taxe professionnelle - 0,4 mio
- centimes additionnels - 1,1 mio

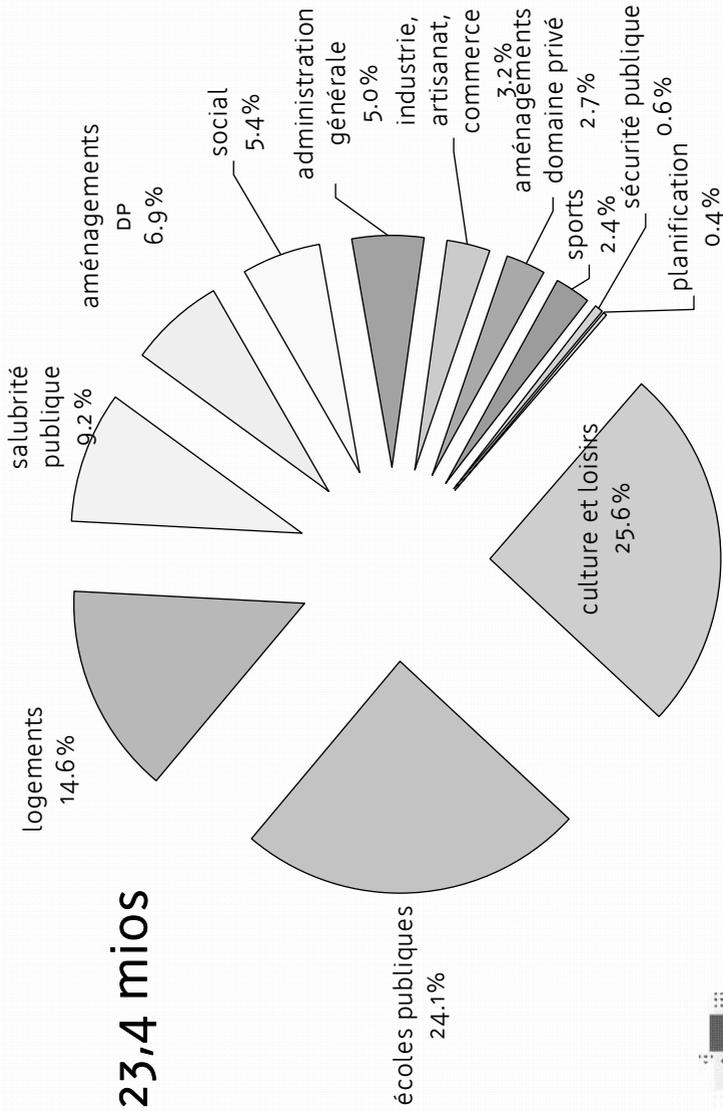
écart par rapport au budget

+ 6,7 mio



investissements nets 2014

123,4 mios

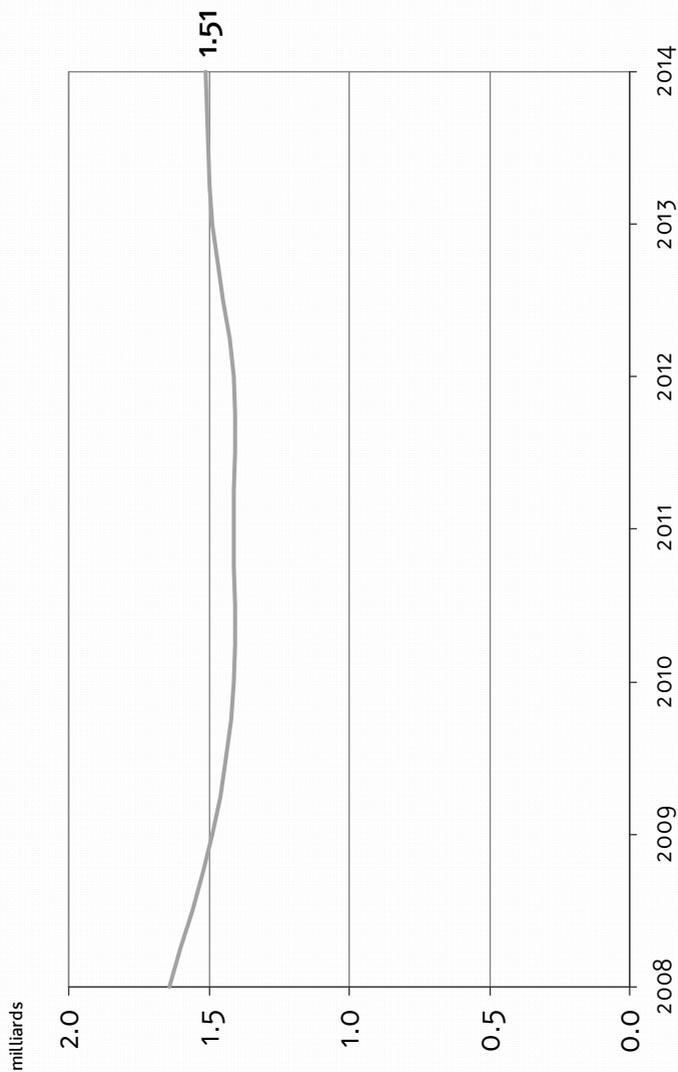


investissements nets 2014

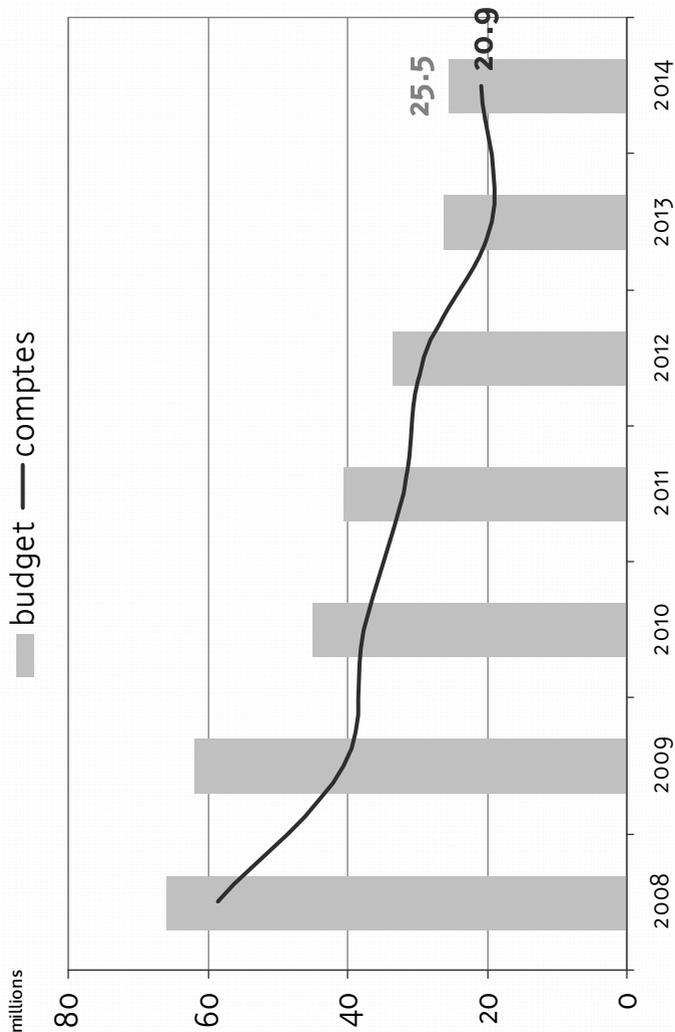
• chandieu	13,7 mios
• carré vert	12,7 mios
• musée d'ethnographie	12,2 mios
• alhambra	7,5 mios
• 12 rue des alpes	6,4 mios
• riant parc 21	6,4 mios
• école des croupettes	5,4 mios
• véhicules	3,9 mios
• réseau d'assainissement corbusier-chevillarde	3,4 mios
• passerelle de la paix	3,3 mios
• FVGLS	3,2 mios
• crèche jeanne-hersch	3,2 mios
• fondetec	2,5 mios
• crèche «les gazouillis»	2,0 mios



évolution de la dette



Intérêts de la dette



récapitulation

en mios de francs	C2014	B2014	C2013
revenus nets	1'132,3	1'122,4	1'189,6
charges nettes	1'117,3	1'122,3	1'124,8
résultat	+ 14,9	+ 0,1	- 35,2
investissements nets	123,4	130,0	100,1
autofinancement	94,0	81,1	42,4
financement	- 29,4	- 48,9	- 57,7

récapitulation

économies de charges +21,3 mios	pertes/provisions - 7,4 mios
revenus en plus + 19,3 mios	impôts - 19,0 mios
budget 0,1 mio	
excédent c2014 + 14,9 mios	



CONSEIL ADMINISTRATIF

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE GENÈVE



VILLE DE
GENÈVE

Madame Vera Figurek
Présidente
Commission des finances

Genève, le 22 mai 2015

Réponses aux questions de la Commission des finances sur les comptes 2014

Madame la Présidente,

Je fais suite à l'audition du Département des Autorités du 5 mai dernier et vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions posées par la Commission des finances.

1. M. Sormanni

Question :

M. Sormanni souhaite connaître le détail du décompte des droits sur la benzine.

Réponse :

Le détail du décompte 2014 est disponible dans l'annexe ci-jointe.

2. Mme Theubet

Question :

Mme Theubet souhaite obtenir le règlement sur les subventions.

Réponse :

M. Moret répond que le règlement est disponible sur le site internet de la Ville, mais qu'il est tout à fait disposé à le fournir aux membres de la COFINA (voir annexe).

3. Mme Theubet

Question :

Mme Theubet souhaite un point de situation plus complet sur la gestion RH du SCM.

Réponse :

Le document ci-annexé détaille la situation du SCM au 08.05.2015 selon un relevé SAP.

4. M. Gauthier

Question :

M. Gauthier aimerait recevoir l'organigramme du département des Autorités ainsi que celui du SCM.

Réponse :

M. Moret répond que ces organigrammes sont déjà en possession du Bureau du Conseil municipal, mais il ne voit pas d'inconvénient à les fournir directement à la Commission des finances (voir annexes).

5. M. Brandt

Question :

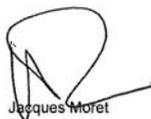
M. Brandt souhaite obtenir les listes :

- des subventions diverses et imprévues du CA ;
- du fonds d'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou de conflit ;
- des subventions ponctuelles du Service des Relations extérieures.

Réponse :

Les documents annexés contiennent les listes demandées.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et en restant à votre disposition pour tout autre complément d'information, je vous de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Moret

Annexes : ment.

Copie : M. Sami Kanaan, Maire

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION GENERALE DU GENIE CIVIL

DROIT SUR LA BENZINE VILLE DE GENEVE

EXERCICE 2014, BASE SUR LES COMPTES 2013
Décompte arrondi au franc

Chap. 250
à 270 VOIRIE

Rubriques	Libellé	Sommes	Taux	Montants	Montants du décompte
TOTAL DU DECOMPTÉ (Annexe 0)					43'784'741
4009000. LOGISTIQUE ET TECHNIQUE					6'273'022
DEPENSES					
301000	Traitements	2'040'576	47.50	969'274	
303000	Assurances sociales	168'859	47.50	80'208	
304410	Caisse pension et prévoyance	249'335	47.50	118'434	
305000	Assurance maladie et accident	70'375	47.50	33'428	
306000	Prestations en nature	35'163	47.50	16'702	
308000	Personnel Interimaire		47.50	0	
309000	Autres charges du personnel	49'075	47.50	23'311	
310000	Frais de bureau, imprimés, publicité	10'524	32.23	3'392	
311000	Mobilier, machines, véhicules, matériel	126'743	40.00	50'697	
312000	Eau, énergie, combustible	685'920	32.23	221'072	
313040	Fournitures télécom. et transmission		59.34	0	
313160	Achat autre fournitures	5'335	59.34	3'166	
313110	Fourniture pour le nettoyage	25'544	32.23	8'233	
313190	Fournitures sécurité et intervention	20'122	59.34	11'940	
313200	Fournitures pour ateliers+autres fourn.	239	59.34	142	
313320	Fournitures instal électriques		32.23	0	
313400	Fournitures monuments/mat. Fêtes		0.00	0	
313410	Fournitures de constructions		59.34	0	
313460	Fournitures de plantes et fleurs	81	0.00	0	
313480	Fournitures produits chimiques	38'547	32.23	12'424	
313490	Fournitures produits déneigement		100.00	0	
313521	Fourniture de carburant	17'063	59.34	10'125	
313530	Fournitures alimentaires	102	0.00	0	
313590	Fournitures marquages		100.00	0	
314000	Entretien des Immeubles par des tiers	563'793	32.23	181'711	
315070	Entretien vêtements	7'878	32.23	2'539	
315	Entr.véhic. p/tiers		59.34	0	
315000	Entretien divers matériel	90'589	32.23	29'197	
315160	Entretien autre matériel par des tiers	12'498	59.34	7'416	
315200	Entretien matériel atelier ,tiers	2'478	59.34	1'470	
315400	Entretien monuments/Mat. Fêtes		0.00	0	
316000	Autres locations	15'646	32.23	5'043	
316420	Location wc publics		0.00	0	
317000	Dédommagements	9'205	47.50	4'372	
318100	Ass. Véhicules		59.34	0	
318000	Affranch.+ autres prestations	143'647	32.23	46'297	
319060	Autres frais divers		32.23	0	
320010	Engag. Courants/intérêts aux créanciers		0.00	0	
334020	Pertes sur débiteurs		32.23	0	
365	Subv. et gratuité		0.00	0	
391	Locaux		32.23	0	
392000	Imp. Internes	25'199	32.23	8'122	

Rubriques	Libellé	Sommes	Taux	Montants	Montants du décompte
331/390	Charges financ.	407'858	0.00	0	
	Total Depenses	4'822'394		1'848'715	
A déduire :					
427170	Loyers	-8'400	32.23	-2'707	
429000	Autres revenus		0.00	0	
434000	Prestation services pour des tiers	-26'684	59.34	-15'834	
435150	Ventes caf.de produits alimentaires		0.00	0	
435180	Ventes diverses		59.34	0	
436000	Dédomagements de tiers	-13'898	47.50	-6'601	
439000	Autres contributions.	-66'440	32.23	-21'414	
492	Impul. Internes	-17'108	32.23	-5'514	
	Total Recettes	-132'528		-52'070	
	TOTAL NET 40090000	4'689'866		1'796'645	
	Pas pris en considération				
40090003	Gestion Cafétéria	0			
	Pas pris en considération				
40090001	Unité matériel de fête				
40090002	Unité gestion des véhicules				
J.	Dépenses	4'635'398	59.34	2'750'645	
J.	Charges financières (331-390)	-80'171	59.34	-47'573	
J.	Revenus	-52'929	59.34	-31'408	
	TOTAL NET	4'502'298		2'671'664	
40090004	Unités ateliers généraux				
301000	Traitements	1'535'642	47.50	729'430	
303000	Assurances sociales	123'777	47.50	58'794	
304000	Caisse pension et prévoyance	230'426	47.50	109'452	
305000	Assurance maladie et accident	54'780	47.50	26'021	
306000	Prestations en nature	774	47.50	367	
308000	Personnel Interimaire		47.50	0	
309000	Autres charges du personnel	660	47.50	314	
310000	Frais de bureau, imprimés, publicité		32.23	0	
311000	Mobilier,machines,véhicules,matériel	195'879	40.00	78'352	
313100	Fournitures pour véhicules		59.34	0	
313110	Fourniture pour le nettoyage	2'047	32.23	660	
313190	Fournitures sécurité et intervention		59.34	0	
313200	Fournitures pour ateliers+autres fourn.	484'405	59.34	287'446	
313320	Fournitures instal.électriques	40'431	32.23	13'031	
313400	Fournitures monuments/mat. Fêtes	86	0.00	0	
313410	Fournitures de constructions	67'152	59.34	39'848	
313480	Fournitures produits chimiques	6'138	32.23	1'978	
313490	Fournitures produits déneigement		100.00	0	
313521	Fourniture de carburant	6'143	59.34	4'832	
313590	Fournitures marquages		100.00	0	
314000	Entretien des immeubles par des tiers	1'163'457	32.23	374'982	
315160	Entretien autre matériel par des tiers	34'815	59.34	20'659	
315200	Entretien matériel atelier .tiers	1'229	59.34	729	
316000	Loyers, locations, redev.d'utilisation	150'640	32.23	48'551	
316420	Location wc publics	149'140	0.00	0	
317000	Dédomagements	451	47.50	214	
318000	Honoraires + prestations de services	100'514	32.23	32'396	
392000	Imp. Internes	3'816	32.23	1'230	

Rubriques	Libellé	Sommes	Taux	Montants	Montants du décompte
331/390	Charges financ.	155'663	0.00	0	
A déduire :					
429000	Autres revenus	-1'000	0.00	0	
434000	Prestation services pour des tiers	-10'727	59.34	-6'366	
436000	Dédommagement de tiers	-38'330	47.50	-18'207	
	Total	4'460'006		1'804'713	
Pas pris en considération					
2601000 Aménagement urbain et mobilité					
	Dépenses	10'538'856	0.00	0	
	Revenus	-64'346	0.00	0	0
260200. DIRECTION DU GENIE CIVIL					
					13'869'064
ADMINISTRATION					
DEPENSES TOTALES		42'277'804	100.00	42'277'804	
REVENUS TOTAUX		-6'095'829	100.00	-6'095'829	
A déduire :					
26020100.	Assainissement des eaux	-2'569'924	100.00	-2'569'924	
26020200.	Rtes & OA-Charges financières (331/332/390)	-18'172'002	100.00	-18'172'002	
26020300.	Entr. Monuments/fontaines	-1'570'984	100.00	-1'570'984	
4010. VOIRIE - VILLE PROPRE					23'642'654
DEPENSES TOTALES NETTES		53'443'676			
40100000.	Direction et administration	4'624'130	45.35	2'097'043	
40100001.	Unité de collecte des déchets	24'408'660	0.00	0	
40100002.	Unité nettoiement des voiries	28'353'517	100.00	28'353'517	
40100003.	Unité gestion des incivilités	2'865'276	0.00	0	
A déduire :					
40100002.	Unité nettoiement des voiries				
20%	nettoiement hors routes s/ 28'353'517	-5'670'703	100.00	-5'670'703	
331/332/390	Charges financières	-1'137'202	100.00	-1'137'202	

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
SERVICE FINANCIER

RECAPITULATION :

FONCTIONNEMENT	43'784'741	32.00	14'011'117
ASSURANCES	40'000	32.00	12'800
INVESTISSEMENTS	8'840'740	32.00	3'149'037
TOTAL	53'665'481		17'172'954

**DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
SERVICE FINANCIER**

DROITS SUR LES CARBURANTS

Part Etat entretien artères municipales - Part Ville de Genève aux frais de police

Comptes	Décomptes	Subventions
2006	2007	2009
2007	2008	2010
2008	2009	2011
2009	2010	2012
2010	2011	2013
2011	2012	2014
2012	2013	2015

Décompte 2012 carburant canton pour entretien et constructions des routes selon exercice comptable 2011 envoyé à l'OFS (Annexe 2)

162'864'729 ok-2012

Décompte 2012 de l'Etat à la Ville (32%) pour entretien et constructions des artères, selon décompte 2012 (comptes 2011)

15'840'051 ok-2012

Total

178'704'780

Versement de la Confédération (mesures autres que techniques) en 2014, basé sur le décompte 2012 (comptes 2011)
DETA : 06110100.463099

7'647'268

3'942'944 1er acpte 2014
3'285'787 2ème acpte 2014
618'537

Solde versement confédération sur compte 2010
Répartition proportionnelle Etat-Ville

15'840'051
178'704'780 8.8636

Part Ville aux droits sur les carburants

695567

Décompte Etat-Ville

Subvention Etat à Ville pour entretien des routes
Décompte 2014, basé sur les comptes 2013 (voir page précédente)
Montant versé en 2013 à ville de Genève

17'172'954

-4'000'000

Montant de la subvention restant à versée

13'172'954

Contribution de la Ville de Genève aux frais de police

13'172'954

Écritures comptable

	DEBIT	CREDIT	MONTANTS
	06110100 361200	06110100 200500	13'172'954
Vers.DI par IC	06110100 200500	00000003	13'172'954
Vers.Vgen. par BAP	06110100 361200	Montant dû à la Ville de Genève	695'567

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195



*Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014
Avec les modifications intervenues au 27 août 2014
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015*

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,
adopte le règlement municipal suivant :*

Art. 1 Principe

- ¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.
- ² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

- ¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- ² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :
 - règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
 - règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
 - règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
 - règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
 - règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
 - règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾
- ³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).
- ⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

- ¹ Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.
- ² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- ³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

⁵ Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève -et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art. 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art. 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

- a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (l 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Compte ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier et établit un registre de la comptabilité et du rapprochement d'un rapport financier. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale, à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

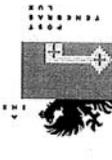
Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 1'99'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Compté restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 802s)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seul participant, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne et s'engage à garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

Situation RH du SCM au 8 mai 2015

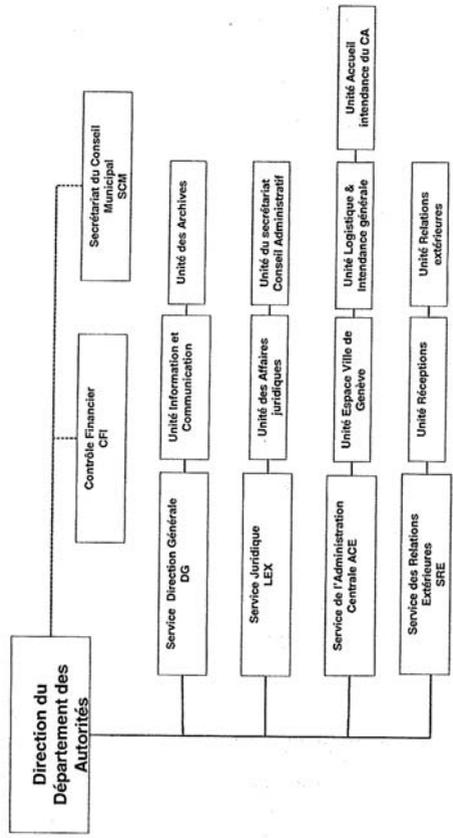
Libellé poste	Taux budgétaire poste	Taux d'activité
Procès-verbaliste de commission	15.00	15.00
Procès-verbaliste de commission	50.00	0.00
Procès-verbaliste de commission	15.00	15.00
Procès-verbaliste de commission	10.00	0.00
Procès-verbaliste	25.00	25.00
	115.00	55.00
Mémorialiste et adj. cheffe de service	90.00	90.00
Rédactrice mémorialiste	80.00	80.00
Correcteur	100.00	0.00
Rédacteur-trice mémorialiste	60.00	60.00
Aide-mémorialiste	70.00	70.00
Correcteur	100.00	100.00
	500.00	400.00
Cheffe du secrétariat du C.M.	100.00	100.00
Disponible budgétaire	40.17	0.00
Assistante admin. - Gestionnaire RH	70.00	70.00
Collaborateur administratif & polygraphe	100.00	100.00
Employé adm. - huissier	100.00	100.00
Collaborateur administratif	100.00	100.00
Secrétaire 2	50.00	0.00
Secrétaire 2	50.00	50.00
Aide-mémorialiste	60.00	60.00
Procès-verbaliste	40.00	0.00
	710.17	580.00
	1325.17	1035.00
	1325.17	1035.00



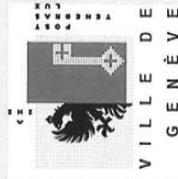
VILLE DE
GENÈVE

Département des Autorités

Organisation Fonctionnelle

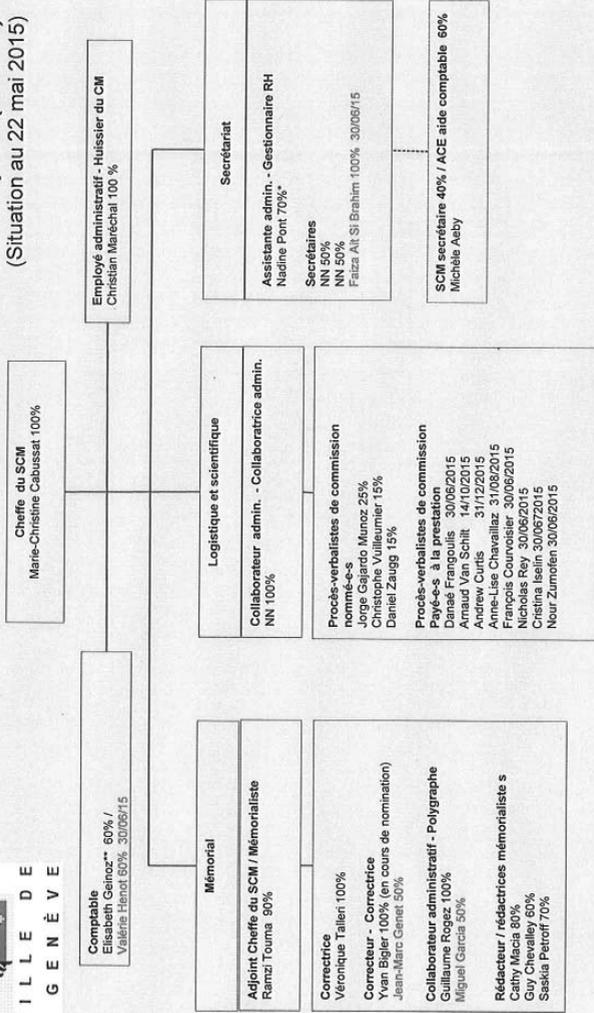


..... Lien fonctionnel



Service du secrétariat du Conseil municipal (SCM)

(Situation au 22 mai 2015)



* Gestionnaire RH & Correspondante Archives Records Management

** Réservé à la Comptabilité

* Contrat stabilisé

Subventions ponctuelles CA 2014			
OTP	Institution	Montant	Date du paiement
S570028002 Biennale de l'ARIS "Temps, temporalités et intervention en EPS et en sport- vin d'honneur, 02.07.2014"	Université de Genève 24, rue Général-Dufour 1204 Genève	3'000.00	20.08.2014
S570028001 "Festival Black Movie, cocktail, 16.01.2014"	Association Swooco FESTIVAL BLACK MOVIE Rue du Général-Dufour 16 Genève 1204	4'500.00	14.05.2014
S57002110 LIFT "9ème Conférence LIFT 6-7.02.2014"	Lift Conférence 18, Quai du Seujet 1201 Genève	13'000.00	09.04.2014
S57002122 "Réception 12-ème FIFDH du 07.03.2014"	Association Festival International du Film sur les Droits Humains (FIFDH) Rue du Général-Dufour 16 Case postale 5759 1211 Genève 11	4'000.00	30.04.2014
S5700210101 "Organisation de la 61ème Assemblée générale du SUN" 29-31.01.2014	Students United Nations (SUN) pres@sun.org	960.00	
S57002160 "Salon des Inventions 02.04.2014 après"	PHOMEX S.A. Rue du 31-Décembre 8 Genève	2'500.00	19.02.2014
S5700210102 Réalisation du spectacle « Le Soleil et la mesure du temps », dans le cadre du colloque Wright pour la science novembre 2014	Fonction H. Dutley Wright c/o Pestalozzi Avocats S.A Monsieur Thierry Couvoisier Président Quai du Mont Blanc 5 1201 Genève	25'000.00	16.07.2014
S5700210103 Organisation de la conférence publique « L'Etat, face à la vérité ou face au devoir de transparence », le 10 février 2014	ACOR SDS Racisme Monsieur Karl Gröberg Secrétaire général c/o Madame Aïcha Moulat Chemin de la Gracieuse 26 1224 Chêne-Baugeries	1'900.00	28.02.2014
S5700210194 Vin d'honneur offert, pour environ 50 personnes lors de la 10ème Assemblée générale qui se tiendra le 3 mai 2014 à Genève	Association romande des correcteurs d'imprimerie (ARCI) M. Michel Fitton l'ice président Chemin de Plinefleur 66 1004 Levanne	1'000.00	30.04.2014
S570021083 Geneva Health Forum	Association Geneva Health Forum Rue Gabrielle Perret-Geitzi 4 1211 Genève	5'000.00	16.10.2014
S570021060 "Forum scientifique et citoyen sur la radioprotection en novembre 2014"	Association du "Collectif Indépendent WHO" 15 Chemin du Passerou 1210 Airo	20'000.00	16.10.2014
S570028004 Financement du voyage en Chine, en juin 2014, prévu pour la célébration du 125ème anniversaire de l'École de musique Les Cadets de Genève	Association Les Cadets de Genève Rue Schaub 43, 1202 Genève	20'000.00	virement analysé du compte Fonds du Roth
S5700280003 Réalisation d'un espace "Sissi" sur le bateau Genève	Association "Cabine Sissi 2014 sur le Genève" c/o Giretor SA Rue Bayon 8b 1227 Carouge	3'000.00	16.04.2014
S5700210105 Participation aux frais relatifs à un accident sur la voie publique	M. Marcel Robert Kreis Passage Daniel-Baud-Bovy 14 1205 Genève	600.00	16.06.2014
S5700210106 Frais d'interprétation et de location de la salle de conférence dans le cadre du projet « Ensemble pour la justice » en septembre 2014 à Genève	Association DÉFENSE DES ENFANTS - INTERNATIONAL (DEI) Rue de Varenin 1 CP 88 CH-1211 Genève 20 ide@defenceforchildren.org	15'000.00	13.08.2014
S570021088 Apéritif d'ouverture le vendredi 3 octobre 2014 de la 9ème édition de Animatou	Association Cinématou 11, rue des grottes Case postale 5524 1211 Genève 11	3'000.00	12.11.2014
S5700210107 Soutien pour l'exposition "Cartooning for Peace 2014, Guerres et Cyberguerre", prévue à Sarajevo en juin 2014	War Art Reporting Memory Bosnia Hercegovina - WAR! Foundation	15'000.00	18.06.2014
S570028005 Publication du 2ème album photographique RSF, "Grands reportages pour la liberté de l'information"	Reporters sans frontières (RSF) Section Suisse Passage de la Radio 2 Case postale 46 1211 Genève 8	5'000.00	26.11.2014
S570028006 Publication du troisième tome de la bande dessinée présentant le domaine des sciences de la vie de la Suisse occidentale	Renoël CURLIUS Route Neuve 91 1024 Ecublens	5'000.00	17.12.2014
S5700210108 Valoriser les efforts consentis par la librairie en matière de médiation et d'intégration	Institut des cultures arabes et méditerranéennes « L'Olivier » (ICAM) Rue de Fribourg 5 1201 Genève	20'000.00	26.06.2014

Subventions ponctuelles CA 2014			
OTP	Institution	Montant	Date du paiement
S5700210109 soutien financier pour la Junior Entreprise World Conference 2014 07-10.08.2014	Association Junior Entreprise Genève Département RP JEWC 2014 Boulevard du Pont-d'Arve 40 1205 Genève	5'000.00	09.07.2014
S5700210106 "Promotion TPG abonnements Unilesa"	Transports publics genevois Route de La Chapelle 1, 1212 Grand-Lancy	17'600.00	28.10.2014
S5700210114 Financement d'une partie du cocktail dînatoire qui sera offert en marge de la remise du prix Nathan le lundi 29 septembre 2014, au Bâtiment des Forces Motrices	Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies Rue de Varemè 8-11 Case postale 194 1211 Genève 20	15'000.00	
S5700210113 Reconstruction du pont piétonnier en bois de Glodi pour assurer la Marche de la Paix 2014 (achat de matériels)	Association Solidarité Bosnie P.e. Maison des associations rue des Savoies 15 1205 Genève	2'000.00	
S57002112 "Marche de l'espoir de Terre des Hommes (12 octobre 2014)	Association Terre des hommes Suisse Chemin Frank-Thomas 31 1223 coligny	3'000.00	24.09.2014
S5700210174 cocktail offert lors de l'inauguration des Fêtes de Genève 2014 qui aura lieu jeudi 31 juillet 2014	Fondation Genève Tourisme & Congrès Rue du Mont-Blanc, 18 1201 Genève	3'000.00	23.07.2014
S57002178 Une soirée à la clôture de la conférence / Mois du cancer du sein, 29.09.2014	Association Savoir Patient Boulevard de la Cluse 55 1205 Genève	1'000.00	24.09.2014
S5700210111 40ème anniversaire du CCSI	Centre de Contact Suisses-Immigrés (CCSI) Route des Acacias 25, 1227 Geroge GE	10'000.00	virement analysé du 30.09.2014
S570028006 Echange des jeunes	Association Genève-Shinagawa P.e. Musée Arana, 10 avenue de la Paix 1202 Genève	13'461.36	06.01.2016
S57002168 Course de l'Escalade 06.12.2014	Course de l'Escalade	8'000.00	
S57002165 "Réception 20ème édition Cinéma tous Ecrans 6.11.2014	Association Cinéma Tous Ecrans	4'000.00	17.12.2014
S570021082 Festival Fimar en Amérique latine réception du 15.11.2014	Association Cinéma des Trois Mondes Rue Necker 17 1201 Genève	4'000.00	28.03.2016
S570028007 Cortège historique de l'Escalade de la Compagnie de 1602, réception du 14.12.2014	Département présidentiel (PRÉ) Case postale 3964 1211 Genève 3	4'000.00	
Subvention 2013 non payées en 2014 et non récupérées pour 2016	Green Cross International	-16'000.00	
	Course de l'Escalade (solde 2013)	-444.00	
	FILMAR (solde 2013)	-250.00	
	Centre de formation des ferblantiers & installateurs sanitaires	-6'000.00	
TOTAL		236'927.36	****

Aide humanitaire 2014 du CA

OTP	Institution	Montant	Extrait CA du :	Lettre CA envoyée le :	Payée le
S57002550 Inondations en Bosnie et en Serbie	CARITAS Suisse Löwenstrasse 3 Case postale 6002 Lucerne	50'000.00	<u>28.05.2014</u>	<u>30.05.2014</u>	04.06.2014
S57002551 Aide d'urgence district indien de Bhadrak	Terre des Hommes Avenue de Montchoisi 15 1006 Lausanne	25'000.00	<u>03.09.2014</u>	<u>10.09.2014</u>	24.09.2014
S57002553 Accès à l'eau/ cond.sanit, Bande de Gaza	Terre des Hommes Avenue de Montchoisi 15 1006 Lausanne	25'000.00	<u>29.10.2014</u>	<u>05.11.2014</u>	12.11.2014
S57002552 Aide aux réfugiés de guerre au Soudan du Sud	Entraide Protestante Suisse (EPER) Bd. de Grancy 17bis Case postale 536 1001 Lausanne	50'000.00	<u>27.08.2014</u>	<u>03.09.2014</u>	24.09.2014
S57002549 Participation à la campagne de vaccination contre la rougeole en Centrafrique	Médecins Sans Frontières Suisse Rue de Lausanne 78 Case postale 116 1211 Genève 21	50'000.00	<u>16.04.2014</u>	<u>16.04.2014</u>	30.04.2014
S57002554 Lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest	Médecins Sans Frontières Suisse Rue de Lausanne 78 Case postale 116 1211 Genève 21	50'000.00	<u>17.12.2014</u>	<u>19.12.2014</u>	23.12.2014
TOTAL		250'000.00			

SUBVENTIONS PONCTUELLES SRE 2014

Budget sur le compte 365000		CHF
		70'000.00
DETAILS DES SUBVENTIONS PONCTUELLES 2014		
	Dépensé	Disponible
GIMUN c/o IHEID - Conférence "Accès à l'Energie" - 22 au 28 mars	3'000.00	
ContinentPremier.com Magazine - journée mondiale de la francophonie - concert le 14 mars	2'000.00	
Art for the World - exposition Ici l'Afrique au Château de Penthes - conférence de presse le 7 mai	10'000.00	
Observatoire de Genève - European week of astronomy and space science (EWASS) - 30 juin au 4 juillet	5'000.00	
Réseau international des Droits Humains (RIDH) - soutien pour une application sur les droits humains	20'000.00	
DFAE - conférence déclaration de Genève sur la violence armée - 8 au 10 juillet	9'800.00	
RTS - courts métrages sur les Conventions de Genève	20'000.00	
	69'800.00	200.00

31.12.2014

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT
LE MAIRE



VILLE DE
GENÈVE

PAR COURRIEL

Madame Vera Figurek
Présidente de la Commission des finances
du Conseil municipal

Genève, le 21 mai 2015

Objet

Comptes 2014 : Compléments à l'audition du 5 mai 2015 – Département des Autorités

Madame la Présidente,

Par la présente, et à la demande des commissaires, je vous apporte quelques informations complémentaires concernant l'édition 2014 de la Fête du 31 décembre en Ville de Genève, que je vous remercie de bien vouloir transmettre aux membres de la Commission des finances.

Comme évoqué, j'ai souhaité faire évoluer le concept de la manifestation en lui donnant une dimension participative que je considère plus proche des missions de notre municipalité. Rompant avec la traditionnelle célébration organisée en un lieu unique, que ce soit la Vieille-Ville ou plus récemment la plaine de Plainpalais, le réveillon a été décentralisé dans plusieurs quartiers de la Ville et a été mis sur pied en partenariat avec des associations de quartier.

Cette expérience, placée sous l'égide de mon année de mairie, avait pour objectifs de :

- atteindre des classes d'âges et des catégories de population qui ne se sont pas forcément senties concernées par le format des éditions précédentes du réveillon (en diversifiant notamment les lieux, les horaires et les programmations),
- proposer des fêtes à l'échelle d'un quartier en s'appuyant sur les forces vives de celui-ci et ainsi renforcer l'ancrage local de chacun des événements,
- miser plutôt sur des événements à taille humaine et donc plus conviviaux, au lieu d'un seul grand événement de masse.

Processus de sélection et d'organisation

Mené par le Service des relations extérieures (SRE) de la Ville de Genève, le projet a été mis en place en concertation avec les acteurs de terrain. Ainsi un comité consultatif interdépartemental a été constitué qui, sur la base de sa connaissance du terrain, a assisté le groupe de travail dans l'identification des quartiers et des organismes associatifs pouvant être approchés pour ce projet.

**Rassembler
Genève,
par-delà
ses frontières**

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENÈVE 17
T +41(0)22 418 55 03
F +41(0)22 418 02 15
PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

www.ville-geneve.ch – www.geneva-city.ch
TPG BUS 1-B (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 5-25 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAM 12 (ARRÊTS VILLEREUSE OU ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

Les critères suivants ont guidé la réflexion de ce comité : quartiers nécessitant un appui de l'administration publique pour l'organisation de projets rassembleurs et populaires, expérience des associations dans la mise sur pied de ce type d'action, projets préalables réalisés avec la Ville de Genève, ressources humaines et logistiques nécessaires à l'organisation d'une telle fête, disponibilité durant cette période de festivités et volonté de prendre part au projet.

Parmi les organismes identifiés, des associations des quartiers de Champel (*Champel s'éveille*), de la Jonction (*60x60*, plus tard associée au collectif *PUNA*), de Sécheron (*Sécheron est à vous*) et de Vieusseux (*OseZ*) se sont engagées dans ce projet. À noter, toutefois, que l'association *Champel s'éveille* a décidé, ultérieurement, de se retirer faute de ressources internes suffisantes pour mener à bien, et de front, leur première *Rue est à vous* et la *Fête du 31 décembre*.

Epaulées par deux coordinateurs technique et logistique mandatés par la Ville, les associations partenaires avaient toute latitude dans l'élaboration de leur programme et dans le choix du périmètre de la manifestation (lieux et horaires).

La Ville, quant à elle, outre la gestion budgétaire et la coordination générale des trois événements, avait pour tâche, notamment, de mettre sur pied les concepts sanitaire, sécuritaire, de nettoyage et de tri sélectif, d'assurer le soutien logistique avec les moyens à sa disposition et de procéder aux diverses demandes d'autorisation. Un-e référent-e de la Ville était également sur place pendant toute la durée des trois fêtes.

Programmation et horaires

Le mot d'ordre des programmations élaborées indépendamment par les associations fut la diversité aussi bien en termes d'horaires, certaines débutant dès 13h le 31 décembre (Sécheron) et d'autres reprenant le 1er janvier pour un brunch-karaoké (Vieusseux), qu'en termes d'animations.

L'association *60x60* (Jonction) a clairement eu un parti pris artistique dans sa programmation, avec la création de grands poissons en PET et en produisant le Big Band Dardagny-Russin, orchestre de 25 musiciens en costume en début de soirée. Les associations *Osez* (Vieusseux) et *Sécheron est à vous* ont, elles, développé des animations destinées plus directement aux familles et aux seniors.

Retour sur quelques éléments-clés de la manifestation

Public et fréquentation

Cette diversité s'est aussi retrouvée dans la composition du public, aussi bien dans sa provenance que dans sa dimension intergénérationnelle; dimension plus marquée à Vieusseux et à Sécheron.

La fréquentation des différents sites a, quant à elle, été plus mitigée. La Jonction a accueilli, sur l'ensemble de la manifestation, environ 3'500 personnes. Vieusseux a enregistré une fréquentation de 600 personnes au total et Sécheron a vu environ 700 personnes se presser dans le tunnel de la rue du Valais au moment des douze coups de minuit.

Les animations pour enfants organisées l'après-midi et en début de soirée du 31 décembre (à Vieusseux et Sécheron) ont été suivies par plusieurs dizaines d'enfants, mais n'ont pas attiré le public espéré. Plusieurs éléments de réponse ont été avancés par les parties prenantes pour expliquer cette faible fréquentation : le changement de concept ou encore des horaires pas toujours adéquats aux habitudes du 31 décembre.

Santé et sécurité

Le bilan sanitaire est très satisfaisant : peu de cas ont été recensés par site, tous sans gravité, et aucun n'a nécessité l'intervention d'une ambulance. Le Service du Médecin cantonal a observé qu'il correspond à la typologie des événements.

Le bilan sécuritaire est lui aussi positif. La fin de soirée n'a pas donné lieu aux rixes qui prévalaient lors des éditions précédentes. Aucune intervention d'importance du service de sécurité engagé sur la manifestation n'a été relevée. Notons aussi l'absence de la gendarmerie qui n'a pas été sollicitée pour cette édition, celle-ci ayant informé tardivement la Ville de son intention de facturer désormais ces prestations.

Budget

L'enveloppe de CHF 220'000.- votée par le Conseil municipal a été respectée. Le coût total de la manifestation s'élevant environ à CHF 215'000.-. À cela s'ajoute un peu plus de CHF 71'000.- de prestations internes, ce qui correspond à la moyenne des précédentes éditions.

Concernant la répartition des dépenses :

- Environ CHF 45'000.- ont été affectés aux animations et installations des fêtes, soit en moyenne CHF 15'000.- par quartier ;
- Le solde correspond principalement aux postes de logistique, santé, sécurité, nettoyage et communication générale de la fête dans les 3 lieux.

A noter que les associations étaient chargées de l'organisation du programme des fêtes et de la planification des animations de quartier. La gestion du budget est restée en main du SRE et les associations partenaires n'ont donc pas touché de subvention à travers cette manifestation.

Il convient de mentionner que le budget a pu être maîtrisé essentiellement grâce à l'immense contribution bénévole des associations partenaires et à l'engagement sans faille des services municipaux impliqués.

Bilan des associations

D'une manière générale les associations tirent un bilan positif de cette première édition. Toutes considèrent avoir rempli les objectifs qu'elles s'étaient donnés en participant à ce projet: certaines ont pu profiter de cet événement pour renforcer leur ancrage dans leur quartier, attirer de nouveaux et nouvelles bénévoles ou encore développer des synergies avec d'autres acteurs et actrices; d'autres ont apprécié l'opportunité de pouvoir créer un espace, bien qu'éphémère, de rencontre pour tous et toutes les habitant-e-s du quartier et de pouvoir animer celui-ci.

Constat général et points d'amélioration

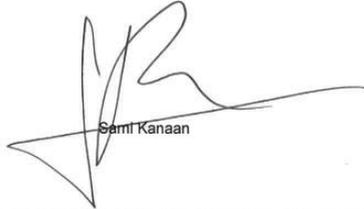
Pour une première expérience, le bilan général de la manifestation est satisfaisant. Ce nouveau format participatif et décentralisé a reçu un très bon accueil des associations partenaires qui nous ont aussi fait part de retours très positifs du public présent.

Si la fréquentation n'a pas toujours été à la hauteur des attentes, il faut néanmoins relever que le public, et ce sur tous les sites, a été très diversifié : toutes les classes d'âges et socio-économiques ont été représentées avec une fréquentation en hausse, proportionnellement, des seniors et des familles. Ceci s'en est aussi ressenti sur les bilans sécuritaire et sanitaire. Aucune intervention d'importance n'a été relevée, contrairement aux autres années lors desquelles les fins de soirée ont été très agitées et ont nécessité de nombreuses interventions de la Gendarmerie, présente alors sur les sites, et d'ambulances.

Quelques améliorations pourraient être envisagées. Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'enveloppe budgétaire et de permettre le développement plus abouti des animations, il faudrait envisager de limiter la fête à deux sites au maximum. Par ailleurs, les horaires pourraient être revus en commençant la manifestation en début de soirée et en programmant, par exemple, les éventuelles animations pour enfants dans la journée du 1^{er} janvier (jour férié pour une grande majorité de la population). Enfin, le public reste plus longtemps si un espace chauffé est prévu sur le site.

J'espère que ces éléments de bilan compléteront les réponses déjà données oralement lors de l'audition.

Me tenant à la disposition de la commission que vous présidez pour toute question complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Samir Kanaan

Copies :

- Direction générale de l'administration municipale (Jacques Moret, Olivier-Georges Burri) et Service des Relations extérieures (Laurence Wiedmer)
- Direction du DCS (Carine Bachmann, Martine Koelliker, Coré Cathoud)



Commission des Finances

Date : 5 mai 2015

Service : Département des finances et du logement

Sujet : **PR 1118** - Comptes 2014 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif

Question : Un-e commissaire demande la liste des dépassements budgétaires.

Réponse : voir document annexé.

Le 12 mai 2015.

Détail des dépassements par département, PP et groupe de comptes

PP	Groupe	1 (DFL)	2 (DCA)	3 (DCS)	4 (DEUS)	5 (DCSS)	A	Total général
01	311						498.00	498.00
01	314						1'428.00	1'428.00
01	315						12'374.00	12'374.00
01	316						730.00	730.00
01	318						5'394.97	5'394.97
01	392						21'287.35	21'287.35
Total 01		-	-	-	-	-	41'712.32	41'712.32
02	301						32'202.25	32'202.25
02	303						5'149.20	5'149.20
02	311						150.00	150.00
02	314						53.00	53.00
02	375						480'000.00	480'000.00
Total 02		-	-	-	-	-	517'554.45	517'554.45
05	301	5'597'618.34	-	234'084.35	-	-	-	5'831'702.69
05	303	-	-	34'119.62	6'189.19	8'932.57	-	49'241.38
05	304	-	29'348.58	30'656.73	-	26'203.11	-	86'208.42
05	305	-	-	-	52'088.65	-	-	52'088.65
05	309	-	104'048.60	38'696.68	44'357.17	4'245.15	132'576.99	323'924.59
05	311	-	43'053.58	1'073.26	-	4'242.91	-	48'369.75
05	312	-	-	-	-	-	6'417.95	6'417.95
05	313	-	-	-	-	3'000.31	-	3'000.31
05	314	-	-	-	182'147.46	1'801.40	-	183'948.86
05	315	-	-	-	254'059.41	-	72'128.66	326'188.07
05	316	-	65'993.90	13'168.35	86'850.52	15'673.00	46'875.79	228'561.56
05	317	26'000.89	-	435.97	-	-	-	26'436.86
05	318	-	-	-	101'551.72	-	-	101'551.72
05	319	-	6'337.81	-	-	-	-	6'337.81
05	330	-	58'625.00	-	-	-	-	58'625.00
05	331	-	831'699.40	-	2'439.32	-	-	834'138.72
05	334	3'458.40	-	-	-	-	25.00	3'483.40
05	376	-	-	-	-	-	2'250.00	2'250.00
05	391	-	2'793.00	47'840.00	2'020.00	-	15'474.80	68'127.80
05	392	-	18'311.85	160'278.00	27'991.15	18'323.40	30'667.15	255'571.55
Total 05		5'627'077.63	1'160'211.72	560'352.96	759'694.59	82'421.85	306'416.34	8'496'175.09
08	303		3'890.76					3'890.76
08	304		3'411.71					3'411.71
08	314		542'341.22					542'341.22
08	316		21'532.88					21'532.88
08	318		272'036.97					272'036.97
08	331		116'258.88					116'258.88
08	361		15'886.25					15'886.25
08	363		12'033.75					12'033.75
08	365		194'505.00					194'505.00
08	366		2'885.00					2'885.00
08	392		2'857.80					2'857.80
Total 08		1'187'640.22	-	-	-	-	-	1'187'640.22
09	307				38'070.55			38'070.55
Total 09		-	-	-	38'070.55	-	-	38'070.55
10	309					11'440.38		11'440.38
10	315					12'683.04		12'683.04
10	316					3'497.79		3'497.79
10	365				1'745'587.15			1'745'587.15
10	366				161'244.85			161'244.85
Total 10		-	-	-	1'906'832.00	27'621.21	-	1'934'453.21
11	311							122'008.94
11	315							25'826.32
11	318							119'353.83
11	319							198'021.60
11	331							25'383.99
11	351						2'172'954.00	2'206'432.00
11	365							11'410.20
11	366							9'760.00
11	392							15'775.95
Total 11		-	-	-	561'018.83	-	2'172'954.00	2'733'972.83
14	303							49'069.78
14	309							227'681.14
14	313							150'958.73

Détail des dépassements par département, PP et groupe de comptes

PP	Groupe	1 (DFL)	2 (DCA)	3 (DCS)	4 (DEUS)	5 (DCSS)	A	Total général
14	316				53 963.43			53 963.43
14	317				66 587.52			66 587.52
14	318				27 926.44			27 926.44
14	319				1 050.20			1 050.20
14	331				4 748.96			4 748.96
14	334				337 289.08			337 289.08
14	365				13 359.00			13 359.00
14	390				2 021.40			2 021.40
Total 14		-	-	-	934 655.68	-	-	934 655.68
16	315				4 036.35			4 036.35
16	316				420.90			420.90
16	317				7 837.40			7 837.40
16	318				23 600.39			23 600.39
16	351				73 483.75			73 483.75
16	392				1 345.05			1 345.05
Total 16		-	-	-	110 723.84	-	-	110 723.84
21	308					813 450.23		813 450.23
21	309					64 479.36		64 479.36
21	312					43 751.65		43 751.65
21	313					42 796.52		42 796.52
21	314					2 475 572.06		2 475 572.06
21	318					157 111.79		157 111.79
21	331					84 189.39		84 189.39
21	334					5 159.00		5 159.00
21	351				71 363.70			71 363.70
21	365			10 145.15				10 145.15
21	366					2 789.00		2 789.00
21	367			3 935.30				3 935.30
Total 21		-	-	14 080.45	-	3 760 662.70	-	3 774 743.15
30	300			8 450.00				8 450.00
30	301			1 025 347.19				1 025 347.19
30	303			467 099.00				467 099.00
30	304			88 713.23				88 713.23
30	305				23 216.06			23 216.06
30	309			360 092.32				360 092.32
30	310			1 579 165.53				1 579 165.53
30	311			467 585.43	6 407.12			473 992.55
30	312			209 913.47				209 913.47
30	314			1 880 805.06	139 170.31			2 019 975.37
30	316			397 681.21				397 681.21
30	317				1 180.00			1 180.00
30	318	31 890.40		2 431 943.14				2 463 833.54
30	319	7 294.18			65 679.54			72 973.72
30	334	5 034.50		55 247.69	18 321.62			78 603.81
30	361			67 841.58	96 232.06		15 581.25	179 654.89
30	363						4 332.50	4 332.50
30	364				60.00			7 986.70
30	365				7 926.70			7 926.70
30	366						261 712.21	261 712.21
30	367				53 477.37		5 000.00	67 997.99
30	367				71 331.92			125 613.56
30	375			400 000.00	54 281.64			400 000.00
30	391				98 271.00			98 271.00
30	392		392.00	221 580.50	97.05			222 069.55
Total 30		-	44 611.08	9 684 806.84	422 032.72	-	286 625.96	10 637 876.60
33	305				188 516.82			188 516.82
33	309				90 240.94			90 240.94
33	310				2 074.49			2 074.49
33	311				226 327.13			226 327.13
33	312				138 027.84			138 027.84
33	314					58 158.22		58 158.22
33	318				66 014.56			66 014.56
33	319				70 409.35			70 409.35
33	365				895.01			895.01
33	391				13 156.00			13 156.00
Total 33		-	-	-	795 662.14	58 158.22	-	853 820.36
34	303			45 606.38				45 606.38
34	304			26 920.11				26 920.11

Détail des dépassements par département, PP et groupe de comptes

PP	Groupe	1 (DFL)	2 (DCA)	3 (DCS)	4 (DEUS)	5 (DCSS)	A	Total général
34	309			53'435.96				53'435.96
34	312			208'614.59				208'614.59
34	314			794'728.00		-		794'728.00
34	316			51'768.07				51'768.07
34	334			289'223.58				289'223.58
34	352			58'607.88				58'607.88
34	365			2'270'099.55	4'510.65	-	7'556.00	2'282'166.20
34	366			208'310.00				208'310.00
34	375			37'500.00				37'500.00
34	376			29'900.00				29'900.00
Total 34		-	-	4'074'714.12	4'510.65	-	7'556.00	4'086'780.77
35	301	7'137.84						7'137.84
35	303	1'594.56						1'594.56
35	304	195.50				248.64		444.14
35	306					40.00		40.00
35	310	-				11.90		11.90
35	311					2'870.48		2'870.48
35	313					1'572.79		1'572.79
35	314					17'832.11		17'832.11
35	315					5'572.01		5'572.01
35	316					118'056.10		118'056.10
35	317	-				1'320.00		1'320.00
35	318	2'549.04				36'514.19		39'063.23
35	319					120.00		120.00
35	361					469'723.05		469'723.05
35	391	3'220.00				31'250.00		34'470.00
35	392	25'597.80				-		25'597.80
Total 35		272'294.74	-	-	-	685'131.27	-	957'426.01
54	301					810'833.70		810'833.70
54	303					96'830.29		96'830.29
54	304					90'533.36		90'533.36
54	309					26'935.18		26'935.18
54	310					16'551.51		16'551.51
54	313					9'264.91		9'264.91
54	315					22'062.36		22'062.36
54	316					19'555.14		19'555.14
54	319					2'236.60		2'236.60
54	365	335'614.50				-		335'614.50
54	366					190'826.80		190'826.80
54	392					119'607.95		119'607.95
Total 54		335'614.50	-	-	-	1'405'237.80	-	1'740'852.30
58	300	3'645.00						3'645.00
58	301	8'107.28						8'107.28
58	303	2'103.77				20'896.44		23'000.21
58	304	13'509.50				-		13'509.50
58	305	660.66						660.66
58	308					19'408.25		19'408.25
58	309	-				39'811.94		39'811.94
58	312					41'801.48		41'801.48
58	364					75'069.00		75'069.00
58	365	-	-			223'176.26	-	223'176.26
58	366					759'606.83	600.00	760'206.83
58	367						15'000.00	15'000.00
58	392	13'600.10				55'331.40		68'931.50
Total 58		41'626.31	-	-	-	1'235'101.60	15'600.00	1'292'327.91
62	304		40'979.22					40'979.22
62	305		57'764.88					57'764.88
62	311		2'218.34					2'218.34
62	315		258.12					258.12
62	317		16'701.55					16'701.55
62	330		2'975'473.12					2'975'473.12
62	334		948.00					948.00
62	351		70'119.30					70'119.30
Total 62		-	3'164'462.53	-	-	-	-	3'164'462.53
65	364		142'035.00			7'852.00		149'887.00
65	365						17'600.00	17'600.00
Total 65		-	142'035.00	-	-	7'852.00	17'600.00	167'487.00

Détail des dépassements par département, PP et groupe de comptes

PP	Groupe	1 (DFL)	2 (DCA)	3 (DCS)	4 (DEUS)	5 (DCSS)	A	Total général
71	305		25'384.38					25'384.38
71	306		1'998.00					1'998.00
71	311		835.92					835.92
71	312		90'379.45		-			90'379.45
71	313		797.39					797.39
71	317		3'283.35					3'283.35
71	318		25'842.48					25'842.48
71	331		50'000.00					50'000.00
71	392		2'313.00					2'313.00
Total 71		-	200'833.97	-	-	-	-	200'833.97
72	301				1'116'414.96			1'116'414.96
72	303				173'403.01			173'403.01
72	304				52'430.60			52'430.60
72	305				440'413.82			440'413.82
72	306				34'244.10			34'244.10
72	309				88'770.00			88'770.00
72	311				17'324.86			17'324.86
72	312				2'777.90			2'777.90
72	313				214'283.56			214'283.56
72	314				211'909.61			211'909.61
72	316				43'421.74			43'421.74
72	318		-	97'568.55		-	-	97'568.55
72	334				15'000.00			15'000.00
72	392				7'977.60			7'977.60
Total 72		-	-	97'568.55	2'418'371.76	-	-	2'515'940.31
74	309					37'884.33		37'884.33
74	311					8'252.93		8'252.93
74	314					340'331.33		340'331.33
74	316					12'821.36		12'821.36
74	334					32'284.03		32'284.03
74	366					3'412.60		3'412.60
74	392					1'438.55		1'438.55
Total 74		-	-	-	-	436'405.13	-	436'405.13
78	303		3'891.34					3'891.34
78	309	12'426.65	21'472.59					33'899.24
78	311		289.32					289.32
78	312	2'265.76	368.44					2'634.19
78	313		124.20					124.20
78	314	18'509.65						18'509.65
78	315	9'693.00						9'693.00
78	316	10'374.45						10'374.45
78	365	15'732.20						15'732.20
78	366		18'342.69					18'342.69
78	390	17'231.05	4'850.48					22'081.53
Total 78		66'646.27	48'925.54	-	23'489.00	-	20'000.00	179'060.81
79	309		23'977.33					23'977.33
79	312		2'163.19					2'163.19
79	316		21'395.45					21'395.45
79	331		990.75					990.75
Total 79		-	48'526.72	-	-	-	-	48'526.72
90	334	6'070'621.68						6'070'621.68
Total 90		6'070'621.68	-	-	-	-	-	6'070'621.68
94	318	18'275.61						18'275.61
94	319	10'415.40						10'415.55
94	320		1'513.00	2'743.20		1.15	110.60	4'367.95
94	321	1'158'253.73						1'158'253.73
Total 94		1'186'944.74	1'513.00	2'743.20	-	1.30	110.60	1'191'312.84
95	309	29'450.69						29'450.69
95	316	3'868.15						3'868.15
95	318	511'777.41						511'777.41
95	330	11'699.45						11'699.45
95	334	1'554'033.59						1'554'033.59
Total 95		2'110'829.29	-	-	-	-	-	2'110'829.29
Total général		16'919'295.38	4'811'119.56	14'634'066.12	7'975'061.76	7'698'593.08	3'386'129.67	55'424'265.57



Commission des Finances

Date : 5 mai 2015

Service : Département des finances et du logement

Sujet : PR 1118 - Comptes 2014 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif

Question : Un-e commissaire demande la liste détaillée des préfinancements de tiers.

Réponse : Voir document annexé.
Pour information, ces préfinancements figurent à la page 177 de la brochure des comptes 2014 par service.

Le 12 mai 2015.

	31.12.2014	31.12.2014
	CHF	CHF
28 Préfinancements et Financements spéciaux		29'220'672.79
280 Préfinancement travaux équipement	7'979'622.46	
282 Préfinancement taxe d'écoulement	8'465'246.25	
283 Préfinancement construction abris PC	1'299'179.25	
285 Préfinancement Relance économique	640'504.68	
286 Financements spéciaux divers	336'455.47	
- Dime du Livre	175'621.78	
- Part bénéf. Sport-Toto	160'833.69	
287 Préfinancements de tiers	10'509'665.69	
Indemnités d'assurances :		
- Incendie Wilson (construction)	613'477.16	
- Vol Musée de l'Horlogerie	3'146'267.71	
- Dommage de tiers Musée d'Art et d'Histoire	9'939.13	
- Vol Musée Ariana	544'133.23	
Dons:		
- Projets MAH	2'692'113.28	
- Projets Ariana	202'741.70	
Fonds:		
- Energie	1'947'942.82	
- Projets, études CJB	844'314.95	
- Enrichissement collections et appui de projets liés à l'horlogerie (ex Aménagement Musée de l'horlogerie)	86'367.35	
- Rapatriement exposition Vodou	308'685.86	
- Signal. Parc La Grange	18'386.00	
- MEG - Mochica, Pérou	70'000.00	
- SEVE - parc Beaulieu, entrée Grand-Pré 46	25'406.50	
29 Fortune nette		966'146'723.84
Solde au 01.01.2014	951'201'235.77	
Excédent de revenus 2014	14'945'488.07	

DROITS DE SUPERFICIE - REPERTOIRE COMMUN UOOF - GIM

Superficiaire	Adresse	Commune	Parcelle	N° DDP	Ges- tion	Début	Echéance	Affectation
Parking de Villereuse SA	Villereuse 3/7 (rue de)	Eaux-Vives	2787-906-2726 2340		GIM	3 février 1987	3 février 2022	parking
Procost SA	Curpières 3 (ch. des)	Vernier	2576	2497	FTI	12 février 1965	31 juillet 2024	commerce/ pr. pharmaceutiques
Procost SA	Château-Bloch 15 (ch. du)	Vernier	2487	2498	FTI	12 mars 1965	30 septembre 2024	commerce/ pr. pharmaceutiques
Mella & Fils SA	Curpières 10 (ch. des)	Vernier	2459	2496	FTI	8 février 1965	31 décembre 2024	pharmaceutiques
Muay Robert	Curpières 5 (ch. des)	Vernier	2520	2520	FTI	23 novembre 1965	28 février 2025	garage
Roussel Georges	Muralille 8 (ch. de la)	Vernier	2523	2526	FTI	18 juillet 1963	31 décembre 2025	atelier/dépôt
Antille Jean-Charles	Muralille 10 (ch. de la)	Vernier	2531	2563	FTI	6 décembre 1966	31 juillet 2026	atelier
Lignon Cars SA (ancien ALZ Top Quality)	Barde 7 (ch.)	Vernier	2491	2555	FTI	30 septembre 1966	31 juillet 2026	atelier/véhicules
Garage Kreutzer SA	Muralille 4 (ch. de la)	Vernier	2577	2578	FTI	23 décembre 1966	30 septembre 2026	garage
Hugmann Pierre	Curpières obis	Vernier	2583	2609	FTI	13 juin 1967	31 décembre 2026	atelier
Ulker Walzinger AG	Curpières 6 (ch. des)	Vernier	2584	2610	FTI	13 juin 1967	31 décembre 2026	commerces/ usine à gaz
SCGH (Société Coopérative d'Habitation Genève) Franchises Georges Dentan Genève SA	Franchises 30 à 52 (rte des) Barde 2 (ch.)	Pt-Sacomex Vernier	3911 3221	4036 5413	GIM FTI	30 avril 1948 5 novembre 2010	30 avril 2028 30 avril 2028	logement étanchéité, asphalage
Perroud Daniel (projet de cession de Garage Carrosserie Perroud M. Roy à Georges Dentan Genève SA (ok si loyer 9-, le m2)	Bois-des-Frères 48 bis (rte du)	Vernier	3222- 3224	3226	FTI	21 octobre 1968	30 avril 2028	garage (projet: bâtiment mixte industriel-artisanal et commercial avec parking souterrain sur 3 niveaux)
Fiorio Pierino & Spring Heimtch	Bois-des-Frères 50 (rte du)	Vernier	3223, 3221	5412	FTI	21 octobre 1968	30 avril 2028	serrière, constructions métalliques
Ilôt 13 (Association des habitants de l'Ilôt 13)	Mombillant 14 (rue de)	Cité	7689	7724	GIM	29 janvier 2001	17 janvier 2031	équipement social
Armée du Salut (Envre Sociale (société coopérative))	Industrie 14 (rue de l')	Cité	580	7701	GIM	25 novembre 1997	31 décembre 2038	logement
Parking du Seujet SA	Seujet (Quai du)	Pt-Sacomex/Cité	4024- 6888	3848- 4904	GIM	10 janvier 1974	10 avril 2039	parking
DMB SA	Curpières 8 (ch. des)	Vernier	2458	2499	FTI	23 mars 1965	30 juin 2039	commerces / constructions
Armée du Salut (Envre Sociale (société coopérative))	Barde 6 (ch.)	Vernier	2713	2882	GIM	19 août 1960	18 août 2040	chantier de récupération
SI Mandarin Oriental (Genève) SA (parking)	Terreaux-du-Temple (rue du)	Cité	5070- 5076- 6657	7024	GIM	27 septembre 1948	27 septembre 2040	parking
SI Mandarin Oriental (Genève) SA	Turetini 3-5 (quai)	Cité	6658	3581	GIM	27 septembre 1948	27 septembre 2040	hôtel
Armée du Salut (Envre Sociale (société coopérative))	Industrie 15 (rue de l' / Grottes 69 (rte des)	Cité	7738	7749	GIM	1 novembre 2001	30 octobre 2041	logement

DROITS DE SUPERFICIE - REPERTOIRE COMMUN UOOF - GIM

Superficiaire	Adresse	Commune	Parcelle	N° DDP	Ges- tion	Début	Echéance	Affectation
AGEPA - Ass. Genevoises Parents Amis SIGFA	Bois-des-Frères 52 (rte du) / Barde 1 (ch.)	Vernier	2698, 2582	2595	GIM	8 juin 1967	31 mars 2042	commerces
Parking Plaine de Plainpalais SA	Georges-Favon 46 (Bd)	Plainpalais	578	3863 (anc.29666)	GIM	18 mars 1999	4 juillet 2043	parking
Gunthart René (en cours de donation à André Gunthart)	Vernier 135 (route de)	Vernier	4224	2877	GIM	4 février 1959	15 novembre 2043	usine
Edmond de Rothschild Estate SICAV	Bois-des-Frères 81 (rte du)	Vernier	5326	5328	GIM	3 février 1960	3 février 2044	centre artisanal et industriel
Parking place de Comavin SA	Mont-Blanc 30 (rue du), Phage de Comavin	Cité	3900	3901	GIM	6 novembre 1979	14 mars 2044	parking
Sutrain-Huiles SA & BP	Vernier 133 (route de)	Vernier	3674, 2896, 2897, 3103	3104 (2900-2901-2902)	GIM	19 septembre 1974	18 septembre 2044	dépôt
Sterex Claude	Curpières 9 (ch. des)	Vernier	2532	2536	FTI	7 octobre 1966	31 mars 2046	atelier/usine
BP Europa SE, Hamburg, succursale BP Switzerland Zug	Vernier 137 (route de)	Vernier	4225	2874	GIM	26 juin 1956	26 juin 2046	dépôt
Turdin SA (Emil Frey AG)	Curpières 2 (ch. des) / Château-Bloc 12 (ch.)	Vernier	2454, 2582	2495	FTI	7 février 1968	31 mai 2053	dépôt/ usine à gaz
Schwoyer SA	Barde 4 (ch.)	Vernier	2446	2494	FTI	26 février 1964	31 décembre 2053	immobilier
FTI (ancien Kugler Bimetal SA)	Barde 15 (ch.) / Château-Bloc 17 (ch.)	Vernier	2453	2494	FTI	1er janvier 1964	31 décembre 2053	commerces
Mecatest Giannino Scampa SA	Barde 5 (ch.)	Vernier	2490	2505	FTI	27 avril 1965	31 août 2054	atelier mécanique
Guinea Immoles Suisse SA	Château-Bloesh 10 (ch. du)	Vernier	2492, 2688	2596	FTI	7 juillet 1967	31 mars 2057	courtiers immobiliers
Seydoux DMB SA	Muraille 12 (ch. de la)	Vernier	2530	2647	FTI	25 janvier 1968	31 octobre 2057	commerce/constructi ons
Malombré (SI Medical Champel Malombré)	Champel 6 (av. de)	Plainpalais	2513	2514	GIM	15 mars 1960	15 mars 2059	administratif (médical)
Emil Frey AG	Château-Bloch 23 (ch.) /Bois-des-Frères 46 (rte du)	Vernier	2699	2700	FTI	17 juin 1969	31 mars 2059	garage
Le Granit (Association)	Cheval-Blanc 3-7 (Quai du)	Plainpalais	2529	2532/2886	GIM	16 janvier 1960	16 janvier 2060	logement
Nicolas Bogueret (Association)	Carl-Vogt 44-46 (Bd)	Plainpalais	2542	2543	GIM	28 juillet 1961	28 juillet 2060	logement
Level 3 Communications Pcc AG (Global Crossing Pcc Switzerland AG)	Bois-des-Frères 48 (ch. du)	Vernier	2445	2533	FTI	13 juin 1966	30 septembre 2060	atelier/dépôt
Fondation des Parkings (Parking St-Antoine)	St-Antoine (promenade de)	Cité	7122	7731	GIM	14 avril 1994	31 décembre 2060	parking
F.U.L.E. - Senger 2-4	Hugo-de-Senger 2-4 (rue)	Plainpalais	873	2862	GIM	14 décembre 1972	13 décembre 2062	logement étudiant
Palace (Le Palace Geneve SA)	Mont-Blanc 19 (Quai du)	Cité	6936	3811	GIM	10 novembre 1972	2 octobre 2065	Hôtel Kempinski
Swissom Immoables SA	Georges-Favon 38 (Bd)	Plainpalais	578	2734	GIM	8 février 1967	8 février 2067	dépôt technique
F.U.L.E. - Uni 3	Université 3 (rue de l')	Cité	4371	7727	GIM	22 octobre 1998	22 octobre 2068	logement étudiant

DROITS DE SUPERFICIE - REPERTOIRE COMMUN UOOF - GIM

Superficiaire	Adresse	Commune	Parcelle	N° DDP	Ges- tion	Début	Echéance	Affectation
Cigite (Coopérative la) - Clos Voltaire	Lyon 49 (rue de)	Cité	2866- 6301	7907	GIM	26 juin 2009	26 juin 2009	logement étudiant
Société suisse des entrepreneurs Renouveau de St-Jean (coopérative)	Maharez (Square) Tilleuds (av. des) / Saint- Jean (rue de)	Cité	5752	7001	GIM	14 avril 1987	1 juillet 2076	parking
Fondation des Parkings (Parking St- Jean)	DP + 3589 - 3590	Pt-Sacomex	4493 4954	4945 à 4954	GIM	12 novembre 1997	30 juin 2077	locaux socio- professionnels
Fondation Industrielle La Gravière	Gravière 2 (Ch. de la)	Piampalais	3323	3327	GIM	30 mai 1991	29 mai 2084	artisanat- industrie
Banque cantonale de Genève	Ile 17 (quai de l')	Cité	7047	7019	GIM	27 juillet 1987	15 septembre 2085	administratif
Les Aïles Société Coopérative d'Habitation	Fort-Barreau 23 (rue db)	Cité	1851- 3552	7021	GIM	10 novembre 1987	14 juillet 2087	EMS
FVGSL (Fondation Ville de Genève pour le logement social)	Monbrillant 76 à 82 (rue db)	Pt-Sacomex	4282	4310	GIM	25 novembre 1988	22 novembre 2087	logement
HUC (Hôtels universitaires de Genève)	Cercle 5 (rue db)	Cité	7073	7103	GIM	20 octobre 1992	30 novembre 2088	logement
Arquebuse (Fondation des Exercices de l'Arquebuse et Naviagation)	Tir 1, 1bis, 3, (rue db)	Piampalais	3269- 3186	3271	GIM	10 octobre 1989	31 août 2089	dépôt technique - parking
Bois-Genil (Coopérative d'habitation)	Servette 30A-32 (me de la)	Cité	7051- 7054- 7066- 2179- 2180	7078	GIM	13 décembre 1991	12 décembre 2090	logement
FPMB (Fondation de prévoyance de la métallurgie du bâtiment)	Cercle 2-8 (rue db)	Cité	7063	7065	GIM	7 février 1992	31 décembre 2090	logement
CUP II (Fondation du Centre universitaire protestant II)	Petit-Salève 10 (me du) / Tour 1 (Bd de la)	Piampalais	731	3351	GIM	31 août 1992	25 août 2091	logement étudiant
Emphythéose 13 (Coopérative)	Gares 25 (rue des)	Cité	7108	7119	GIM	10 décembre 1993	31 décembre 2091	logement
Emphythéose 13 La Rencontre / Rue des Gares	Gares 25-27-29 (rue des)	Cité	7106- 7109	7117	GIM	10 décembre 1993	31 décembre 2091	parking habitants
La Rencontre (Coopérative)	Gares 27 (rue des)	Cité	7107	7118	GIM	10 décembre 1993	31 décembre 2091	logement
Cooplog rue Grotz-Monin (Société Coopérative)	Pont d'Arve 4 (bd du)	Piampalais	3750	3357	GIM	13 mai 1993	28 février 2092	logement
Chênes Verts (Société Coopérative)	Chârière 11 (ch. de la)	Eaux-Vives	1736- 1737	2861	GIM	13 octobre 1993	22 septembre 2092	logement
Cartas Cité Joie (Association)	Champ Baron 1-3 (ch.)	Pt-Sacomex	4327	4508	GIM	3 mai 1993	31 décembre 2092	logement
Lyon-Jura (Coopérative de construction et d'habitation)	Gares 5-7 (rue db)	Cité	7116	7120	GIM	17 mars 1994	17 mars 2093	logement
Wilson (Palais) Confédération suisse	Wilson 51 (Quai)	Cité	7746	7747	GIM	1 juillet 1994	24 juin 2093	administratif (Palais Wilson)
Wilson (parking - Confédération Suisse & DALE)	Wilson 51 (Quai)	Cité	7746	7748	GIM	1 juillet 1994	24 juin 2093	garage
Société Coopérative d'Habitation 15-15 bis rue des Gares	Gares 15-15 bis (rue des)	Cité	7689	7702	GIM	24 janvier 1997 09 septembre 2013	31 août 2095	logement
Cigite (Société Coopérative La Cigite) - Monbrillant 16-18	Monbrillant 16-18 (rue db)	Cité	7689	7703- 7704	GIM	19 février 1997	1 février 2096	logement étudiant

DROITS DE SUPERFICIE - REPERTOIRE COMMUN UOOF - GIM

Superficiaire	Adresse	Commune	Parcelle	N° DDP	Ges- tion	Début	Echéance	Affectation
Le Perron (Société Coopérative d'Habitation)	Albert-Richard 4 (rue)	Cité	7710	7720	GIM	3 juillet 1997	30 juin 2096	logement
Fondation HBM Jean Dutoit	Soret 30-32 (av. de)	Pr-Sacomex	4875	4887	GIM	19 décembre 1996	31 décembre 2096	logement
SCHG (Société coopérative d'habitation, Genève)	Ernest-Pictet 31-33 (av.)	Pr-Sacomex	5315	4977	GIM	30 juillet 1998	31 décembre 2096	logement
Lyon-Délices (Coopérative de construction et d'habitation)	Délices 33 (rue des)	Cité	7705	7728	GIM	18 juin 1998	18 juin 2097	logement
Copolo-Poterie (Société coopérative d'habitation)	Poterie 1 (rue de la) / Lyon 50 (rue de)	Pr-Sacomex	4340	4981	GIM		15 décembre 2097	logement
Cooplog Cios Pestalozzi (Société Coopérative d'habitation)	Pestalozzi 29 (rue)	Pr-Sacomex	5023	5040	GIM	18 janvier 2000	31 décembre 2098	logement
Migros (Société coopérative)	Vieux Collège (rue du) / Rive (rue de)	Cité	7800	7801	GIM	7 octobre 2003	30 juin 2099	artisanat - industrie
Cigie (Coopérative la) - Contournerie 26	Contournerie 26 (rue de la)	Plainpalais	3186	4125	GIM	23 novembre 2009	31 juillet 2102	logement étudiant
FVGLS (Fondation Ville de Genève pour le logement social) France	France 19-21 (av. de)	Pr-Sacomex	5375	5547	GIM	9 avril 2009	9 avril 2108	logement
FVGLS (Fondation Ville de Genève pour le logement social) Cendrier	Cendrier 1-3-7 (rue du) / Rousseau 4-6-8 (rue)	Cité	7915	7917	GIM	14 septembre 2009	14 septembre 2108	logement-crèche
UV (Coopérative de construction et d'habitation, Unité de Voisinage)	France 17 (av. de)	Pr-Sacomex	5375	5461	GIM	23 décembre 2011	23 décembre 2110	logement
FVGLS	Bd Saint-Georges (Aramis)	Plainpalais	4210	4230	GIM	5 décembre 2013	5 décembre 2113	logement HBM
Ass. Nicolas Bogueuret	Av. Blanc 5	Pr-Sacomex	5375	5549	GIM	10.04.14	9 décembre 2113	EMS
Pairie Ste Clotilde	Angle Michel-Simon / Louis Hugon	Plainpalais	4252	4254	GIM	01 juin 15	31. mai 2115	logement
CODHA	Rue du Stand (Aramis)	Plainpalais						logement
Fondation des Parkings	Rue du Stand (Aramis)	Plainpalais						logement
FVGLS	Route de Malignou - Reu	Eaux-Vives						logement
FULE	Angle Lombard / Emile Yung	Plainpalais						logement étudiant
FVGLS	Ch. du Dr J-L Prévost 14-16	Pr-Sacomex						logement
FVGLS	Rte de Vernier 115	Vernier						logement
FVGLS	Rue Louis-Favre 24	Cité						logement
Codha	Rue J.-R. Chouat 6	Cité						logement
Cooplog	Rue Soubevan 7	Pr-Sacomex						logement
FVGLS	Rue des Allières	Eaux-Vives						logement

Superficiaire	Adresse	Commune	Parcelle	N° DDP	Ges- tion	Début	Echéance	Affectation
?	Rues Calvin/Pélessertre	Cité						logement et administratif
Fondation des Parkings	Gare des Eaux-Vives / rue Viollier	Eaux-Vives						logement
FYGLS	Gare des Eaux-Vives / rue Viollier	Eaux-Vives						logement
Parking Clé de Rive SA	rue Pierre Fatio	Cité						parking
FYGLS	Grand-Pré/Chandieu	Pt-Sacomex						logement
Cité Derrière	Eldgenons	Pt-Sacomex						logement
?	Rue des deux Ponts	Eaux-Vives						logement étudiant ou dédié
Association Paldos	Plateau de Frontenex 5 Villa Frommel	Eaux-Vives						activités sociales



Contrôle financier de la Ville de Genève

Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil administratif et du Conseil municipal de la Ville de Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Ville de Genève

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 73 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, de l'article 56 de son règlement d'application du 31 octobre 1984, et de l'article 16 du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève LC 21 191, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et l'annexe aux comptes annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil administratif

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux principes de gestion financière et de comptabilité, définis dans le manuel de comptabilité publique (ci-après MCH1) et aux dispositions légales, incombe au Conseil administratif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil administratif est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux directives émises le 25 octobre 1989 par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, aux dispositions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur ou de l'auditrice, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur ou l'auditrice prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



Contrôle financier de la Ville de Genève

Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes aux principes de gestion financière et de comptabilité, définis dans le manuel de comptabilité publique (MCH1).

Cependant, certains travaux liés à notre révision et qui concernent les points ci-après n'ont pu être fondés que sur les informations reçues de la République et Canton de Genève ou de parties tierces :

- en raison du secret fiscal qui nous est opposé par l'Administration fiscale cantonale, notre appréciation des informations fiscales relatives aux centimes additionnels communaux et du reliquat est uniquement basée sur les décomptes et annexes explicatives transmis par l'Administration fiscale cantonale ;
- notre appréciation de l'évaluation de la provision relative au reliquat de centimes additionnels, soit 30% de ce reliquat, est fondée sur la recommandation formulée à l'attention de l'Association des communes genevoises par le Conseil d'Etat dans son courrier daté du 28 juin 1996 ;
- notre appréciation des informations relatives à la perception des taxes d'écoulement et d'équipement est uniquement basée sur les décomptes arrêtés au 31 décembre 2014 transmis par la République et Canton de Genève ;
- notre appréciation du montant comptabilisé pour l'exercice 2014 de Fr. 1'400'000.-, au titre de la part revenant à la Ville de Genève de la taxe des compagnies d'assurance 2014, repose sur un message électronique transmis le 20 mars 2015 par la comptabilité du Département de la sécurité et de l'économie ;
- le montant de la redevance de Fr. 10'339'697.95 liée à l'utilisation du domaine public genevois pour l'installation des réseaux de transport et de distribution des Services industriels de Genève (ci-après "SIG") au 31 décembre 2014 a été communiqué par le service comptable des SIG. Nous n'avons pas obtenu le détail du calcul de cette redevance ;
- la comptabilisation d'une rente de droit de superficie due par la société Parking de Cornavin SA de Fr. 2'129'102.- pour l'exercice 2014 résulte d'une estimation de la Gérance immobilière municipale, les documents nécessaires à la détermination de son montant final n'étant pas disponibles au 31 mars 2015.



Contrôle financier de la Ville de Genève

Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Concernant la comptabilisation de la contribution à l'entretien des routes selon la convention amendée du 1^{er} janvier 2012, il existe un écart de Fr. 2'000'000.- au 31 décembre 2014 avec la République et Canton de Genève. Toutefois, cet écart n'a pas d'impact sur le résultat et la comptabilisation par la Ville de Genève est conforme à la convention.

Concernant les acquisitions d'œuvres d'art pour les collections, celles-ci sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement No 311210 "Achats d'œuvres d'art et collections" conformément au MCH1 pour un montant total de Fr. 767'281.92 au 31 décembre 2014. De ce fait, elles ne sont pas valorisées au bilan.

Concernant l'hôtel Métropole et le restaurant du Parc des Eaux-Vives, les soldes des actifs et passifs sont compensés dans le groupe No 129 "Autres placements". Les bénéfices sont, quant à eux, comptabilisés dans le compte No 423200 "Bénéfices sur autres placements PF". Cette méthode de comptabilisation n'est pas conforme au principe de non-compensation des actifs et passifs ainsi que des charges et produits. Toutefois, les comptes annuels de ces deux établissements sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil administratif.

Paragraphes d'observation

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les points de l'annexe aux comptes annuels suivants :

- point 3 "Emprunts et instruments de couverture" : l'incidence comptable et la méthode d'amortissement de la prime de sortie d'un instrument de couverture exercée en 2013 et de l'annulation d'un autre instrument de couverture en 2015 sont indiquées sous ce point ;
- point 4 c) "Engagements de prévoyance" : la Caisse d'assurance du personnel (CAP) n'a pas été en mesure de communiquer la part non couverte des engagements de prévoyance au 31 décembre 2014. Le montant indiqué en annexe correspond à la situation au 1^{er} janvier 2014 ;
- point 6 "Valeur intrinsèque des immeubles du patrimoine financier" : il existe un écart entre la valeur intrinsèque des immeubles du patrimoine financier et la valeur comptabilisée à l'actif du bilan. Cette méthode de comptabilisation est conforme au MCH1 ;
- point 8 a) "Provisions et transitoires" : ce point informe du changement de seuil de comptabilisation des transitoires et provisions. Il ne nous a pas été possible d'évaluer de manière suffisamment fiable l'impact de ce changement de méthode ;
- point 8 b) "Provisions et transitoires – acquisitions de collections et livres en 2014" : ce point précise que les reports de crédit liés aux acquisitions de collections et livres en 2014 dérogent au principe de spécialité temporelle et que, avec l'accord de la République et Canton de Genève, l'approbation des comptes par le Conseil municipal entérine cette dérogation ;



Contrôle financier de la Ville de Genève

Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

- point 8 d) "Provisions et transitoires – autres provisions" : le montant relatif aux congés payés non pris au 31 décembre 2014 n'est pas comptabilisé. Il en est de même pour les heures optionnelles et supplémentaires qui n'ont pas été validées par le Directeur général de l'Administration municipale ;
- point 9 a) "Evaluation de certains postes du bilan – impôts à encaisser" : le montant comptabilisé au titre de la production de la taxe professionnelle correspond au total des bordereaux de taxation établis dans l'exercice jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- point 9 e) "Evaluation de certains postes du bilan – 140 à 149 investissements" : depuis l'exercice 2014, les prélèvements sur les préfinancements sont déduits de la valeur brute comptable des investissements alors que, dans les exercices précédents, ces prélèvements impactaient directement les amortissements ;
- point 10 "Attribution au fonds municipal d'art contemporain" : du fait de la particularité de son mode de financement, le traitement comptable conduit à une augmentation des dépenses d'investissement. Le MCH1 ne prévoit pas de dispositions particulières de comptabilisation de tels fonds. Au 31 décembre 2014, le solde du fonds municipal d'art contemporain est de Fr. 3'401'891.09.

Ces commentaires ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément au règlement LC 21 191 et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons, au sens de l'article 728a al. 1 ch. 3 CO, qu'il existe au niveau de la Direction financière un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels. Toutefois, au niveau des autres services et des Directions de départements de l'Administration, la documentation par écrit du système de contrôle interne est toujours en cours.

Nous recommandons au Conseil municipal d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis, présentant un excédent de produits de fonctionnement de Fr. 14'945'488.07 et une fortune nette au 31 décembre 2014 de Fr. 966'146'723.84.

Les dépassements de crédit d'engagement doivent, en principe et en vertu de l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (ci-après "RAC"), faire l'objet soit d'un crédit complémentaire, soit d'une information au Conseil municipal ou à la commission concernée avec une demande de crédit complémentaire présentée au moment du bouclage du crédit, et ce selon les circonstances et l'importance du crédit. Dans le cadre de notre révision, nous nous sommes assurés que tout dépassement de crédit d'engagement identifié lors de nos travaux figurait dans le tableau "Détail des investissements (dépenses, amortissements et soldes inscrits au bilan, par crédit)" annexé à la présentation des comptes 2014 par service.



Contrôle financier de la Ville de Genève

Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Enfin, et selon l'article 28 du RAC et sous réserve de son article 29, si un crédit budgétaire est insuffisant pour remplir la tâche prévue, un crédit supplémentaire doit être demandé. L'écart entre les charges et revenus 2014 avec le budget 2014 est indiqué dans la présentation des comptes 2014 par service.

Contrôle financier de la Ville de Genève

Maxime Chrétien
Expert-réviseur agréé
Directeur

André Lévrier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Genève, le 31 mars 2015

Annexes : Comptes annuels résumés arrêtés au 31 décembre 2014 se composant de :

- Présentation générale
- Bilans résumés comparés par groupe de comptes
- Annexe aux états financiers au 31 décembre 2014
- Comptes de fonctionnement comparés par groupe de comptes
- Dettes consolidées de la Ville de Genève au 31 décembre 2014

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



NOTE à
Madame Véra Figurek
Présidente de la commission des finances

Genève, le 26 mai 2015

PR-1118
Comptes 2014 et rapport de gestion du Conseil administratif

Madame la Présidente,

Je donne suite à l'audition de notre département par la commission des finances du 6 mai dernier concernant l'objet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les compléments de réponses demandés par la commission concernant les sujets suivants :

Cellule 2403000 – Energie
Rubrique 334 – Pertes sur débiteurs

Les comptes mentionnent en charge un montant négatif de -223'250 frs.

Il s'agit d'une diminution de la provision pour pertes sur débiteurs liée à la rénovation de la chaufferie de l'immeuble Rue des Baltoirs 2-4, pour laquelle une participation de tiers était attendue.

Une provision avait été créée pour la partie des travaux à la charge de ce tiers, lequel s'était montré récalcitrant à verser sa part.

Cela est à présent chose faite et la provision pour ce dossier a donc été dissoute.

Cellule 2400000 – Direction du patrimoine bâti
Rubrique 334 – Pertes sur débiteurs

Les comptes mentionnent en charge un montant positif de +143'950 frs.

Il s'agit d'une provision sur pertes débiteurs qui a été comptabilisée au 31.12.2014 pour une facture de participation à la construction de la chaufferie du foyer de Sécheron envoyée à l'Association Nicolas-Bogueret. L'Association a sollicité un report de paiement.

Cellule 2602000 – Génie civil
Rubrique 461 – Subventions acquises - cantons

Le montant de 7'004'940,35 frs est constitué des écritures suivantes :

- Subvention cantonale entretien des routes 2014 6'000'000,00 frs
- Rétrocession droits d'entrée carburants 695'567,00 frs
- Subvention cantonale 15% - s/études canalisations 17'216,00 frs
- Subvention cantonale 15% - s/travaux Bautre-Necker 93'577,75 frs
- Subvention cantonale 15% - s/travaux divers chantiers 198'579,60 frs

Liste des droits de superficie

La liste de tous les droits de superficie octroyés sur le territoire de la Ville de Genève est jointe en annexe.

Celle-ci doit encore être complétée par l'indication des loyers encaissés. Cette information doit nous être communiquée par la Direction du département des finances et du logement. Une fois en notre possession, une nouvelle liste, complète, sera transmise à votre commission.

PR-721 A, crédit d'étude, rénovation de la Perle du Lac

Un montant de 150'000 franc a été inscrit dans la proposition de PR-721 au titre de crédit pour l'étude de rénovation du restaurant de la Perle du Lac.

Compte tenu de la complexité des études et des modifications de projets consécutives, le montant s'est rapidement révélé insuffisant, expliquant le dépassement observé en page 148 des comptes 2014 par service.

Espérant ainsi avoir répondu à l'attente de la commission, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes plus cordiaux messages.

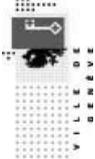


Rémy Pagani

Copie : M. C.A. Machereel, codirecteur
Mme I.Charollais, codirectrice

Annexes : ment.

**PR-1118 Comptes budgétaires et financiers
de la Ville de Genève pour l'exercice 2014
Département de la culture et du sport
Commission des finances
Conseil municipal
13 mai 2015**



2.

PR-1118 : CR 2014

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

1. Comptes 2014 du DCS : charges et revenus de fonctionnement

Comptes budgétaires et financiers 2014	Comptes 2014	Budget 2014	Ecart
Total des charges	308'309'870	296'819'110 ^P	-11'490'760
Total des revenus	35'124'051	23'171'157	-11'952'894

Résultat : revenus - charges 462'134

Le résultat global tient compte des charges et des revenus financiers et non financiers



PR-1118 : CR 2014 DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

2. Comptes 2014 du DCS : revenus

Chapitre de natures comptables	Comptes 2014		Budget 2014		Ecart de revenus
	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus	
42 Revenus des biens	13'593'650	10'219'582			-3'374'068
43 Revenus divers	14'087'159	7'693'575			-6'393'584
45 Dédommagements de collectivités publiques	1'237'842	1'236'600			-1'242
46 Subventions acquises	4'820'739	3'735'501			-1'085'238
47 Subventions à redistribuer	467'500				-467'500
48 Prélèvements sur les financements spéciaux	578'488				-578'488
49 Imputation interne	338'773		285'899		-52'874
Total général	35'124'151	23'171'157			-11'952'994

✓ 43 Revenus divers (-6.4 M^e) – Principales variations:

434 DCS : Préfinancement de tiers : CJB; Mellon. Canton de GE, etc. (Env. 1'000'000.-) & MHN; FNSRS, Projet Emosson, etc. (Env. 270'000.-)

438 DCS : Remboursement perte de salaire accidents; invalidités, mobilité, maternité (env. 1'100'000.-)

434 BGE : Rétroconversion (env. 2'000'000.-)

439 MAH : Mécénats et sponsoring (env. 1'600'000.-)



4.

PR-1118 : CR 2014 DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

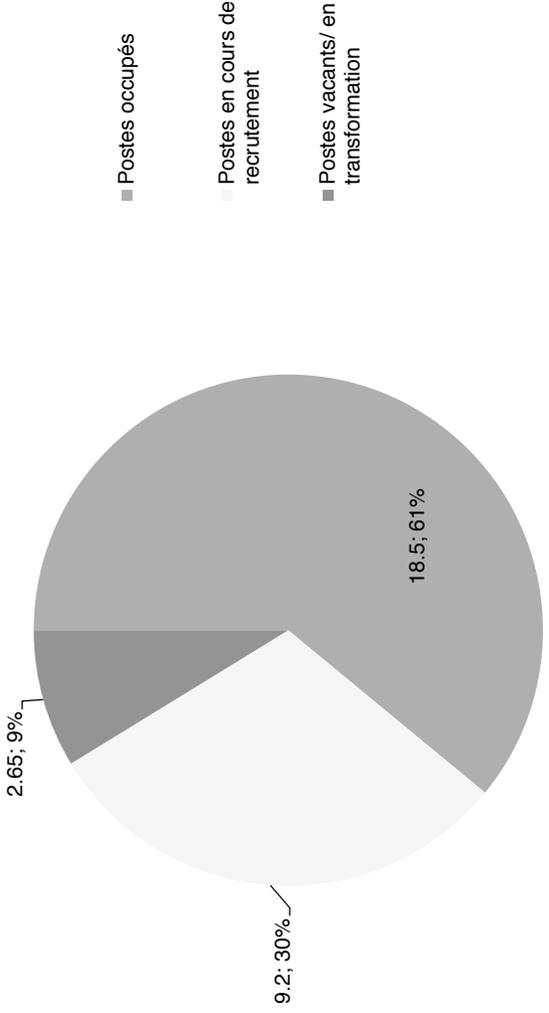
3. Comptes 2014 du DCS : RH - Charges de personnel

Comptes budgétaires et financiers 2014	Comptes 2014	Budget 2014	Ecart
Total des charges de personnel	149'836'471	147'872'565	-1'963'906
Charges de salaires financées par des partenariats ou par crédit d'investissement (PR)			
CJB : Fondation Mellon, Canton de GE (Flore et Végétation), etc.			704'756
MHN : FNSRS (Poissons & Environnement)			173'048
BGE : Rétroconversion, Fds Boissons & Genevensia (PR)			1'995'896
Ecart PB14-C14 : après déductions des préfinancements et investissements			909'794

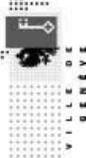
Les prélèvements sur préfinancement de tiers sont en charges sur la nc (30XXXX) et en recettes sur la nc (434800)
Les prestations du personnel pour investissement sont en charges sur la nc (30XXXX) et en recettes sur la nc (438340)

PR-1118 : CR 2014
DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

3. Comptes 2014 du DCS : RH
- Evolution des postes «vacants» (30.35 ETP) entre le 31.12.2014 et le 30.04.2015



6.



PR-1118 : CR 2014

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

4. Comptes 2014 du DCS : Ecart de charges - globaux et hors compétents 31 "Biens, services et marchandises"

Groupe de comptes	Comptes 2014 Charges	Budget 2014 Charges	Ecart de Charges
Total général	52'691'863	46'111'668	-6'580'195
Comptes 2014 hors services compétents du DCS : 31 "Biens, services et marchandises"			
Groupe de comptes	Comptes 2014 Charges	Budget 2014 Charges	Ecart de Charges
310 - Fournitures de bureau, imprimés, publicité	7'019'798	5'512'601	-1'507'197
311 - Mobilier, machines, véhicules et matériel	2'394'628	2'298'228	-96'400
313 - Achats de fournitures et autres marchandises	3'137'880	3'820'244	682'364
314 - Entretien des immeubles par des tiers	1'776'807	2'002'588	225'781
315 - Entretien d'objets mobiliers par des tiers	688'120	727'191	39'071
316 - Loyers, fermages et redevance d'utilisation	3'262'595	3'008'890	-253'705
317 - Dédommagements	445'103	532'900	87'797
318 - Honoraires et prestations de service	12'966'711	11'297'606	-1'669'105
319 - Frais divers	123'294	136'550	13'256
Total général	31'814'935	29'336'798	-2'478'137

PR-1118 : CR 2014

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

4. Comptes 2014 du DCS : Ecart de charges - globaux et hors compétents 31 "Biens, services et marchandises« (suite)

✓310 Fournitures de bureau, imprimés, publicité (-1.5 M^e) – principales variations

Annonces publicitaires

SPC (CHF 310'000): charges relative à la SGA (en charges et revenus (SEEP)).

MAH (CHF 410'000): frais concernant la communication des expositions, équilibrés par des financement de tiers.

Achats livres, revues, périodiques, etc.

BGE (CHF 570'000): financement de la dime du livre; (286620 "Financement spécial dime du livre" 486040

"Prélèvement sur le financement spécial - dime du livre")

✓318 Honoraires et prestations de service (-1.7 M^e) – principales variations

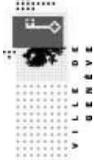
Transports effectués par des tiers

Aménagements, expositions, maquettes et plans

Honoraires divers

MAH (1'240'000): Charges relatives aux expositions réalisées (Rodin, Courbet, Regards croisés) financées par des tiers.

MEG (400'000) : Charges exceptionnelles liées à des entreprises externes pour la production, le montage des expositions et la surveillance des œuvres dans le cadre de la réouverture du musée. Ces charges sont partiellement compensées par des réallocations budgétaires



8.

PR-1118 : CR 2014 DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT

5. Comptes 2014 du DCS : subventions (36)

Sélection comptes compétents	Comptes 2014 Charges	Budget 2014 Charges	Ecart de Charges
- Subventions relatives à des prestations en nature (gratuité)	16'410'241	12'664'419	-3'745'822
- Subventions en francs	65'687'861	66'978'777	1'290'916
Total général	82'098'102	79'643'196	-2'454'906

Désignation Nature	Description Chapitre Nature et comptable	Service																Total général
		3001	3101	3105	3106	3110	3201	3202	3203	3204	3205	3301	3302	3401	3402	3403		
DIR	SAT	SFC	SEC	GIG	GB	MAH	MFG	MIN	ARI	BMO	BSF	SPO						
43	Revenus des biens	2 770 419	2 906 440	31 044 434	28 106	76 253	10 938	73 103	441 59	2 585	24 768	4 852 743	13 593 050					
44	Revenus divers	8 596	503 100	401 111	334 825	1 294 573	2 997 006	52 093 1	12 98 72	36 68 73	2 348 369	4 38 668 57	14 08 17 159					
45	Dédommagements de collectivités publiques											210 000	4 820 739					
46	Situations acquises											0	811 360					
47	Prélèvement sur les financements spéciaux	11 745	369 100	75 501	2 500 000	21 261	7 927 19	10 000	15 593 2	8 712 2			35 000					
48	Prélèvement sur les financements spéciaux	469 000											67 400					
49	Imputations internes	152 409	11 350	1 761 4	176 14	88 751	72 328	24 456	49	49 029	338 773							
Total général		6 596	3 837 572	6 54 635	3 085 672	5 999 259	1 361 554	3 972 930	241 625	777 531	25 74 53	1 197 801	3 863 892	9 160 532	35 124 051			

Détail des revenus par chapitre comptable (montants importants)

en million de francs

42 Revenus des Biens

- 50 - 56 : des salles de spectacle (Victoria-Hall (0,05mio), Casino-Théâtre (0,05 mio), Théâtre Pacheff (0,05 mio)), 1.7mio : mise à disposition gratuite de salles, matériel et personnel (prestations en nature)
- SEC - 2.2 mio : mise à disposition gratuite de salles, matériel et personnel (prestations en nature)
- GIG - 3.1 mio : mise à disposition gratuite de salles, matériel et personnel (prestations en nature)
- SPO - 3.8 mio : mise à disposition gratuite de salles, matériel et personnel (prestations en nature)

43 Revenus divers

- 43 - 44 : Revenu de l'été (Festival Mielles (0,3mio), Casino de Genève (0,3mio), Offices fédéraux d'investissement (0,003), Fête de Bruggay (0,003)), 0.2 mio : prestations de biens en matériel et personnel (Domaines de pentha), Etat de Genève.
- MH - 0.4 mio : billetterie d'opérations, gratuites (bibliothèque, livrer, exposition, etc.)
- MH - 0.5 mio : financement de l'été : FNRS (0.3 mio), Fondation Hans Wilder (0.1 mio), Fondation H.Moser (0.03mio)
- BE - 2.3 mio : Investissement (Rétroconversion, Bossonas, Genevevis, 2.0mio), financement de la firme du livre (0.2 mio)
- SPO - 4.3 mio : billets d'entrée (palmiers) (0.1 mio), picnics (2.0 mio), stades et salles (0.6 mio), prestations de service - Association Amarr@ge, S. Cogne, Ecole de natation de Genève, etc. (0.3 mio), Dédommagement et remboursement divers : Ecole d'été et d'hiver, actifs, alms, etc. (0.5 mio)
- 45) Remboursement perte de salaire accident (0.2 mio), Relevance d'utilisation - gratuite (Genève Natation 1885, Genève Marathon, Trailthon de Genève, etc. (0.2 mio).

45 Dédommagements de collectivités publiques

BMP - 1.0 mio : services des bibliothèques (communes genevoises)

46 Subventions acquises

- GIG - 2.5 mio : Fonds intercommunal (ACG)
- MH - 0.7 mio : subventions acquises : Financement firme du livre (0.06 mio), Dons et legs : Fondation Migre (0.2 mio), FNRS (0.1 mio), Exposition Courbet (0.15 mio), etc.
- BSF - 0.8 mio : financement de la firme du livre.

47 Subventions à redistribuer

SEC - 0.4 mio : Fond intercommunal (ACG)

48 Prélèvement sur les financements spéciaux

BEF - 0.5 mio : financement de la firme du livre (Compte technique : reprend le dépassement des comptes 310570 "Trais de relure") 310590 "Achats de livre, revues, périodiques, est pour collection") 310600 "Achats de cliques, dispositives, cd rom, etc") *

49 Imputations internes

- * Financement de la firme du livre (310)
- Financement de la firme du livre provenant de l'Université de Genève, en fonction du nombre d'inscription, est imputé sur le compte de recettes 461000 "Subvention acquises du canton", (CHF 811 960 - en 2014 pour un budget de CHF 700000 -, soit un solde positif de CHF 111 960 - (excédent de recettes)). Le différentiel financier total (budget moins les charges) des comptes 310570, 310590 et 310600 (soit en 2014, un excédent de charges de CHF 600 956 -) est rapproché avec l'écart des revenus du compte 461000, à savoir CHF 111 960 -, soit un excédent de charges de CHF 488 946 -. Cette excédent de charges est ensuite versé au crédit du compte de recettes 488000 "Financement de la firme et du détail du compte de bilan 286520 "Financement spécial de la firme du livre. Dans ce cas de figure, on a diminué le compte de "Financement spécial de la firme du livre de CHF 488 946 -. Au 31.12.2014 le solde du compte de bilan de la firme du livre est ressorti un solde positif de CHF 1 196 922.



**Théâtre Saint-Gervais Genève :
Récapitulatif des mesures demandées par Sami Kanaan,
Magistrat en charge du Département de la culture et du
sport (DCS)**

Ville de Genève

Depuis l'automne 2014, le Magistrat en charge du Département de la culture et du sport (DCS), a réuni à deux reprises l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Théâtre Saint-Gervais Genève (SGG), la direction et les membres du Conseil de fondation.

Une première réunion a permis d'entendre toutes les personnes concernées et d'établir un calendrier de discussion pour faire face à la dégradation des relations de travail à l'intérieur de l'institution. La seconde réunion avait pour objectif d'exposer les procédures et les démarches à mettre en place, en utilisant notamment l'apport d'un intervenant extérieur, mandaté sur la base d'une demande effectuée par les représentant-e-s du personnel.

Le 9 mars dernier, le Magistrat a réitéré devant le Conseil de fondation son intention de suivre de près la mise en œuvre des recommandations ci-dessous, afin de poursuivre le travail entrepris pour sortir de manière durable de la crise que traverse l'institution et de rétablir une ambiance sereine propice à la réalisation, à court et à long terme, des missions de SGG.

Recommandations pour une sortie de crise du Magistrat à l'attention du Conseil de fondation

- Formaliser et annoncer le calendrier en vue de l'appel à candidatures et de la nomination d'un-e nouveau/-elle directeur/-trice dès juin 2018, conformément à ce qui a été décidé par le Conseil.
- Lancer sans tarder le processus de recrutement pour le remplacement de l'administrateur sortant par le Conseil de Fondation.
- Habilitier le/la nouvel-le administrateur/-trice à rapporter directement au Conseil de fondation, de sa propre initiative ou sur demande de ce dernier, pour des questions d'organisation courante, de finances et de ressources humaines.
- Réactiver dès que possible la Commission tripartite actuellement prévue par les Statuts de la Fondation.
- Etablir un calendrier et une méthode de travail pour la révision des statuts de la Fondation et le statut du personnel, ainsi que les règlements internes qui en découlent (règlement interne et règlement de la commission du personnel), incluant une concertation adéquate ainsi que l'appui d'un expert indépendant reconnu.
- Elaborer une convention de subventionnement portant sur les années 2016-2019. Cette convention doit permettre de définir les perspectives d'avenir et les objectifs de politique culturelle pour SGG, en montrant sa vocation à long terme au-delà du mandat de la direction actuelle.

Il va de soi que le Magistrat a demandé à ce que les échéances de mise en œuvre de ces recommandations soient communiquées d'une manière transparente à tout le personnel.

En ce qui concerne les cas individuels de conflits de travail, la situation de crise a exigé un suivi exceptionnel du Magistrat qui est intervenu activement pour favoriser le rétablissement du dialogue et des solutions à l'amiable, là où c'est possible et pertinent. Ces démarches suivent leur cours.

Mandats d'accompagnement/ coaching pris en charge* par le Département de la culture et du sport
2011-2015

SERVICES	Mandat	Description du mandat	Mandatitaire	Durée	Coûts	Commentaires
Conservatoire et jardin botaniques	Coaching d'un conservateur	Management et communication émotionnelle: 20 heures d'accompagnement	Mme Françoise Vuornos-Jamoli, entreprise Positive	nov 2014 à début 2015	fr. 5'900.00	
1					fr. 65'937.80	
Musée d'art et d'histoire - TOTAL					fr. 21'125.00	
1	Enquête Climat. MAH	Tout MAH - mandat RH	Ecoute et conseil SHRL	2013 - 5 mois	fr. 11'520.00	
2	Accompagnement à la structure de planification locale et implantation légale de planification	Mandat organisationnel	M. Marcel SCHEIBLER	2011-2012	fr. 33'292.80	
3	Projet scientifique et culturel	MAH	THEMATIS SA	2014		
Musée d'ethnographie					fr. 8'364.00	
1	Coaching management		ACB- Coaching&partenaires	septembre 2012 à février 2013		
Muséum d'histoire naturelle					fr. 37'238.00	
1	Projet scientifique et culturel	IMHN	THEMATIS SA	2013 - 1 an		
Bibliothèques et discothèques municipales					fr. 972.00	Séance de travail dans le cadre du projet culturel de la Bibliothèque de la Cité
1	Accompagnement équipe de direction		Agrarapublica Srl	29.10.2014		
Bibliothèque de Genève					fr. 4'320.00	
1	Commission du personnel-accompagnement de la Direction	4 séances	Agrarapublica	2014-2015		Les mandats d'accompagnement externes sont en cours d'étude, à ce jour nous sommes dans l'attente de propositions correspondant à notre demande en ce qui concerne le mandat avec la HEG quant à l'accompagnement des bibliothécaires dans les processus bibliothéconomiques ainsi qu'une proposition pour l'accompagnement des cadres supérieurs
2	EN COURS: accompagnement des bibliothécaires dans les processus bibliothéconomiques et accompagnement des cadres supérieurs					
Sports					fr. 7'227.00	
1	Formation Cadres		Châteauform	01.01.2014		

* Certaines formations avec un aspect d'accompagnement sont prises en charge par la Direction (des ressources humaines (formation) et ne figurent pas dans cet inventaire.

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT
LA DIRECTION



PAR COURRIEL

**Madame Vera Figurek
Présidente de la Commission des finances
du Conseil municipal**

Genève, le 22 mai 2015

Objet

Comptes 2014 : Compléments à l'audition du 13 mai 2015 – Département de la culture et du sport

Madame la Présidente,

La Directrice
Carine Bachmann
carine.bachmann@ville-ge.ch

Par la présente, j'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations complémentaires demandées par la Commission des finances, relatives aux Comptes 2014 pour le Département de la culture et du sport (DCS). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir les transmettre aux membres de la commission.

1. Revenus par service – DCS et explication des écarts

Vous trouverez en Annexe 1 de la présente le tableau récapitulatif des revenus du DCS par service, ainsi que l'explication des principaux écarts, dont la rubrique 310 pour la BGE (page 77 de la brochure par service) correspondant à la Dîme du livre.

2. Point de situation sur la Fondation St-Gervais Genève

Vous trouverez en Annexe 2 une note intitulée : *Théâtre Saint-Gervais Genève : Récapitulatif des mesures demandées par Sami Kanaan*. Cette note a été transmise à la CARTS le 30 avril dernier suite à l'audition de notre département sur la pétition P-331 du 12 novembre 2014, «Soutien au personnel du Théâtre Saint-Gervais».

3. Liste des mandats d'accompagnement/ coaching

Vous trouverez en Annexe 3 le tableau récapitulatif des mandats d'accompagnement/ coaching pris en charge par notre département entre 2011 et 2015.

4. Centre d'art contemporain

Vous trouverez en Annexe 4 et 5 les comptes 2012 et 2013 du Centre d'art contemporain. Les comptes 2014 sont en cours d'analyse au sein du département et nous vous les transmettrons dans les meilleurs délais.

Me tenant à la disposition de la commission que vous présidez pour toute question complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carine Bachmann

Copies :

- Sami Kanaan
- Direction du DCS (Martine Koelliker, Gianni Dose)
- Service culturel (Virginie Keller)
- Service des sports (Sybille Borvin)

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION



VILLE DE
GENÈVE

**Commission des finances
du Conseil municipal**
Monsieur Jacques Pagan
Président

Genève, le 26 juin 2015

Objet **Comptes 2014 – réponses aux questions de la Commission des finances**

FV/SCb Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

Pour donner la suite qui convient à l'audition du Département de la cohésion sociale et de la solidarité par la Commission des finances du 26 mai 2015, j'ai l'honneur de vous communiquer les réponses apportées aux questions qui nous ont été posées.

-oOo-

Question 1. Petite enfance : implications financières 2015-2020 - La Commission des finances souhaite obtenir un plan financier prévisionnel de la petite enfance faisant état des revenus prévisibles (participation des parents et subventions à recevoir) ainsi que des dépenses à considérer, compte tenu des créations de places projetées.

Le Service de la petite enfance a établi le tableau suivant.

Tableau 1- Développement de l'offre d'accueil préscolaire 2015 - 2020, aspect financier

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pensions encaissées par les IPE	31'498	33'341	34'444	35'101	35'952	36'477
Autres produits des IPE (prestations des assurances)	2'552	2'701	2'790	2'843	2'912	2'955
./ Charges de fonctionnement du dispositif petite enfance	-129'942	-137'544	-142'094	-144'804	-148'314	-150'482
Déficit de fonctionnement	<u>-95'892</u>	<u>-101'502</u>	<u>-104'860</u>	<u>-106'860</u>	<u>-109'450</u>	<u>-111'050</u>
Couvert par						
Subvention de la Ville de Genève (rubrique 365)	88'705	92'425	95'725	97'725	100'315	101'915
Participation de tiers (partenariats, vente de places)	7'187	9'077	9'135	9'135	9'135	9'135
	<u>95'892</u>	<u>101'502</u>	<u>104'860</u>	<u>106'860</u>	<u>109'450</u>	<u>111'050</u>
Données budgétaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention de la Ville de Genève (rubrique 365)	-88'705	-92'425	-95'725	-97'725	-100'315	-101'915
Subventions OFAS + FI (rubrique 460 et 469)	1'691	1'759	2'344	1'058	1'696	942
Charge nette pour la Ville	<u>-87'014</u>	<u>-90'666</u>	<u>-93'381</u>	<u>-96'668</u>	<u>-98'619</u>	<u>-100'973</u>
Evolution des subventions à la charge de la Ville de Genève		3'720	3'300	2'000	2'590	1'600
Evolution cumulée des subventions à la charge de la Ville		7'760	11'060	13'060	15'650	17'250

Ce tableau est complété par des informations sur les ouvertures de places.

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Sur la période 2015-2020, la Ville de Genève ambitionne de créer 820 places d'accueil (annexe 1).
- Les subventions à allouer dépendent du nombre de places créées durant chaque exercice, ainsi que de la date à laquelle elles sont mises à disposition (début d'année civile ou début d'année scolaire).
- L'estimation du Service de la petite enfance ne tient pas compte de plusieurs paramètres importants :
 - o Le projet de révision de la loi cantonale sur l'accueil préscolaire prévoit une participation cantonale ainsi qu'une participation des entreprises au financement de l'exploitation des structures d'accueil. Compte tenu des incertitudes liées à l'aboutissement de cette réforme, aucune recette supplémentaire ne figure dans l'estimation du Service de la petite enfance.
 - o Sur la période considérée, la Ville va poursuivre ses démarches consistant à approcher les entreprises intéressées par des achats de places en crèche pour leur personnel. Il est réaliste d'estimer financer ainsi 50 places supplémentaires pour un montant estimé à CHF 1'200'000 ; ces recettes réduiront d'autant la subvention à la charge de la municipalité.

- o La Ville peut compter sur les subventions accordées par l'OFAS lors de la création de places. La majorité des projets répondent aux critères qui permettent d'obtenir durant 2 exercices une somme de CHF 5'000.- par places occupée (CHF 2'500.- la première année pour les places non occupées). Le dispositif doit toutefois s'arrêter à fin 2019. Il est possible qu'il soit prolongé – ce dont bénéficierait alors la Ville.
 - o Le Service de la petite enfance a considéré que les produits des pensions restaient inchangés ; une adaptation des tarifs aurait à l'évidence une incidence sur les équilibres financiers.
- Compte tenu de ces hypothèses, sur la base des informations disponibles à ce jour, le budget de la Ville de subvention aux IPE devrait ainsi passer de CHF 88.7 millions en 2015 à environ CHF 100 millions en 2020. Il s'agit toutefois d'une fourchette haute, les hypothèses posées étant conservatrices.

Les sommes supplémentaires nécessaires oscillent dans une fourchette comprise entre CHF 2 et 4 millions par année.

-oOo-

Question 2. Coût de l'ouverture des restaurants scolaires le mercredi midi pour l'année 2014-2015 - La Commission des finances aimerait disposer d'une estimation des coûts du dispositif du mercredi matin, pour l'année scolaire 2014-2015, en tenant compte des prix de pensions facturés aux familles.

La prestation d'accueil parascolaire avec repas est assurée conjointement par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et par les Associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS). Le GIAP est responsable de la prise en charge et de l'encadrement des enfants et les associations fournissent les repas et assurent le service.

Il y a en Ville 13 ACRS qui assurent quotidiennement (lundi, mardi, jeudi et vendredi) le service de quelques 5'200 repas servis dans les 47 réfectoires de la Ville. 8 ACRS produisent des repas.

Le mercredi la prestation est organisée différemment, car seuls les enfants de la 4^{ème} à la 8^{ème} primaire sont concernés et que les effectifs sont beaucoup moins importants ce jour-là.

En 2014/15, l'organisation des repas le mercredi a concerné 33 écoles, 14 réfectoires et 2 cuisines de production. Depuis janvier 2015 il y a en moyenne 350 enfants par mercredi.

Ni le GIAP, ni les ACRS n'ont de comptabilité analytique permettant à ce jour de détailler les coûts précis de cette nouvelle prestation. De plus, les comptes 2014 des ACRS sont en cours de bouclage et nous ne sommes pas encore en possession des chiffres définitifs.

Nous estimons le coût de la prise en charge de la prestation du mercredi comme ceci :

Encadrement des enfants (GIAP)

Le GIAP assure l'encadrement des enfants pendant le temps parascolaire y compris le mercredi midi. Le coût de l'encadrement est financé partiellement par les parents à hauteur de CHF 4.50 par midi et le solde non couvert par les parents est pris en charge par la ville de Genève.

Le GIAP a estimé le coût de cette prestation à CHF 640'000.- pour la Ville de Genève. Ce chiffre correspond à 72 animateurs s'occupant d'enfants provenant de 33 écoles répartis dans 15 réfectoires.

Production et service des repas

La production et le service des repas sont assurés par les associations de cuisines et restaurants scolaires. Les coûts pour cette nouvelle prestation non couverts par la facturation aux parents de CHF 7.50 seront intégrés dans la subvention au déficit versée aux associations. Le montant sera connu après le bouclage des comptes des associations soit en automne 2015.

Toutefois, la majorité des associations ont intégré la production du repas du mercredi à leur production du mardi et n'ont ainsi pas de frais de personnel liés à la production du mercredi. Demeurent, les frais du personnel des associations qui servent les repas aux enfants. Afin de réduire ces coûts la Ville a limité le nombre de réfectoires ouverts.

Transport de repas

Les frais de transport des repas le mercredi, pris en charge par la ville de Genève se montent à CHF 49'179.- pour l'année scolaire 2014/2015.

Perspectives 2015/2016

Pour la nouvelle année scolaire 2015/16 cette organisation est maintenue mais un quota minimal de 15 enfants par école a été fixé faute de quoi la prestation ne sera pas organisée. Le nombre de réfectoire ouverts sera donc limité et le coût total de la prestation diminuée.

-oOo-

Question 3. Evaluation du coût de la gratuité des obsèques - La Commission souhaite connaître le coût de la gratuité des obsèques ; une estimation, basée sur le montant moyen des devis, répondrait à la demande.

Contexte

Le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève (SPF) offre, depuis sa création au début des années 1900, des prestations de qualité à l'ensemble de la population.

Le principe de la gratuité des obsèques est destiné à garantir à toute personne qui remplit les conditions posées par l'article 15 du Règlement des cimetières de la Ville de Genève, du 10 octobre 2012, le droit de bénéficier d'obsèques décentes.

A qui s'applique la gratuité ?

Aux habitant-e-s de de la Ville ou à ceux et celles ayant résidé en Ville de Genève avant leur entrée en EMS ou hôpital.

Que comprend la gratuité ?

- Un cercueil et/ou une urne cinéraire ;
- la mise en bière ;
- une chambre mortuaire;
- le convoi funèbre ;
- une chapelle funéraire municipale ;
- l'inhumation dans un des cimetières de la Ville;
- les formalités de base (annonce du décès).

La gratuité en chiffres

- o En 2014, le coût moyen était de CHF 1'763.-. Ce chiffre comprend non seulement les frais de fournitures (charges qui apparaissent dans les cptes, à la ligne 313570 « Achat de fournitures pour convois gratuits » pour un montant en 2014 de CHF 903'127.-) et le manque à gagner des prestations SPF non facturées, pour un montant de CHF 1'100'408.- en 2014.

- o Le coût total pour 2014 est donc de CHF 2'003'535.- (fournitures et prestations internes SPF comprises).
- o Il est à noter que ce coût couvre les fournitures et les prestations internes du SPF, sachant que l'étude Barney Associés avait estimé en 2013 que « les prestations payantes, proposées par la Ville de Genève et qui sont en concurrence directe avec les acteurs privés ne sont pas offertes en-dessous du prix de revient de ces dernières ».

-oOo-

Question 4. Retour sur la L99-02 et situation actuelle - La Commission demande une note sur la genèse, le contenu et la mise en oeuvre de la Loi (9902) sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement.

Il serait utile de préciser dans quelle mesure cette répartition est respectée aujourd'hui.

Contexte

Cette démarche a été initiée conjointement par l'Etat et par la Ville de Genève. La Loi 9902 « sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement », a été adoptée le 30 novembre 2006 par le Grand Conseil.

Cette loi est assortie d'une clause conditionnelle pour la Ville de Genève pour son entrée en vigueur initialement prévue le 1^{er} janvier 2007.

Entre 2006 et 2010, la Ville de Genève a déposé plusieurs objets. La dernière séance de travail, entre l'Etat, la Ville de Genève et l'ACG a eu lieu en août 2010, elle confirme la volonté du Canton de poursuivre une collaboration opérationnelle dans ce domaine tout en estimant que le dossier de la L9902 était clos.

Objectif

L'objectif est de coordonner les subventions de fonctionnement versées aux associations oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale, en particulier afin d'éviter qu'un même organisme ne touche simultanément des subventions de la Ville de Genève et de l'Etat et ne doive rendre plusieurs fois des comptes pour le même exercice.

Portée juridique

La Ville de Genève n'a jamais fixé des règles contraignantes similaires à la L9902, la seule délibération effectuée par le Conseil municipal, soit la PR-487, se limite à admettre le principe d'une répartition Ville-Canton. Cette loi ne serait donc pas entrée en vigueur, mais aurait servi de support de travail en vue de la coordination entre la Ville et le Canton, à partir de l'exercice 2008.

Contenu

- Liste des organisations aux bénéficiaires d'indemnités et d'aides financières relevant de la compétence du canton.

Critères de répartitions

- Compétences du Canton :
 - o Aide sociale individuelle
 - o Santé
 - o Handicap
 - o Egalité Hommes - Femmes
 - o Domaine de l'asile

- Compétences de la Ville de Genève :
 - o Aide sociale collective
 - o Action communautaire
 - o Exclusion
 - o Animation socio-culturelle

Mise en œuvre

En 2008, les subventions de plusieurs associations ont été transférées au Canton, au DES.

A ce jour, huit associations, dont il avait été envisagée qu'elles fussent transférées, restent subventionnées au budget de la Ville de Genève et au Canton, DES ou DEAS, pour un montant total de CHF 1'300'900.-. Il est important de souligner que la Ville de Genève affecte l'octroi de subvention à un projet spécifique porté par une association.

Cette démarche de transfert devait se faire sans impact budgétaire : en d'autres termes, les subventions reprises par le Canton devaient être d'un montant proche des subventions reprises la Ville.

Les contraintes budgétaires n'ont pas permis que cette démarche soit menée à son terme – le canton se refusant de continuer l'exercice.

-oOo-

Question 5. Rapports d'activité - La Commission attend le rapport d'activité des associations suivantes :

- o Le Conseil des anciens
- o Genève bénévolat

Ces deux rapports sont ci-annexés (annexes 2 et 3).

-oOo-

J'espère que ces compléments d'information répondront à vos attentes.

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité reste à votre disposition si vous souhaitez des éclaircissements supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric Vallat
Directeur

Annexes : (3)

Copies : Mme Esther Alder, Conseillère administrative
Mme Francine Koch, Directrice adjointe du département
Chef-fe-s de service concernés

Question n° 2 - Annexe 1 – DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE PRESCOLAIRE 2015-2020

Projets principaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ella Maillart	69 places	25 places				
Carriagry Lemnan	44 places	23 places	25 places			
Origami (partenariat avec JTI)	104 dont 24 places pour la Ville.					
CMU		58 dont 29 places pour la Ville				
FIPOI		52 places				
Chandieu		104 places				
Minoteries		-46 places en raison de travaux	46 places après travaux			
Carré Vert				171 places		
Eaux-Vives (paroisse protestante)				60 places		
Ambrosetti					54 places	
Madelaine des Enfants						20 places
Manège						30 places
Diverses variations de capacité dans structures existantes	-3 places	14 places	18 places	-48 fermeture EVE Edmond Kaiser suite à l'ouverture du Carré Vert		
Total des nouvelles places	214 places	230 places	89 places	183 places	54 places	50 places

Question n° 5 - Annexe 2 - RAPPORT D'ACTIVITES CONSEIL DES ANCIENS



20 ANS
1995 – 2015

CONSEIL des ANCIENS
DE GENEVE

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

En 2014, le comité a concentré ses efforts sur la recherche de membres et 18 membres sont venus rejoindre le Conseil des Anciens.

De leur côté, les groupes de travail et commissions ont poursuivi leurs objectifs. Ci-dessous, un résumé de leur activité :

Commission Sécurité :

La commission a poursuivi la diffusion du flyer qu'elle a réalisé et intitulé « Cohabitation piétons-cyclistes - le « vivre ensemble » est possible ». Cette brochure, qui regroupe des recommandations à l'intention tant des cyclistes que des piétons, a été déposée auprès des lieux d'accueil de nombre de services publics et associations. Elle a été adressée par courrier à 1.500 personnes.

La commission s'est également penchée sur le projet d'une campagne de sensibilisation à mettre en place à l'intention des piétons et des cyclistes, si possible en collaboration avec les autres associations concernées.

Deux membres ont participé à trois séances d'information, organisées respectivement par les Unités d'action communautaire des Eaux-Vives et des Pâquis et par la Fondation des Aînés et des Aînées de Genève, concernant la mobilité des piétons et la cohabitation entre piétons et cyclistes.

Enfin, une pétition a été rédigée à l'intention du Conseil municipal de la Ville de Genève demandant que la Police municipale lance une campagne de sensibilisation auprès des cyclistes et des piétons, à laquelle le CdA est prête s'associer. La pétition demande aussi que la Police municipale prenne toutes les mesures nécessaires pour combattre plus activement les « incivilités » des cyclistes, dangereuses pour tous les usagers de la route.

Commission Sociale :

Les coûts toujours plus élevés des EMS, ainsi que l'inégalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et les personnes qui prennent en charge la totalité du prix de pension, ont guidé nos réunions durant l'année 2014.

En outre, suite à la décision de la commission sociale du Grand Conseil de ne pas donner suite à notre pétition sur la nécessité d'introduire une nouvelle allocation d'autonomie, la commission a sollicité un entretien auprès de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé. Une rencontre a été fixée au 5 janvier 2015 avec M. Poggia. Un dossier très complet a été préparé en vue de cette réunion.

Commission « Genève - ville amie des aînés » :

Le 17 octobre 2013, M. Eric Sublet, alors président de la Plateforme des associations des aînés de Genève, avait suggéré que le Conseil des Anciens constitue un groupe de travail sur le thème « Genève - ville amie des aînés ». Il s'agit d'un programme lancé par M. Manuel Tornare en 2006, qui comprend 30 propositions à réaliser pour améliorer la qualité de vie des aînés dans le canton, projet en profond sommeil depuis 2007.

Le CdA a accepté d'établir dans un premier temps un état des lieux, puis de constituer un groupe de travail avec la participation d'autres associations pour définir quels objectifs seraient envisageables.

La commission s'est réunie à plusieurs reprises et a pris connaissance des nombreux et volumineux documents existants.

Ayant eu connaissance de l'existence, au sein du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, d'un projet qui pourrait reprendre des aspects de la démarche « Genève - ville amie des aînés », nous avons écrit à Mme Esther Alder pour lui faire part de notre décision de ne pas aller au-delà dans notre réflexion, pour l'instant. Nous l'avons également informée que le CdA se tient à disposition pour participer à la reprise de l'étude de ce projet.

Groupe Promotion :

Grâce à la subvention de la Ville de Genève, nous avons pu renforcer notre recherche de nouveaux membres par l'envoi de lettres de motivation. Celles-ci, ainsi que la distribution de la brochure « piétons - cyclistes », nous ont permis d'accueillir 18 nouveaux membres, dont 14 se sont inscrits à des groupes de travail. Nous avons ainsi pu lancer en fin d'année deux nouveaux groupes, à savoir « Genève dépenses publiques » et « Genève transports ». Pour ces groupes, nous inaugurons une nouvelle approche au moyen d'un vidéoprojecteur et surtout d'un outil informatique qui doit nous permettre à la fois d'être plus efficaces dans nos réflexions et de nous maintenir à jour en informatique.

En revanche, nous avons reporté à 2015 l'impression d'une nouvelle plaquette et le lancement d'annonces.

Groupe Dépenses publiques / Cour des Comptes :

Le suivi des dépenses publiques, effectué depuis plus de 10 ans au sein du Conseil des Anciens par un membre, avait donné lieu en 2009 à une proposition à l'Assemblée Constituante, proposition couronnée en grande partie de succès par le transfert à la Cour des Comptes d'une équipe de consultants, la CEPP (Commission externe d'évaluation des politiques publiques).

Nous avons précisé nos recommandations en formulant une proposition à la Cour des Comptes, visant à doter la CEPP d'une équipe d'organiseurs spécialisés dans l'étude et la réforme des processus administratifs, car ce sont eux qui contiennent les plus grandes réserves d'économies dans le coût des administrations. Suite à notre proposition, une réunion a eu lieu en été avec M. François Psychère, président, et Mme Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des Comptes, à laquelle ont participé le président et un membre du CdA.

Par ailleurs, le CdA a répondu à plusieurs invitations de la Ville destinées aux associations.

Nous avons participé aux assemblées de la Plateforme des associations d'aînés de Genève, dont le CdA est membre.

Aux Eaux-Vives, où se trouvent nos locaux, un membre du comité a participé aux réunions du Forum Seniors organisées par l'Unité d'action communautaire et a contribué à l'organisation, en juin, d'une journée intergénérationnelle dans le jardin de la Maison de quartier. Notre association est membre de la MQEV. Le CdA a également participé à l'assemblée de la Coordination de quartier des Eaux-Vives.

Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la Ville de Genève pour la confiance qu'elle témoigne à notre association et à remercier nos membres de leur soutien.

30.05.2015 / mto

Question n° 5 – Annexe 3 – RAPPORT D'ACTIVITES GENEVE BENEVOLAT



RAPPORT ANNUEL 2014

Genève bénévolat

Et la route continue.....

Un important événement a eu lieu au printemps 2014 avec l'engagement salarié de la première coordinatrice de l'association, rendu possible grâce au soutien financier de la Ville de Genève.

Francesca Estier s'est beaucoup investie dès le début de son activité pour que le site prévu de longue date puisse enfin démarrer. Nous ne compterons pas le nombre de corrections qu'elle a demandées, suivies, et finalement obtenues ; mais malgré tous les efforts produits, il restait toujours des bugs, des imperfections qui retardaient la mise en ligne.

C'est pourquoi, le comité a décidé de mandater une entreprise informatique (Hortis, pour ne pas la nommer) chargée d'examiner les programmes et la faisabilité du site. Cette société peut également être remerciée pour les efforts qu'elle a fournis. Ils ont été couronnés de succès puisque à l'heure actuelle 37 associations sont inscrites pour se présenter et 150 personnes se sont manifestées sur le site, au moins à la recherche de renseignements.

Depuis septembre 2014, Marc Brüderlin est le nouveau coordinateur (nous les épuysons à la tâche), Francesca Estier ayant eu l'opportunité, au milieu de 2014, de partir à l'étranger pour une mission humanitaire.

Merci aussi à lui pour son investissement, pour avoir rapidement repris les rôles et facilement compris les axes de travail à développer.

Le site

Il fonctionne, il est régulièrement visité et apparemment apprécié selon les informations que nous obtenons de visiteurs.

Son but est véritablement de mettre en relation par le biais d'Internet des associations qui cherchent des personnes bénévoles et des personnes désireuses d'offrir temps et compétences pour une action, une activité, plus ou moins durable.

Cet aspect des choses n'est peut-être pas encore bien compris pour celles et ceux qui entendent parler de Genève Bénévolat ; contrairement à ce qui a été entendu depuis l'automne 2014, ce site, cette association ne sont pas une mine, un filon proposant de futurs bénévoles, de préférence parfaits.

L'intérêt de ce site c'est bien de montrer qu'il est possible de s'engager dans de nombreux domaines : Il faut frapper aux fenêtres, les faire ouvrir, s'intéresser, s'approcher.

Les associations doivent offrir une image attirante, une fenêtre éclairée qui fait envie.

Le site doit montrer la multitude des actes possibles dans le travail bénévole, social, environnemental, culturel ou sportif.

Quels que soient les domaines concernés, les besoins existent, des petites mains aux têtes pensantes, de membres de comité aux personnes en charge des tâches ménagères.

Cependant le site ne peut que montrer, indiquer ce qu'il y aura à faire.

Comme dans n'importe quelle association, il faudra franchir le pas, y aller, franchir la porte et proposer ses services.

L'avantage du site c'est qu'avant de se trouver devant une porte, on peut examiner les propositions depuis son écran personnel.

La notoriété

37 associations, 150 personnes, c'est bien pour un début, puisque tout cela a vraiment débuté en octobre 2014, donc depuis même pas 6 mois.

Il faut compter environ 3 ans pour affirmer une certaine notoriété. Elle ne se fera pas toute seule. Il est sérieusement envisagé une campagne de promotion.

Nous comptons sur les membres du comité bien sûr, mais aussi sur les membres de l'association pour dire et redire notre existence.

Nous pouvons déjà être fiers d'avoir participé pour la deuxième année consécutive à la soirée « Promotion seniors » organisée par la Ville de Genève le 1^{er} octobre 2014. Nous avons créée de nombreux contacts et même reçu des encouragements appuyés. Plusieurs participants nous ont dit combien ils étaient heureux de découvrir un site généraliste d'offres et de demandes en matière de bénévolat.

Le développement

L'automne 2014 a donc été le début du développement. Nous espérons que les associations inscrites et les personnes curieuses ou en recherche ont trouvé ce qu'elles cherchaient.

L'ambition qu'il faut avoir maintenant c'est de fédérer les forces en matière de promotion et de formation : par exemple qu'une formation proposée par une association, soit ouverte, à d'autres, dans la limite des places disponibles.

Le comité

Tout d'abord merci à tous les membres pour l'intérêt marqué tout au long de l'année, pour la bonne entente qui y règne, pour la qualité des réflexions qui y sont menées.

C'est avec plaisir que nous y avons accueilli cette année Pro Natura. Nous souhaiterions en 2015 ouvrir la porte à un représentant du monde culturel.

Des remerciements tout particuliers sont adressés à Lyola Campos qui quitte son poste au sein du Comité, mais également Genève pour rejoindre Fribourg où elle prend la charge de directrice-adjointe de Caritas-Fribourg.

Quant à moi, j'avais dit que je quitterai la présidence de Genève Bénévolat après deux ans d'activité. Nous y sommes. Merci de m'avoir accompagné et même parfois supporté. Je reste volontiers au comité mais sans assumer de responsabilité particulière. Je céderai ma place dès que nous aurons procédé aux élections au sein du comité.

Et la route continue...

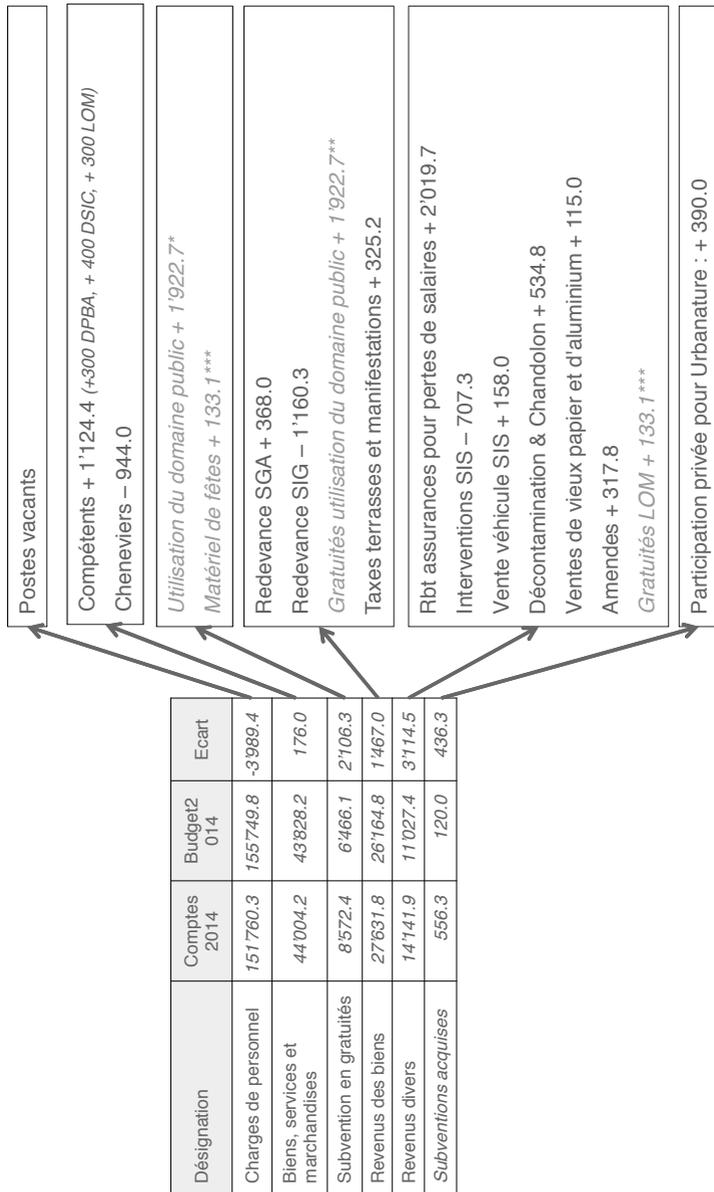
Pascal MUNDLER
Président

Résultats global DEUS (en milliers de francs)



	Comptes 2014	Budget 2014	Ecart	%
Charges	217'282.4	219'301.7	-2'019.3	-0.9
<i>Charges de personnel</i>	151'760.3	155'749.8	-3'989.4	-2.6
<i>Biens, services et marchandises</i>	44'004.2	43'828.2	176.0	0.4
<i>Amortissements</i>	9'030.1	9'252.3	-222.2	-2.4
<i>Dédommagements à des collectivités publiques</i>	542.2	440.0	102.2	23.2
<i>Subventions monétaires</i>	144.6	154.3	-9.7	-6.3
<i>Subventions en gratuités</i>	8'572.4	6'466.1	2'106.3	32.6
<i>Imputations internes</i>	3'228.6	3'411.0	-182.4	-5.3
Revenus	57'917.4	52'336.5	5'580.9	10.7
<i>Revenus des biens</i>	27'631.8	26'164.8	1'467.0	5.6
<i>Revenus divers</i>	14'141.9	11'027.4	3'114.5	28.2
<i>Part à des recettes et contributions sans affectation</i>	1'400.0	1'300.0	100.0	7.7
<i>Dédommagement de collectivités publiques</i>	11'469.7	11'370.3	99.4	0.9
<i>Subventions acquises</i>	556.3	120.0	436.3	363.6
<i>Imputations internes</i>	2'717.7	2'354.0	363.7	24.8

Eclairages sur les principaux écarts (en milliers de francs)



Département de l'environnement urbain et de la sécurité

Situation des postes vacants au 31.12.2014

Service / unité	Libellés de postes	ETP	Etat du poste au 31.05.2015
SEEP			
Unité police municipale	Agent-e-s de police municipale	20	9 repourvue à l'école de formation de janvier 2015 1 repourvu le 01.02.2015 1 repourvu le 01.06.2015 9 repourvues à l'école de formation de septembre 2015
Unité emprises temporaires - Manifestations	Chef-fe de section "Manifestations"	1	Repourvu le 01.04.2015

Nbre de postes : 21

Service / unité	Libellés de postes	ETP	Etat du poste au 31.05.2015
SEVE			
Unité RH & Secrétariat	Gestionnaire RH 2	1	Repourvu le 01.01.2015
Unité entretien	Horticulteur-trice paysagiste	1	Repourvu le 01.04.2015
Unité entretien	Horticulteur-trice paysagiste	1	Repourvu le 01.04.2015
Unité entretien	Horticulteur-trice paysagiste	1	Repourvu le 01.08.2015
Unité entretien	Gardienn-e d'animaux	1	Repourvu le 01.06.2015
Unité entretien	Paysagiste	1	Repourvu le 01.06.2015
Unité entretien	Contremaître-esse	1	Repourvu le 01.06.2015
Unité entretien	Contremaître-esse	1	Repourvu le 01.06.2015

Nbre de postes : 8

Service / unité	Libellés de postes	ETP	Etat du poste au 31.05.2015
SIS			
Unité comptabilité	Collaborateur-trice administratif-ve	1	Repourvu le 01.01.2015
Unité comptabilité	Comptable	1	Repourvu le 01.02.2015
Unité formation Pci	Formateur-trice	1	Repourvu le 01.02.2015
Unité sapeurs-pompiers / CETA	Sergent-e remplaçant-e / BPO	1	Repourvu le 01.03.2015
Unité sapeurs-pompiers	Sapeur-euse pompier-ère professionnel-le	1	Repourvu le 01.03.2015
Unité formation Pci	Electricien-ne d'entretien	1	Repourvu le 01.03.2015
Service d'incendie et de secours	Officier-ère instructeur-trice	1	Repourvu le 01.05.2015
Unité ambulanciers	Officier-ère sanitaire	1	Repourvu le 01.05.2015
Unité ambulanciers	Ambulancier-ère	0.5	Repourvu le 01.06.2015

Nbre de postes : 8.5

Service / unité	Libellés de postes	ETP	Etat du poste au 31.05.2015
VVP			
Unité Administration - Secrétariat	Secrétaire	1	Poste converti en DB
Unité gestion des incivilités	Contrôleur-euse du domaine public	1	Poste toujours vacants
Unité collecte des déchets	Chauffeur-euse poids lourds	1	Poste toujours vacants
Unité nettoyage de l'espace public	Ouvrier-ère	1	Mise au concours à la DRH

Nbre de postes : 4

Nbre total de postes vacants au 31.12.2014 41.3

2014 - PRESTATIONS DELEGUEES PAR VVP

Prestations de nettoyage

ENTREPRISE	TYPE ENTREPRISE	PRESTATION	CHF REALISE 2014
BUP	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 160'330
Réalise	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 193'864
Orangerie	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 186'258
Feux vert Montfleury	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 128'178
Le Vallon	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 49'234
Oséo	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 173'753
Serconet	sociale	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 93'825
Prop	privée	Nettoyage domaine public + vidange corbeilles	SFr. 165'769
Prop	privée	Nettoyage Fêtes de Genève	SFr. 93'852
Immogen	privée	Entretien terrasses	SFr. 18'942
Jardin&Bâtiment	privée	Entretien bacs à fleurs et dalles	SFr. 43'355
Régie Broillet	privée	Nettoiemnt	SFr. 2'535
Copropriété Rives du Rhône	privée	Electricité	SFr. 3'985
Régie Foncière	privée	Electricité+entretien terrasse	SFr. 48'853
SPG	privée	Gestion des parties communes	SFr. 12'367
Transvoirie	privée	Location d'une balayeuse	SFr. 47'905

Prestations de collecte

ISS (AIMP)	privée	Nettoiemnt abribus	SFr. 289'474
Comptoir Immobilier	privée	Levée ordures ménagères	SFr. 25'896
Mibag	privée	Levée ordures ménagères	SFr. 5'338
Serbeco	privée	Levée écopoints (OM)	SFr. 63'330
Transvoirie	privée	Levée ordures ménagères	SFr. 111'355
Wincasa	privée	Levée ordures ménagères	SFr. 7'660
Serbeco	privée	Levée écopoints (papier)	SFr. 10'412
Serbeco (AIMP)	privée	Collecte Verre/Pet	SFr. 594'260
Boite à Fringue	privée	Enlèvement des textiles	SFr. 78'635
Transvoirie	privée	Enlèvement encombrants (marché Pucés+ Complexe Charmilles)	SFr. 103'251
Sogetri (AIMP)	privée	Déconstruction des encombrants	SFr. 796'539

Règlement d'application relatif à la taxation des empiètements sur ou sous le domaine public municipal

LC 21 318



Adopté par le Conseil administratif le 18 février 2015

Entrée en vigueur le 19 février 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

Le présent règlement a pour objet les modalités d'application, sur le territoire de la Ville de Genève, de la législation et de la réglementation cantonale relative à la taxation des empiètements sur le domaine public, en particulier le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 (RTEDP – L 1 10.15).

Art. 2 Champ d'application

Le présent règlement porte sur l'ensemble du domaine public municipal de la Ville de Genève, lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public.

Chapitre II Secteurs de tarification

Art. 3 Cartographie

En application de l'article 59 alinéa 6 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 (LRoutes – L 1 10) et de l'article 1 alinéas 2 et 3 RTEDP, le territoire de la Ville de Genève est subdivisé en 3 secteurs de tarification conformément au plan annexé au présent règlement.

Chapitre III Détermination de certaines taxes fixes

Art. 4 Emprises de chantier (Art. 5A RTEDP)

¹ Les emprises de chantier et les installations analogues liées à des ouvrages d'intérêt public font l'objet d'une taxation réduite de CHF 15.- par mètre carré et par mois, montant non fractionnable en cas de durée inférieure à un mois, quel que soit le secteur concerné.

² Sont considérés comme étant d'intérêt public au sens de l'alinéa précédent les ouvrages remplissant au moins une des conditions suivantes :

- construction d'un bâtiment d'intérêt public ;
- construction d'un immeuble à vocation sociale ;
- construction d'un bâtiment comprenant au moins 60% de logements d'utilité publique ;
- ravalement de façade d'une construction existante ;
- adaptation d'une construction existante aux standards énergétiques et environnementaux officiellement reconnus à Genève.

Art. 5 Terrasses (Art. 6 RTEDP)

Les terrasses d'établissements publics font l'objet de la taxation suivante :

	<i>Sect. 1</i>	<i>Sect. 2</i>	<i>Sect. 3</i>
a) Terrasses de cafés et installations analogues, au m ² (du 1 ^{er} mars au 31 octobre)	CHF 68.-	CHF 52.-	CHF 43.-
b) Terrasses de cafés et installations analogues (chaises et tables uniquement), au m ² (du 1 ^{er} novembre au 28 février)	CHF 21.-	CHF 17.-	CHF 14.-
c) Terrasses de cafés et installations analogues, au m ² à l'année	CHF 100.-	CHF 84.-	CHF 70.-

Chapitre IV Disposition finale

Art. 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 19 février 2015.

Détail 2014 des infractions

Chiffre	Type*	Libellé infraction	Nombre	Montant
230.1	AO	Stationner à un endroit où une interdiction de s'arrêter est signalée jusqu'à 60 min.	1'483	177'960
250.a	AO	Stationner à un endroit où une interdiction de parquer est signalée jusqu'à deux heures	3'327	133'080
304.3	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Circulation interdite aux voitures automobiles "	1'224	122'400
241.1	AO	Stationner sur une ligne interdisant l'arrêt jusqu'à 60 minutes	809	97'080
234.1	AO	Stationner avant un passage pour piétons sur la ligne interdisant l'arrêt jusqu'à 60 min.	773	92'760
311	AO	Utiliser un téléphone sans dispositif " mains libres" pendant la course	789	78'900
309.1	AO	Ne pas observer un signal lumineux	304	76'000
304.2	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Accès interdit"	718	71'800
228.1	AO	Stationner sur le trottoir s'il ne reste pas un passage d'au moins 1m50 pour les piétons	571	68'520
304.2	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Accès interdit"	484	48'400
222.1	AO	Stationner sur une bande cyclable jusqu'à 60 minutes	399	47'880
252.a	AO	Stationner hors des cases ou en dehors d'un revêtement clairement indiqué jusqu'à deux heures	1'127	45'080
304.1	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Obstacle à contourner par la droite"	438	43'800
240.1	AO	Stationner un véhicule non autorisé sur une case réservée aux personnes handicapées	297	35'640
211.1	AO	Stationner à une intersection jusqu'à 60 minutes	267	32'040
214.1	AO	Stationner sur un passage pour piétons jusqu'à 60 minutes	251	30'120
207.1	AO	Stationner sur un tronçon servant à la présélection jusqu'à 60 minutes	241	28'920
249.a	AO	Stat. s/trottoir sans autorisation s'il reste 1m50 jusqu'à 2h	663	26'520
304.12	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Circuler tout droit"	200	20'000
238.1	AO	Stationner sur une surface interdite au trafic jusqu'à 60 minutes	163	19'560
251.a	AO	Stationner dans une zone de rencontre, à un endroit non désigné à cet effet jusqu'à deux heures	474	18'960
312.1	AO	Conducteurs de voitures automobiles ne portant pas la ceinture de sécurité	310	18'600
256.a	AO	Stationner sur une case interdite au parcage jusqu'à deux heures	410	16'400
259.a	AO	Stationner dans une zone piétonne, à un endroit non désigné à cet effet jusqu'à deux heures	362	14'480
229.1	AO	Stationner sur une bande longitudinale pour piétons jusqu'à 60 minutes	97	11'640
304.21	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Piste cyclable"	104	10'400
615.1	AO	Ne pas observer un signal lumineux	167	10'020
213.1	AO	Stationner après une intersection à moins de 5 m de la chaussée transversale jusqu'à 60 min.	83	9'960
255.a	AO	Stationner sur une ligne interdisant le parcage jusqu'à deux heures	240	9'600
304.4	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Circulation interdite aux motocycles"	94	9'400
323.1	AO	Circuler sans feu, de jour	230	9'200
212.1	AO	Stationner avant une intersection à moins de 5 m de la chaussée transversale jusqu'à 60 min.	67	8'040
215.1	AO	Stationner dans le prolongement d'un passage pour piétons jusqu'à 60 minutes	64	7'680
301	AO	Circuler sur le trottoir avec un motocycle	70	7'000
318.3	AO	Utilisation abusive des feux clignotants sur le véhicule à l'arrêt	161	6'440
307	AO	Circuler sur une voie réservée aux bus	105	6'300
247.a	AO	Stationner devant l'accès à un bâtiment d'autrui jusqu'à deux heures	150	6'000
304.17	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Interdiction d'obliquer à gauche"	59	5'900
337	AO	Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons	35	4'900
308	AO	Ne pas s'arrêter complètement au signal "Stop" ("stop coulé")	64	3'840
253.a	AO	Stationner sur case qui, par ses dim., n'est pas destinée à ce genre de véhicule max. 2 h.	79	3'160
235.1	AO	Stat. avant un passage à piétons sans ligne interdisant l'arrêt à < 5m jusqu'à 60 min.	26	3'120
304.13	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Obliquer à droite"	26	2'600
504.1	AO	Ne pas apposer les plaques de contrôle à moins qu'il s'agisse de plaques profess.	18	2'520
248.a	AO	Stationner devant l'accès à un terrain d'autrui jusqu'à deux heures	59	2'360
312.2	AO	Transporter à côté du conducteur un enfant jus.12 ans non attaché par un système de retenue	38	2'280
501.c	AO	Dépasser le délai pour le service antipollution de plus de 3 mois mais pas plus de 6	11	2'200
100.1	AO	Ne pas être porteur du permis de conduire	107	2'140
304.1	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Obstacle à contourner par la droite"	21	2'100
306.2	AO	Enfreindre l'ordre de présél. en n'observant pas la flèche de la signalisation lumineuse	21	2'100
314.2	AO	Contourner des véhicules par la droite pour les dépasser sur une route à plusieurs voies	15	2'100
221	AO	Gêner la circulation en s'arrêtant en double file pour charger/décharger des marchandises	26	2'080
306.1	AO	Enfreindre l'ordre de présélection en n'observant pas la flèche de direction	20	2'000
254.a	AO	Stat. sur une case ou un revêtement non destiné à cette catégorie de véhicule, jusqu'à deux heures	45	1'800
502.1	AO	Mettre en circulation un véhicule automobile dont un pneu est dans un état insuffisant	18	1'800
236.1	AO	Stationner sur le trottoir avant un passage pour piétons à côté de la ligne jusqu'à 60 min.	15	1'800
237.1	AO	Stat. sur le trottoir avant un passage pour piétons sans ligne interdisant l'arrêt à < 5m(60 min)	14	1'680
239.1	AO	Stationner sur une ligne en zigzag jusqu'à 60 minutes	13	1'560
313.1	AO	Conducteur de motocycle, de quadricycle ou de tricycle, à moteur, ne portant pas le casque	25	1'500
100.3	AO	Ne pas être porteur du permis de circulation	60	1'200
605.1	AO	Rouler sur le trottoir malgré l'interdiction	30	1'200

Détail 2014 des infractions

Chiffre	Type*	Libellé infraction	Nombre	Montant
304.16	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Interdiction d'obliquer à droite"	12	1'200
402.1	AO	Conduire un véhicule automobile dont un pneu est dans un état insuffisant	12	1'200
504.2	AO	Ne pas apposer les plaques de contrôle conformément aux prescriptions	19	1'140
304.23	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Piste cyclable et chemin pour piétons"	11	1'100
257.1	AO	Stationner sur une piste cyclable jusqu'à 60 mn avec un véhicule non autorisé à l'emprunter	9	1'080
304.14	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Obliquer à gauche"	10	1'000
800.1	AO	Passager ne portant pas la ceinture de sécurité	16	960
231.1	AO	Stationner sur une voie réservée aux bus jusqu'à 60 minutes	7	840
209.1	AO	Stationner à côté d'une ligne longitudinale sans laisser un passage de 3m de largeur min < 60 min	6	720
302	AO	Motocyclistes ne restant pas à leur place dans une file de vhc lorsque la circulation est arrêtée	11	660
305	AO	Circuler sur un site propre réservé aux trams	11	660
234.2	AO	S'arrêter avant un passage pour piétons sur la ligne interdisant l'arrêt	8	640
322	AO	Utilisation abusive des signaux avertisseurs	15	600
323.2	AO	Circuler sans feu sur une route éclairée, de nuit	10	600
326.2	AO	Faire tourner inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt	10	600
306.3	AO	Ne pas poursuivre sa route dans la direction indiquée par la flèche	6	600
321.1	AO	Ne pas annoncer un changement de direction	6	600
214.2	AO	S'arrêter sur un passage pour piétons	7	560
404	AO	Circuler sans plaques de contrôle prescrites à moins qu'il s'agisse de plaques professionnelles	4	560
256.c	AO	Stationner sur une case interdite au parking pendant plus de 4h mais pas plus de 10h	5	500
401	AO	Circuler avec des plaques de contrôle fixées contrairement aux prescriptions	8	480
229.2	AO	S'arrêter sur une bande longitudinale pour piétons, en gênant la circulation des piétons	6	480
202.1	AO	Ne pas placer le disque de stationnement derrière le pare-brise	11	440
604.1	AO	Circuler de nuit sans feu sur une route éclairée	11	440
230.2	AO	S'arrêter à un endroit où une interdiction de s'arrêter est signalée	5	400
249.c	AO	Stat. s/trottoir sans autorisation s'il reste 1m50 pendant plus de 4h mais pas plus de 10	4	400
331	AO	Transporter une personne de plus que le nombre des places autorisées	6	360
256.b	AO	Stationner sur une case interdite au parking pendant plus de 2h mais pas plus de 4h	6	360
310	AO	Empiéter sur une bande cyclable ou la franchir, lorsqu'elle est délimitée par une ligne continue	5	300
317	AO	Quitter le véhicule sans enlever la clé de contact	5	300
336	AO	S'arrêter à une intersection lors d'un arrêt de la circulation et barrer la voie sans transversal	5	300
800.2	AO	Passager d'un motocycle, quadricycle ou d'un tricycle à moteur ne portant pas le casque	5	300
304.8	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Sens obligatoire à droite"	3	300
252.c	AO	Stationner hors cases ou d'un revêtement clairement indiqué plus de quatre 4h mais pas plus de 10	3	300
501.b	AO	Dépasser le délai p/ le service antipollution obligatoire plus de 1 mois mais pas plus de 3	3	300
320.1	AO	Faire des courses d'apprentissage avec un véhicule dépourvu de la plaque L	12	240
623	AO	Ne pas accorder la priorité à un passage pour piétons	6	240
335	AO	S'arrêter sur un passage pour piétons lors d'un arrêt de la circulation	4	240
249.b	AO	Stat. s/trottoir sans autorisation s'il reste 1m50 pendant plus de 2h mais pas plus de 4h	4	240
207.2	AO	S'arrêter sur un tronçon servant à la présélection	3	240
215.2	AO	S'arrêter dans le prolongement d'un passage pour piétons	3	240
208.1	AO	Stationner à côté d'une ligne de sécurité sans laisser un passage de 3m de largeur min < 60 min	2	240
220.1	AO	Stationner devant un local du service feu ou dépôt d'engins d'extinction jusqu'à 60 min.	2	240
224.1	AO	Stationner sur une voie de tram jusqu'à 60 minutes	2	240
321.2	AO	Ne pas interrompre le signe donné après un changement de direction	2	200
250.c	AO	Stat. où une interdiction de parquer est signalée pendant plus de 4h mais pas plus de 10h	2	200
600.1	AO	Lâcher l'appareil de direction	9	180
252.b	AO	Stationner hors cases ou en dehors d'un revêtement clairement indiqué plus de 2 h., moins de 4h	3	180
211.2	AO	S'arrêter à une intersection	2	160
222.2	AO	S'arrêter sur une bande cyclable en gênant la circulation des cyclistes	2	160
228.2	AO	S'arrêter sur le trottoir, s'il ne reste pas un passage d'au moins 1,5 m pour les piétons	2	160
238.2	AO	S'arrêter sur une surface interdite au trafic	2	160
611.2	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Carrefour à sens giratoire"	5	150
903.1	AO	Ne pas observer un signal lumineux	7	140
703.2	AO	Circuler sans catadioptré fixé à demeure	3	120
703.3	AO	Circuler sans le miroir rétroviseur prescrit pour les cyclomoteurs	3	120
330	AO	Circuler avec des plaques de contrôle pas bien lisibles	2	120
251.b	AO	Stationner en zone de rencontre, à un endroit non désigné plus de 2 heures mais pas plus de 4	2	120
210.1	AO	Stationner à côté d'une ligne double sans laisser un passage de 3m de largeur min < 60 min	1	120
219.1	AO	Stationner sur le trottoir contigu à un arrêt des transports publics jusqu'à 60 min.	1	120
225.1	AO	Stationner à moins de 1,5 m du rail de tram le plus proche jusqu'à 60 minutes	1	120

Détail 2014 des infractions

Chiffre	Type*	Libellé infraction	Nombre	Montant
258.1	AO	Stationner sur un chemin pour piétons jusqu'à 60 mn avec un véhicule non autorisé à l'emprunter	1	120
100.2	AO	Ne pas être porteur du permis d'élève conducteur	5	100
304.11	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Obstacle à contourner par la gauche"	1	100
304.15	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Intersection à sens giratoire obligatoire obligatoire"	1	100
304.18	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Interdiction de faire demi-tour"	1	100
315	AO	Changer de voie sur un tronçon servant à la présélection pour effectuer un dépassement	1	100
200.c	AO	ZB Dépasser la durée du stationnement autorisée de plus de 4 h. mais pas plus de 10 h.	1	100
251.c	AO	Stationner en zone de rencontre, à un endroit non désigné pendant plus de 4 h mais moins de 10	1	100
255.c	AO	Stationner sur une ligne interdisant le parage pendant plus de 4h mais pas plus de 10h	1	100
611.1	AO	Ne pas observer le signal "Interdiction générale de circuler dans les deux sens"	3	90
611.18	AO	Ne pas observer le signal de prescription "Zone piétonne"	3	90
703.1	AO	Circuler sans sonnette	4	80
202.2	AO	Ne pas placer le ticket de stationnement derrière le pare-brise	2	80
318.4	AO	Utilisation abusive des feux clignotants sur le véhicule en marche	2	80
200.a	AO	ZB-Dépasser la durée du stationnement autorisée de 2 heures au plus	2	80
204	AO	S'arrêter à un endroit dépourvu de visibilité	1	80
205	AO	S'arrêter à un endroit resserré	1	80
209.2	AO	S'arrêter à côté d'une ligne longitudinale sans laisser un passage de 3m de largeur au moins	1	80
212.2	AO	S'arrêter avant une intersection à moins de 5 m de la chaussée transversale	1	80
231.2	AO	S'arrêter sur une voie réservée aux bus	1	80
239.2	AO	Gêner les TPG en s'arrêtant sur une ligne en zigzag pour monter/descendre des passagers	1	80
241.2	AO	S'arrêter sur une ligne interdisant l'arrêt	1	80
901.1	AO	Ne pas utiliser un passage pour piétons se trouvant à une distance de moins de 50 m	6	60
601	AO	Cyclomotoriste ne portant pas le casque	2	60
612.1	AO	Utiliser un chemin pour piétons sans descendre de la machine	2	60
614	AO	Ne pas s'arrêter complètement à un signal "Stop" (Stop coulé)	2	60
250.b	AO	Stat. où une interdiction de parquer est signalée pendant plus de 2h mais pas plus de 4h	1	60
259.b	AO	Stationner dans une zone piétonne, à un endroit non désigné à cet effet pendant plus de deux heures	1	60
900	AO	Ne pas emprunter le trottoir	4	40
203.1	AO	Indiquer une heure d'arrivée fausse sur le disque de stationnement	1	40
325.1	AO	Usage abusif des feux de brouillard	1	40
609.2	AO	Transporter un enfant de 7 ans au plus sur un siège n'offrant pas toute sécurité	1	40
700.1	AO	Utiliser un cycle dépourvu d'un signe distinctif valable	1	40
242.a	AO	Stationner sur une route principale hors des localités jusqu'à 2 heures	1	40
246.a	AO	Stationner sur un pont jusqu'à deux heures	1	40
501.a	AO	Dépasser le délai prescrit pour le service antipollution obligatoire jusqu'à 1 mois	1	40
617.2	AO	Omettre de faire un signe de la main avant d'obliquer à gauche	1	30
621.1	AO	Ne pas utiliser la piste cyclable	1	30
100.5	AO	Ne pas être porteur de la fiche antipollution	1	20
505	AO	Ne pas apposer le disque indiquant la vitesse maximale	1	20
606.1	AO	Transporter des objets empêchant de faire des signes de la main	1	20
617.1	AO	Omettre de faire un signe de la main avant d'obliquer à droite	1	20
622.2	AO	Garer un cycle ou un cyclomoteur à un l'arrêt ou le parc. est interdit sur la base de signaux	1	20
704	AO	Pneu dont l'état est défectueux (amende par roue)	1	20
907.1	AO	Circuler sans feu	1	20
901.2	AO	Ne pas utiliser une passerelle se trouvant à une distance de moins de 50 m	1	10
3020	AA	Dépôt illicite de déchets	100	4'000
2906	AA	Occupation illicite du domaine public	81	2'200
3025	AA	Ne pas se conformer à l'obligation d'évacuation et d'élimination des déchets industriels	107	1'000
3021	AA	Déchets (conteneurs etc.) déposés en dehors des jours de collecte et des heures autorisés.	47	1'000
3030	AA	Inobservation des prescriptions de la voirie pour la collecte de déchets ménagers encombrants.	23	600
3024	AA	Dépôt de déchets ménagers à un point de récupération en dehors des heures et des jours autorisés	2	200
3029	AA	Incinération en plein air de déchets	2	200
3303	AA	Prescriptions de l'affichage libre non respectées	61	100
2903	AA	Dépassement des limites autorisées de terrasse	3	100
3601.7	AA	Non-respect du règlement des marchés (comportement)	2	100
		Totaux	19'428	1'572'860

* AO = amende d'ordre
AA = amende administrative

2.2.2 PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Le conseil administratif vous présente deux projets de délibération.

Le premier se rapporte aux dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement.

Le deuxième a trait à l'approbation des comptes annuels de la ville de Genève et de son bilan établis au 31 décembre 2014.

DÉLIBÉRATION I

Le conseil municipal

vu l'article 30, lettre d), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du présent rapport;

sur proposition du conseil administratif,

décide :

Article unique. - Il est ouvert au conseil administratif un crédit de CHF 54'263'265.57 pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION II

vu l'article 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés ci-dessus;
sur proposition du conseil administratif,

décide :

Article premier - compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la ville de Genève pour 2014 est approuvé pour les montants suivants :

charges	CHF	1'154'029'885.08
sous déduction des imputations internes de	CHF	36'710'481.97
soit un total des charges nettes de	CHF	1'117'319'403.11
REVENUS	CHF	1'168'975'373.15
sous déduction des imputations internes de	CHF	36'710'481.97
soit un total des revenus nets de	CHF	1'132'264'891.18
excédent de revenus	CHF	14'945'488.07

il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections et de livres.

Article 2 - compte d'investissements

Le compte d'investissements 2014 est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif

dépenses	CHF	118'846'751.89
recettes	CHF	17'825'362.53
investissements nets	CHF	101'021'389.36

b) patrimoine financier

dépenses	CHF	23'347'818.13
recettes	CHF	1'009'613.98
investissements nets	CHF	22'338'204.15

c) total

dépenses	CHF	142'194'570.02
recettes	CHF	18'834'976.51
investissements nets	CHF	123'359'593.51

Article 3 -Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif

Investissements nets	CHF	101'021'389.36
Amortissements	CHF	72'628'699.06
Excédent de revenus de fonctionnement	CHF	14'945'488.07
Autofinancement	CHF	87'574'187.13
Insuffisance de financement	CHF	13'447'202.23

b) patrimoine financier

Investissements nets	CHF	22'338'204.15
Amortissements (autofinancement)	CHF	6'416'836.20
Insuffisance de financement	CHF	15'921'367.95

c) total

Investissements nets	CHF	123'359'593.51
Amortissements	CHF	79'045'535.26
Excédent de revenus de fonctionnement	CHF	14'945'488.07
Autofinancement	CHF	93'991'023.33
Insuffisance de financement	CHF	29'368'570.18

Article 4 -variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit CHF 14'945'488.07 est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.

Article 5 - bilan

Le bilan au 31 décembre 2014 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 2'718'335'006.52 dans la composition suivante:

Actifs

		2014	2013
patrimoine financier (natures 10 à 13) (Après déduction de CHF 136'100'433.57, provisions pour pertes sur débiteurs, nature 24)	CHF	1'519'471'273.41	1'460'420'240.38
patrimoine administratif (natures 14 à 17) (Après déduction de CHF 120'000.-, provision perte sur prêt, nature 24)	CHF	1'198'863'733.11	1'170'471'042.81
total de l'actif	CHF	2'718'335'006.52	2'630'891'283.19

Passifs

		2014	2013
engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	CHF	132'474'466.82	85'120'913.98
dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	CHF	1'510'000'000.00	1'490'000'000.00
engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF	75'355'506.48	76'486'560.93
provisions (nature 24)	CHF	5'137'636.59	4'425'704.30
engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	CHF	29'220'672.79	23'656'868.21
fortune nette (nature 29)	CHF	966'146'723.84	951'201'235.77
total du passif	CHF	2'718'335'006.52	2'630'891'283.19

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2014 à CHF 315'293'102.-